



## A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

## Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

## À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>

LE  
MERCURE

DE MAY 1723.



*QUÆ COLLIGIT SPARGIT.*

---

A PARIS,

Chez GUILLAUME CAVELIER, au Palais.  
GUILLAUME CAVELIER, Fils, rue  
S. Jacques, au Lys d'Or.

ANDRE' CAILLEAU, à l'Image Saint  
André, Place de Sorbonne.

NOEL PISSOT, Quay des Augustins, à la  
descente du Pont-neuf, à la Croix d'Or.

---

M DCC. XXIII.

*Avec Approbation & Privilège du Roi.*



## A V I S.

**L'**ADRESSE generale pour toutes choses est à M. MOREAU, *Commis au Mercure*, chez M. le Commissaire le Comte, vis-à-vis la Comedie Françoise, à Paris. Ceux qui pour leur commodité voudront remettre leurs Paquets cachetez aux Libraires qui vendent le *Mercur*e à Paris, peuvent se servir de cette voye pour les faire tenir.

On prie très - instamment, quand on adresse des Letres ou Paquets par la Poste, d'avoir soin d'en affranchir le Port, comme cela s'est toujourns pratiqué, afin d'épargner, à nous le déplaisir de les rebuter, & à ceux qui les envoient, celui, non - seulement de ne pas voir paroître leurs Ouvrages, mais même de les perdre, s'ils n'en ont pas gardé de copie.

Le prix est de 30 sols.



LE  
MERCURE

DE MAY 1723.



PIECES FUGITIVES,  
*en Vers & en Prose.*

O D E.



Ong-temps, fier démon des allarmes,

Le peuple chrétien t'a servi,

De sang, de carnage, & de larmes;

N'es-tu pas encore assouvi ?

Combien de Provinces désertes ?

Combien de campagnes couvertes

Des feux par ta rage excitez,

De corps privez de funeraillles,

Du sanglant débris des batailles,

Des restes fumans des Citez.

A ij

France,

France, du Ciel jadis chérie,  
 Ta fidélité, ta valeur,  
 Et tant de jeunesse aguerrie  
 Te promettoit moins de malheur ;  
 Mais après ces guerres fatales,  
 Qu'ont gagné tes fiers rivaux,  
 Quel pays n'est pas désolé ?  
 A la main de Dieu rien n'échape,  
 Et du coup dont elle te frappe  
 Tout l'univers est ébranlé.

Qui pourroit nombre<sup>r</sup> les misères,  
 Dont l'Europe a senti le poids,  
 Compteroit les feuilles légères  
 Qu'agite le vent dans les bois,  
 Une dévorante famine,  
 Dans les Provinces exterminées,  
 Les restes du fer inhumain ;  
 Des fleaux encor plus terribles  
 Consument des feux invisibles,  
 Les pâles restes de la faim.

Sur leurs troupes extenuées  
 Par la misère & la terreur,  
 J'ay vû du milieu des nuées

Fondre

Fondre l'Ange exterminateur ,  
 Ses yeux brilloient d'éclairs semblables  
 A ces flâmes épouvantables ,  
 Qui frappent nos regards tremblants ,  
 Lorsque dans la nuit des tempêtes ,  
 Nous entendons près de nos têtes  
 Gronder les foudres & les vents.

Dans ses mains de sang toujours teintes ,  
 Un glaive ardent étinceloit ,  
 Le trépas suivoit ses atteintes ,  
 Un nuage affreux les voiloit ;  
 Le vieillard proche de la tombe ,  
 Sous ses plus foibles coups succombe ;  
 Et meurt sans regretter ses jours ;  
 L'enfant dans les bras de sa mere ,  
 A peine apperçoit la lumiere ,  
 Qu'il en est privé pour toujours.

Où fuirons-nous , Dieu redoutable ,  
 Par tout ta vengeance nous suit ,  
 Pour cacher le mortel coupable ,  
 Il n'est point d'ombres dans la nuit.

Generation meurtriere ,  
 Dieu veut te perdre toute entiere ,

A iij

Et

Et vanger le sang répandu.

Mais heureuse & sainte journée ,

Je vois par un triple Hymenée

Ce fatal Arrest suspendu.

Le Ciel s'ouvre : une flâme pure ,

Nous éclaire de toutes parts ,

La paix descend : que la nature

Devient riante à ses regards ,

Ainsi quand la noire tempête

Dissipe une paisible fête ,

Qu'on celebre dans un Hameau ;

Si tôt que perçant le nuage ,

Le Soleil écarte l'orage ,

Tout se rassemble sous l'Ormeau.

J'entends sur la terre & sur l'Onde ,

Chanter les Chœurs des Nations ;

Le vaste Theatre du monde

Change de décorations.

Douce paix, c'est ton harmonie ,

Qui par sa force réunie

Produit ces miracles soudains ,

Ainsi , par ta lyre animées ,

Amphion, les pierres charmées ,

Eleverent les murs Thebains.

De

De Pampres les Monts se couronnent ,  
 Les plaines jaunissent d'épis ,  
 De tous côtez nous environnent ,  
 Les jeux si long-temps assoupis.  
 Avec leurs troupes enfantines ,  
 L'abondance sur nos colines ,  
 Presse la pourpre des raisins ,  
 Et sous les yeux de l'abondance  
 Je vois la riante esperance  
 Prêter ses bleds aux champs voisins.

La mer & les vents sont tranquilles ,  
 Nos ports sont remplis de vaisseaux ,  
 Par tout nos florissantes Villes  
 Se parent du tribut des eaux.  
 Dans plus d'un Temple magnifique ,  
 Le marbre succede à la brique ,  
 Et le cuivre fait place à l'or.  
 Des arts la troupe gracieuse  
 Y joint l'offrande précieuse  
 D'un ouvrage plus riche encor.

C'est un feu divin qui m'inspire ,  
 Et qui soutient ma foible voix ;  
 Un mortel seul ne peut suffire

352 LE MERCURE

A raconter ce que je vois.  
Quel brillant objet se présente !  
Une Déesse éblouissante  
Vient d'éclairer tout l'Univers,  
C'est la sagesse , elle s'avance ,  
Rois , écoutez , faites silence ,  
C'est elle qui dicte les vers.

N'enviez point , Rois de la terre ,  
Les vains exploits de vos rivaux ,  
La paix aussi bien que la guerre  
A ses heroïques travaux.

Hâtez la trop lente justice ,  
Cherchez les bons , fermez au vice  
Tous les chemins de la faveur ,  
Du haut de vôtre rang suprême ,  
Dispensez-nous comme Dieu même ,  
Les vertus avec le bonheur.

Ce sont des travaux que l'histoire  
Immortalise avec plaisir.

Quel triomphe , quelle victoire ,  
Egale un si noble loisir ?

Les conquérans ne sont point rares.

Les Nations les plus barbares

Ont

Ont renversé le plus d'Etats ;  
 Fuyez une gloire commune ,  
 Qu'on partage avec la fortune ,  
 Après de funestes combats.



*LETTRE de M. Gouault, Maire de  
 Troyes, à M. Baugier, Lieutenant de  
 Roy en la Ville de Châlons en Cham-  
 pagne.*

**A**près ce qui s'est passé à Rheims à l'occasion du Sacre du Roy, j'aurois crû que vous eussiez perdu l'envie d'ériger la Ville de Châlons en Capitale. Vous n'avez pû si-tôt oublier qu'il y fut décidé en vôtre presence par Monseigneur le Garde des Sceaux qui entendit toutes vos raisons, que la Ville de Troyes, comme Capitale de la Province de Champagne devoit avoir l'honneur de presenter ses hommages au Roy à la ceremonie de son Sacre, avant la Ville de Châlons : vous devez aussi vous souvenir que cet ordre fut executé sans aucune opposition de vôtre part.

Mais comme la Lettre que vous m'adressé dans le Mercure de Fevrier me fait voir que vous n'êtes pas encore rendu,

A v du,

du, trouvez bon que je vous desabuse; ou du moins que je prenne à témoin le public, que vôtre prétention n'a aucun fondement.

Vous convenez, M. que Troyes étoit sans contredit la Capitale de la Comté de Champagne pendant que cette Province étoit entre les mains de ses anciens Comtes, qui pour la plûpart y faisoient leur résidence. Je ne sçai sur quel prétexte vous voulez la dégrader depuis que la Champagne a été réunie à la Couronne, puisque de notoriété publique, tous nos Rois l'ont reconnuë en cette qualité.

Vous semblez insinuer que ce changement pourroit être arrivé sous le regne d'Henry III. & vous citez pour cela une Lettre dont ce Roy a honoré la Ville de Châlons en 1589. & où il l'appelle la *Ville principale* de Champagne. Mais puisque l'autorité d'une simple Lettre qui n'est point revêtuë des formalitez que les Rois donnent à leurs Lettres Patentes, vous paroît si décisive en vôtre faveur; quoique le nom de *Capitale* n'y soit nullement exprimé, vous ne sçauriez disconvenir que la Ville de Troyes n'ait droit d'employer des Lettres Patentes du même Roy, registrées en Parlement, qui après une mûre délibération prise dans son Conseil, nomme Troyes  
la

la premiere, principale & Capitale Ville du Comté de Champagne. Il est bon de vous citer les propres termes de ces Lettres qui sont du 8. Aoust de l'an 1583. *Avons par l'avis de plusieurs Princes de nôtre Sang, & autres de nôtre Conseil, ordonné & ordonnons, voulons & nous plaît la Cour & Jurisdiction, vulgairement appellées les Grands Jours, être tenue & exercée cette presente année dans nôtre Ville de Troyes, comme premiere, principale & Capitale de nôtre Comté de Champagne.*

Trouvez-vous, M. quelque obscurité dans ces termes, & la Lettre dont vous faites vôtre titre a-t'elle rien qui approche de la force de ces trois expressions réunies ensemble. Il n'y a donc que la date de vôtre Lettre qui est postérieure à ces Lettres Patentes, sur quoi vous puissiez faire quelque difficulté. Mais observez, s'il vous plaît, que tant que vous ne citerez point d'autoritez, où la qualité de *Capitale* soit attribuée à Châlons, comme vous voyez qu'elle est donnée à Troyes, il n'importe gueres de quel jour & de quelle année sont les pieces que vous rapportez.

Il me suffit de vous dire qu'Henry III. en appellant Troyes la Capitale de la Comté de Champagne, n'a fait que par-

ler comme les Rois ses prédecesseurs, & comme ont parlé après lui les Rois qui lui ont succédé.

Vous ne sçauriez ignorer, M. que la tenuë des Grands Jours que le Roy y établit, étoit une continuation des Grands Jours qui s'y tenoient dans le temps que les Comtes de Champagne étoient Souverains de la Province; où ils étoient accompagnez des sept Comtes & Pairs qui relevoient de leur Comté; & une suite des Grands Jours que nos Rois y ont continué comme dans la Capitale de la Province, depuis que la Champagne a été réunie à la Couronne.

Philippe le Bel qui épousa en l'an 1284. Jeanne, Reine de Navarre, Comtesse de Champagne & de Brie, ordonna que les Grands Jours se tiendroient à Troyes deux fois l'année: il les appelle dans son Ordonnance les Jours de Troyes. Loüis Hutrin & Philippe le Long renouvelèrent cette Ordonnance. Ces Grands Jours avoient la même autorité que le Parlement, & ils étoient un Tribunal Souverain & ordinaire, qui devint celui, où l'on rendoit des Arrests au nom des Rois de France; de même qu'on y avoit rendu des jugemens sans appel sous les Comtes de Champagne.

Mais ce n'est pas ici le lieu de faire  
une

une dissertation sur les Grands Jours de Troyes ; je remarque seulement qu'Henry III. aussi bien que ses prédecesseurs, les y a fixez, comme dans *la Capitale de la Province*. Je crci, M. que vous n'avez aucun doute sur cela, & que les Lettres Patentes de ce Roy, que je vous ai rapportées, vous paroissent pour le moins aussi claires que la Lettre qui a été adressée à la Ville de Châlons. Je n'ai donc pas besoin de remonter plus haut, & de vous rapporter une multitude de Lettres Patentes des Rois anterieurs qui ont reconnu Troyes pour Capitale de la Province ; elles pourront avoir leur place dans un Memoire plus étendu.

Pour abreger cette Lettre je viens d'abord à l'autorité d'Henry IV. qui en l'an 1600. rendit dans son Conseil un Arrest qui place toutes les Villes de la Province dans le rang qui leur convient. En voici l'extrait que vous pouvez confronter avec la copie, que vous devez en avoir dans les Archives de Châlons, puisque c'est en partie sur la requête de cette Ville qu'il fut rendu.

*Sur le rapport fait au Roy en son Conseil de plusieurs Requêtes presentées par les Maires, Echevins & habitans d'aucunes Villes de la Province de Champagne, le Roy étant en son Conseil a ordonné & ordonne*

*donne que les habitans de la Ville de Troyes, comme Capitale de la Province, Rheims pour la consideration du Sacre des Rois de France, Langres, Châlons, Chaumont en Bassigny, S. Dizier, Mezieres, comme Villes frontieres, jouiront de l'exemption & affranchissement de toutes tailles, &c.*

Voilà un Arrest, M. qui peut passer pour contradictoire. Je vous prie d'y observer que Châlons n'y est nommé que Ville frontiere, qu'elle n'est placée que la quatrième dans l'ordre des Villes de la Province, & après celle de Langres. C'est pourtant le Roy lui-même, qui dans son Conseil a ordonné cet arrangement, & sur le raport qui lui a été fait de vôtre Requête, comme de celles des autres Villes. Troyes dans sa Requête exposa qu'elle devoit jouir de l'exemption des tailles, comme Capitale; elle cita les Lettres Patentes des Rois qui l'en exemptoient sur ce titre. Châlons exposa qu'elle étoit Ville frontiere. Le Roy en conséquence rendit en son Conseil l'Arrest que je vous ai raporté. Je vous avoué, M. que pour la prétention que vous avez aujourd'hui, cet Arrest vous incommode beaucoup, & que par cette seule piece Châlons se trouve bien reculé du rang de Capitale. Vous ne sçauriez  
plus

plus vous appuyer de la Lettre d'Henry III. qui étoit écrite plus de onze ans auparavant, & que Châlons n'auroit pas laissé ignorer à Henry IV. si elle en eût pû tirer quelque favorable interpretation pour devenir Capitale.

Une autre remarque que je vous prie de faire, M. c'est que dans les Etats Generaux du Royaume, les Députez du Bailliage de Troyes y ont toujours été appellez les premiers de la Province; c'est ce que vous pouvez voir dans la relation de ce qui s'est passé aux Etats de Blois en 1588. & à ceux de Paris en 1614. Je remarque aussi qu'il n'y a jamais eu à ces Etats des Députez de Châlons. Se pourroit-il qu'on eût oublié dans des assemblées si solennelles les Députez de la Capitale de la Province?

En 1610, au Sacre du Roy Louis XIII. les Députez de Troyes étant à Rheims furent chargez des Cahiers de la Province, comme Députez de la Capitale.

En 1625, dans une Assemblée de tous les Députez des Villes de la Province, qui se tint à Châlons par les ordres du Roy, & où presidoit M. le Duc de Nevers, Gouverneur de la Champagne, les Députez de Troyes y firent toutes les propositions & résolutions, comme Envoyez de la Capitale.

Je

## LE MERCURE

Je passe beaucoup d'autres semblables occasions aux passages de nos Rois, des Princes & des Princesses du Sang Royal, où Troyes a toujours eu la prééance sur toutes les Villes de la Province.

Je ne veux plus vous citer, M. que trois ou quatre titres, pour ne pas vous fatiguer par la longueur de cette Lettre.

En 1631. le Roy Louis XIII. voulant abolir la mendicité dans ses Etats, rendit un Arrest dans son Conseil, & donna ensuite ses Lettres Patentes, où il établit l'ordre qu'il veut être tenu pour la nourriture des pauvres dans la Ville de Troyes, qui étant *la Ville Capitale*, dit ce Roy, desire donner sur cela le bon exemple aux autres Villes de la Province.

Le Roy Louis XIV. en 1677. confirma, & renouvella ces Lettres.

Le même Roy Louis XIV. en 1697. rétablit les Foires franches de Troyes, qu'il qualifie de Capitale.

Enfin Louis XV. heureusement régnant, par un Arrest de son Conseil du mois de Février 1716. & ses Lettres Patentes du mois de Mars suivant, confirme le rétablissement de ces Foires à perpétuité dans la Ville de Troyes, qui y est appelée Capitale de la Province de Champagne.

Voilà, M. une suite non interrompue de

de titres respectables, qui ne sont point équivoques, & qui doivent vous faire revenir de la surprise où vous avez été quand vous vous êtes apperçû dans les nouvelles publiques, que j'avois pris pour Troyes le titre de la Capitale de la Province, dans le compliment que j'eus l'honneur de faire au Roy à la ceremonie de son Sacre.

Après cela je pourrois me dispenser de répondre à ce que vous alleguez pour ériger Châlons en Capitale; tout ce que vous pouvez dire tombant de soi-même; mais il ne faut vous laisser aucun scrupule.

Il importe peu pour cette question, dans quelle partie des Gaules vous placez la Ville de Troyes; vous la placez dans la Gaule Belgique; les Geographes la placent dans la Celtique, comme toutes les Villes qui sont en deçà la Marne; mais ce n'est point de quoi il s'agit, venons à vos difficultez.

1. Châlons est le siege de la Generalité de la Province; elle en est donc, dites-vous, la Capitale: Riom en Auvergne n'est-il pas aussi le siege de la Generalité? Est-il pour cela la Capitale? & depuis quel temps le dispute-t'il à Clermont?

2. Messieurs les Intendans font leur séjour ordinaire à Châlons, c'est un honneur

neur pour cette Ville ; mais Toulouse qui n'a pas l'honneur d'être le séjour des Intendans , n'en est pas moins la Capitale du Languedoc. Châlons est dans le centre de la Province , & plus à portée de distribuer les ordres de la Cour dans toutes les parties de la Champagne. Voilà le motif de la résidence qu'y font Messieurs les Intendans.

3. Les Generaux des Armées du Roy, & les Gouverneurs de la Province résident à Châlons, lorsqu'ils sont en campagne , cela se peut ; mais c'est parce qu'étant frontiere ils donnent de là plus aisément leurs ordres aux troupes , & par la même raison ils résident quelquefois dans les lieux moins considerables.

4. L'Hôtel des Monnoyes a été, dites-vous, transferé de Troyes à Châlons. Cette preuve est contre vous-même, puisqu'actuellement l'Hôtel des Monnoyes est à Troyes, & n'est point à Châlons. Et quand il seroit vrai qu'il y auroit été, ce ne seroit que par hazard, & dans des temps extraordinaires.

5. Enfin vous donnez pour derniere preuve de la Capitalité de Châlons, que le Roy y a établi une Chambre du Parlement de Paris. En verité un Parlement qui demeure dans un temps de trouble, & comme par hazard dans une Ville lui donne

donne-t'il le titre de Capitale ? vous donneriez par là un grand relief à Pontoise , à Vanne en Bretagne , à Comdom , Marmande , la Reolle en Guyenne , à Castelnau-darry en Languedoc. Ce seroit trop de Capitales , il n'en faut qu'une dans chaque Province , & il n'y a pas d'apparence qu'avec ces subtilitez Châlons le devienne jamais en Champagne. Personne avant vous n'avoit entrepris de lui attirer ce titre.

Je finissois cette Lettre , mais il me tombe en main un Auteur , qui en qualité de Geographe ordinaire du Roy , ne pouvoit manquer d'être instruit des prérogatives des Villes. C'est l'introduction à la Geographie de M. Samson , ses paroles sont assez remarquables sur le sujet que je traite.

*Les Historiens , dit-il , & la plus grande partie des Geographes confondent les Villes Capitales , & les Villes considerables , ignorans qu'une Ville peut être la plus considerable d'une Province pour la grandeur , les richesses , & le nombre de son peuple , quoiqu'elle n'en soit pas la Capitale. Rheims est la plus grande , la plus riche , & la plus peuplée de Champagne , néanmoins Troyes en est la Capitale. Voilà , M. un Auteur bien éloigné du sentiment que vous avancez dans votre*

*Lettre,*

Lettre , & dans vos Memoires sur l'Histoire de Champagne. Permettez moi de vous dire que vôtre goût pour l'Histoire trouvera bien plus de succès dans le public , quand vous écrirez d'une maniere conforme à la verité , & convenez que vous avez trop aisément hazardé de vouloir donner à Châlons la qualité de Capitale , au préjudice des titres les plus authentiques. J'espere que vous ne me sçaurez pas mauvais gré de vous en faire appercevoir. Je suis très - parfaitement , Monsieur, &c. Gouault, Maire de Troyes.



## A U R O Y S U R S A M A J O R I T E'.

**A** U milieu des plaisirs d'une agreable enfance ,

Tu croissois , cher objet de l'esperoir de la France :

Les Jeux formoient la Cour de leur aimable Roy ,

Et les Ris assidus voloient autour de toy.

Tu goûtois ces respects que ta grandeur t'attire ,

Mais tu vas prendre en main les rênes de l'Empire ;

Que

Que de travaux sont joints à ce pénible honneur !

Tu ne dois t'occuper que de nôtre bonheur.

Tu vas sentir le poids d'un Sceptre qu'on adore :

Car ce n'est plus ton nom , c'est toy que l'on implore.

Les Rois doivent leur temps à d'utiles projets,  
 Ils ont plus de devoirs que n'en ont leurs sujets.  
 Regarder tout un peuple avec des yeux de pere ;  
 Répandre l'abondance & bannir la misere ,  
 N'épargner pour l'Etat ni peines ni travaux ;  
 Pour le rendre tranquille oublier son repos ,  
 Soutenir dignement les droits du Diadème ,  
 Vaincre ses ennemis & se vaincre soy-même ;  
 Voir le vice caché sous cent masques divers ,  
 D'un seul de ses regards mesurer l'Univers ,  
 Donner un libre accès à la vertu craintive ,  
 Prêter aux malheureux une oreille attentive ;  
 Maître absolu de tout , n'obéir qu'à la Loy :  
 Voilà , Prince , voilà ce que doit faire un Roy ,  
 Applique toy surtout à distinguer le zele  
 Du Courtisan flateur , & du sujet fidele.  
 Tous les vices en foule environnent les Rois ;  
 Rampans

Rampans autour du Trône ils briguent les  
emplois.

La folle Ambition te dira que ta gloire  
Doit être d'immoler ton peuple à la victoire,  
De cueillir des lauriers arrosez de nos pleurs,  
Et d'immortaliser ton nom par nos malheurs.  
La Volupté t'invite à passer ta jeunesse  
Endormi dans les bras d'une oisive Mollesse ;  
L'Orgueil te dit qu'un homme est l'esclave  
d'un Roy,  
Et que tous les humains ne sont faits que pour  
toy.

Du sang des malheureux l'Avarice altérée  
Te presse d'assouvir sa soif demesurée.

Pendant la Vertu fait entendre sa voix,  
La Verité par elle arrive jusqu'aux Rois ;  
Il faut la consulter, la cherir, & la croire :  
Ce n'est que la Vertu qui conduit à la gloire.

Tu pourras aisément la connoître & l'aimer.  
La Vertu dès l'enfance eut soin de te former,  
Et sa voix qui jamais ne te fut étrangère,  
Conservera toujours le droit d'être sincère :  
Sans crainte elle osera se montrer à ta Cour.  
Imite le Heros à qui tu dois le jour.

S'il

S'il avoit comme toy porté le Diadème ,  
La France auroit crû voir regner la Vertu  
même.

Destiné pour le Trône il préparoit son cœur  
A ne point s'enivrer de ce fatal honneur.  
La Sagesse , la Paix , l'Equité , la Clemence ,  
Auroient fait sous son nom le bonheur de la  
France.

Mais il ne regna pas , & les destins jaloux  
Voulurent nous priver d'un empire si doux.

Mais que dis-je ! dans toy ce Heros va re-  
naître.

Nos yeux à tes vertus pourront le reconnoître.

Tu vas nous remplacer un grand Prince , un  
bon Roy ,

Tout ce qu'il auroit fait , nous l'attendons de  
toy.

H. GRIFFET , D. L. C. D. J.



EXTRAIT



*EXTRAIT d'une Dissertation sur l'expédition d'Alexandre contre les Perses, lûë par M. Secousse dans l'Assemblée publique de l'Académie des Belles Lettres le 6. Avril dernier.*

**L**E but de M. Secousse fut de prouver que l'expédition d'Alexandre contre les Perses considérée en elle-même, & indépendamment du caractère de ce Prince, & des vûës qu'il pouvoit avoir, étoit juste, nécessaire & facile.

Comme la plus grande partie des Auteurs, tant anciens que modernes ont traité cette expédition de téméraire; M. Secousse se mit d'abord à couvert du reproche qu'on auroit pû lui faire d'avancer un paradoxe, & il rapporta un passage de l'Histoire Universelle de M. Bossuet, Evêque de Meaux, dans lequel il soutient que la Perse attaquée par Alexandre, & par une armée telle qu'étoit la sienne ne pouvoit pas éviter de changer de maître, il ajouta qu'il alloit donner une étendue convenable à cette matière que ce Prélat n'avoit fait qu'effleurer.

Pour prouver que l'expédition d'Alexandre étoit juste, & nécessaire, il dit qu'il

qu'il ne pouvoit se dispenser de la perdre de vûë pour quelque temps pour faire un récit abrégé des événemens arrivez dans la Grece pendant les 80. années qui la précéderent, parce que de ces faits il en tireroit toutes les preuves de sa premiere proposition, & une partie de celles sur lesquelles il appuyoit la seconde.

Il rappella, en un mot, les premieres guerres que les Perfes porterent dans la Grece, d'où ils furent chassés par les Grecs, qui ensuite les allerent attaquer dans l'Asie sous la conduite des Atheniens, qui les vainquirent, & les obligerent à conclure un traité de paix très-désavantageux.

M. Secousse passa ensuite à la fin de la guerre du Peloponnese, qui fut terminée par la prise d'Athenes par les Lacedemoniens qui ne devinrent victorieux, que parce que les Perfes se joignirent à eux.

Les Perfes chassés de la Grèce, desespéroient d'en faire la conquête, mais ils craignoient que les Grecs n'entreprissent celle de l'Asie. Pour l'empêcher ils employoient toutes sortes de moyens pour entretenir la jalousie entre les Villes Grecques, & principalement entre Athenes & Lacedemone, & ils suscitoient entr'eux des guerres continuelles qui les occu-

B poient

poient dans leur pays. Ils offroient toujours leurs secours à ceux qui étoient les plus foibles, & par la jonction de leurs troupes ils rendoient toujours victorieux le parti qu'ils favorisoient. Athenes étoit alors la République la plus forte de la Grece; la politique des Perses vouloit donc qu'ils se joignissent avec les Lacedemoniens contre elle.

Athenes fut prise, & le Persan auroit dû travailler à la relever; mais il se trouva attaqué dans son propre pays par Agefilaus, Roy de Lacedemone, qui se mit en marche pour aller à Babylone. Artaxerxes n'étant pas en état de lui résister, fit répandre beaucoup d'argent dans les Villes Grecques, qui toutes se liguerent contre Lacedemone, qui fut obligée de rappeler Agefilaus à sa défense.

Pendant son absence les Perses se joignirent aux Atheniens, les deux flotes réunies défirent celle de Lacedemone, Conon, General des Atheniens revint en Grece à qui il rendit la liberté, & il rétablit les murs d'Athenes avec l'argent que lui donnerent les Perses.

Plusieurs années après, Philippe pere d'Alexandre monta sur le Trône de la Macedoine, il se rendit d'abord le maître de la Grece, il s'en fit ensuite declarer

RES

rer General , & se prepara à passer dans l'Asie. Le Persan n'étoit pas en état de s'opposer à ces progrès , parce qu'il avoit toujours été occupé à faire rentrer dans le devoir plusieurs de ses sujets rebelles , & il n'avoit pû donner du secours aux Atheniens qui lui en demanderent contre Philippe. Darius , à la verité , se prepara à faire la guerre à ce Prince , mais quand il apprit sa mort , il licentia ses troupes.

Alexandre lui succeda à l'âge de 20. ans , & la troisiéme année de son regne il passa en Asie. Il laissa des troupes à Antipater pour contenir les Grecs , & il emmena avec lui celles des Villes Grecques qu'il laissa presque sans force , & comme épuisées.

De tous ces faits M. Secouffe conclut que les Grecs avoient de justes raisons de faire la guerre aux Perses , qui les premiers les étoient venu attaquer , & qu'il étoit nécessaire pour le repos de la Grece de détruire la puissance de ces peuples , qui ne songeoient qu'à y entretenir la discorde , & à y nourrir la division , & qui vouloient détruire les Grecs les uns par les autres.

Il passa ensuite à la preuve de la seconde proposition , qui étoit que le succès de l'expédition des Grecs contre les Perses étoit presque infallible , à en ju-

ger par les regles de la prudence.

Sa principale preuve fut tirée de la comparaison qu'il fit des troupes des Perses avec celles des Grecs. Les Perses ne manquoient pas de courage, & ils pouvoient mettre sur pied des troupes innombrables; mais ils n'avoient aucune connoissance de l'Art Militaire. Leur armée n'étoit qu'un assemblage confus d'hommes sans experience ramassez à la hâte, & sans choix, qui ne s'entendoient pas les uns les autres, & qui par consequent ne pouvoient agir de concert. La discipline ne pouvoit s'observer dans cette foule immense qui s'embarassoit elle-même, & qui étoit surchargée d'une multitude de femmes d'esclaves, & de tout l'attirail du luxe & de la magnificence.

Les Grecs étoient en petit nombre, mais leur armée étoit composée de vieilles troupes, qui étoient bien disciplinées, & qui marchaient presque sans bagage. Il étoit donc facile de prévoir que la discipline l'emporteroit sur la confusion, & la valeur guidée par l'experience sur un courage impetueux, mais mal conduit.

Les Perses avant que de combattre étoient déjà presque vaincus par la terreur que leur inspiroit le courage des Grecs. Ils l'avoient éprouvé depuis peu dans leur Empire; 10000. Grecs qui  
avoien

avoient suivi le jeune Cyrus auprès de Babylone , quoiqu'ils se trouvaissent sans Chefs , sans vivres , & sans guides, refuserent de se rendre aux Perses , & traverserent l'Asie mineure à la vûe d'une armée nombreuse qui n'osa les attaquer.

Les Grecs de leur côté sentoient la supériorité qu'ils avoient sur les Perses , & ils croyoient la conquête de l'Asie facile. Isocrate 50. ans avant l'expédition d'Alexandre avoit employé la première partie de son Panegyrique à le prouver , & 50. après il adressa un discours à Philippe pour l'engager à porter la guerre en Asie. Un Grec Anonyme qui en a fait l'argument remarque que ce fut la lecture de cette piece qui déterminâ Alexandre à passer en Asie.

Mais ce Prince , ajouta M. Secousse , ne pouvoit s'égarer en suivant l'exemple d'Agésilas & de Philippe. Le premier avoit marché vers Babylone avec les seules forces de Lacedemone , & alors la Grece étoit déchirée par des dissensions , & l'Empire des Perses étoit dans sa plus grande splendeur. Alexandre au contraire avoit rassemblé toutes les forces de la Grece , augmentées de celles des Macedoniens , & presque tous les sujets des Perses s'étoient revoltez , & ils n'étoient pas en état de les faire rentrer dans le devoir.

B iij Mais

Mais Alexandre étoit bien jeune pour soutenir le poids d'une si vaste entreprise. M. Secouffe rappella le souvenir du Roy de Suede , qui à l'âge de 17. ans avoit fait trembler le Nord , & il ajoûta qu' Alexandre aussi âgé de 17. ans avoit contribué au gain de la bataille de Cheronée , & que d'ailleurs il avoit sous lui d'excellens Officiers formez par Philippe.

Il n'étoit donc pas difficile de prévoir qu'Alexandre vaincroit les Perses , mais ce Prince porta ses vûes plus loin , & il crut que ses victoires seroient inutiles , & qu'il ne pourroit garder les conquêtes qu'il feroit s'il n'ôtoit la vie à Darius. Les Perses étoient fort attachez à leurs Rois , & ils devoient toujourns être disposez à se revoltier en leur faveur contre Alexandre , ce Prince qui n'avoit qu'un très-petit nombre de troupes ne pouvoit garder une grande étendue de pays , & Darius auroit pû recouvrer aisément ce qu'il avoit perdu.

Alexandre jugea donc sa mort nécessaire , & il le poursuivit jusques dans la Bactriane , Province située auprès de la Mer Caspienne , où il apprit qu'il avoit été tué par Bessus. Celui-ci prit le titre de Roy. Alexandre se vit donc obligé de marcher contre lui , & ce traître lui fut livré dans la Sogdiane , & c'est ainsi qu'Ales

qu'Alexandre penetra jusqu'aux bords du fleuve Indus, voisin de la Sogdiane, sans qu'on puisse lui reprocher d'avoir fait jusques-là un seul pas qui ne fut absolument necessaire.

Darius mort, les Perles eurent pour Alexandre le même attachement qu'ils avoient eu pour lui, & après sa mort le regretterent plus que ne firent les Grecs.

L'expédition d'Alexandre étoit facile; elle étoit donc prudente. Mais, ajouta M. Secousse, il y a apparence que l'intérest de la Grece ne fut pas son véritable motif, & qu'il l'auroit entreprise, quand même elle auroit été rémeraire. S'il n'avoit songé qu'à assurer le repos de sa patrie, il auroit mis des bornes à ses conquêtes après la mort de Darius. Mais en passant l'Indus pour aller attaquer Porus, il fit connoître qu'il n'avoit attaqué les Perles que pour contenter son ambition; s'il rendit service à sa patrie, ce ne fut que par hazard, & parce que les intérêts de la Grece se trouverent heureusement les mêmes que ceux de sa gloire.

M. Secousse en finissant, fit remarquer que ceux qui avoient condamné l'expédition d'Alexandre contre les Perles, l'avoient confonduë avec la guerre qu'il fit dans les Indes, qu'ils avoient enveloppé ces deux entreprises dans un même juge-

B iiij ment,

ment , au lieu qu'il auroit fallu les distinguer , & reconnoître que la première ; qui d'abord avoit été l'unique objet d'Alexandre , étoit aussi nécessaire & aussi prudente que la seconde étoit inutile & téméraire.



## LE JUGEMENT DERNIER.

O D E.

*Par M. A. Pirron de Dijon.*

1.

**L**oin de moi le Démon lyrique ,  
 Au vain mensonge accoutumé !  
 D'un feu prophane & chimérique  
 Je ne me sens point animé ;  
 La vérité brillante & claire  
 M'inspire , me frappe , m'éclaire ,  
 Peuples , Rois , Terre , écoutez-moi !  
 Que le juste se réjouisse ,  
 Que l'impie étonné fremisse ,  
 Je porte l'espoir & l'effroy.

2.

L'esprit de la foy me transfere  
 Au-delà du temps passager.

Je

Je vois égaré de la sphere ,  
 Le feu prêt à tout ravager.  
 Siecles obscurs , siecles celebres ;  
 Tout est tombé dans les tenebres ;  
 Le Ciel en est lui-même atteint ,  
 Et compagnon de nos defastres ,  
 Il voit disparoître les Astres  
 Avec le Soleil qui s'éteint.

3.

O vous , Heros imaginaires ,  
 Guerriers , qui d'un titre si vain ,  
 Fruit de vos exploits sanguinaires  
 Chargeâtes le marbre & l'airain ;  
 Et vous dont les plumes sçavantes ,  
 Par des routes plus innocentes  
 Crurent vaincre les temps jaloux ,  
 Que ne me pouvez-vous entendre ;  
 Ces temps ne sont plus , tout est cendre ,  
 A quelle gloire aspiriez-vous ?

4.

Mais celui qui de la lumiere  
 Que je viens de voir éclipser  
 Ouvrit & ferma la carriere ,  
 Vient lui-même la remplacer.  
 Dieu paroît , ô Majesté sainte

B v

Devant

Devant toy d'une juste crainte ,  
 Tout l'Univers est a<sup>ff</sup>ailli ;  
 Les mers rentrent dans leurs abîmes ,  
 Les montagnes courbent leurs cimes ,  
 Et les rochers ont tré<sup>ff</sup>ailli.

Que vois-je ! la mort interdite ,  
 Ne retient plus rien dans ses fers ,  
 Il a dit que tout ressuscite ,  
 Et les monuments sont ouverts.  
 Spectacle digne de la vûe ,  
 Des Anges assis sur la nuë ,  
 D'un côté tout le genre humain ,  
 De l'autre un Dieu doux & terrible ,  
 Tendre pere & Juge inflexible ,  
 Le glaive & la balance en main.

Des rangs la vanité foulée<sup>6.</sup>  
 Voit confondre dans ce grand jour  
 La dépouille du Mausolée ,  
 Et la pâture du Vautour ,  
 Le très-haut ne voit de distance  
 Qu'entre le crime & l'innocence ,  
 Enfin sa justice a vaincu ,  
 L'homme de tout rang , de tout âge ,  
 L'ame

L'ame peinte sur le visage,  
Montre à tous comme il a vécu.

7.

Est-ce vous, terrible Monarque  
Qu'un si grand pouvoir signala ?  
Où sont les fastueuses marques  
Du haut rang qui vous aveugla ?  
Qu'est devenu ce rang suprême ?  
Du perissable diadème,  
Vos fronts superbes dépouillez,  
Joiets d'un courroux legitime  
Ne sont plus couverts que du crime  
Dont vous eûtes les cœurs souillez.

8.

J'y vois une ame abandonnée  
A tous les plaisirs seducteurs ;  
J'y vois la licence effrenée,  
Ouvrage des adulateurs,  
Une avarice insatiable,  
Un luxe aux peuples dommageable,  
Et dans leur sang prêt à puiser,  
Cruel & déplorable reste  
De la facilité funeste  
Que vous eûtes de tout oser.

9.

Votre sang prit son caractère

B vj

Des

380 LE MERCURE

Des qualitez de vôtre cœur.

Pur, il vous fit des Dieux sur terre

Impur, il vous en fit l'horreur.

Du sang d'un \* Roy dont la memoire

Du Jourdain fit jadis la gloire

Se daigna former l'Eternel,

Et dans les plaines de Syrie

Les chiens burent le sang impie

Du lâche \*\* époux de Jezabel.

10.

Quelle est cette foule éperduë

Que terrasse la pieté,

Et dont la face confondue

Se veut cacher à la clarté ?

Engance execrable & maudite !

C'est l'imposteur, c'est l'hipocrite,

Dont le masque tombe à nos yeux.

Nôtre vûë ici défilée

De son ame enfin dévoilée

Perce les replis odieux.

11.

Là germoit la haine traîtresse

Couverte du modeste accueil,

\* *David.*

\*\* *Achab.*

Là

Là regnoit loifive molleffe,  
 L'intereft fordide & l'orgüeil.  
 Dieu juſte, ces cœurs ſacrileges  
 Ont ſous ton nom dreſſé des pieges  
 A la ſimple credulité,  
 Vange ta majeſté ſuprême,  
 Ils te faiſoient ſervir toi-même  
 A leur heureuſe iniquité.

12.

O foudre qui ſur nous t'apprête  
 Tombe ! ne retiens plus tes coups,  
 O Montagnes écrafez nos têtes !  
 O Mer ! ô terre engloutis nous !  
 Cris affreux de ceux que ſurmonte  
 Le remords, la crainte, la honte  
 A l'aſpect du Juge irrité,  
 Cris mêlez des chants d'allegreſſe  
 De ceux que ſuivant ſa promeſſe  
 Dieu comble de félicité.

13.

Pourquoy malheureux incredule,  
 Avant le jour vangeur qui luit  
 D'un aveuglement ridicule  
 N'avoir pas diſſipé la nuit,  
 Tu l'as pu, mais par indolence,

Contre

## LE MERCURE

Contre une commode ignorance ,  
Tu n'as jamais bien combattu ,  
Des passions folle victime ,  
Qui de peur de haïr le crime  
N'osoit connoître la vertu.

14.

Volez , Démons , Dieu vous appelle ,  
Sa voix s'est fait entendre à vous ,  
Traînez la race criminelle ,  
Où l'orgüeil vous entraîna tous :  
Devant les Anges de tenebres  
Qu'annoncent mille cris funebres ,  
Marchent la rage & la terreur ,  
L'œil épouvanté les découvre ,  
L'air se noircit , le gouffre s'ouvre ,  
Voilà le séjour de l'horreur ,

15.

Precipitez-y cet avare  
Que la soif de l'or dévora ;  
Ce Grand qu'une fierté barbare ;  
Rendit sourd à qui l'implora.  
Le meurtrier de sang avide ,  
Le fils ingrat , l'ami perfide .  
L'envieux au dessein malin ;  
Le Juge fourbe & mercenaire ,

**Infidele**

Infidèle dépositaire

Des droits sacrez de l'orphelin.

16.

Abominable Babylone,

Ton sceptre est donc enfin brisé,

Le Dieu de Juda sur son Trône

Vange le foible méprisé.

Tombe avec l'orgueilleuse troupe

Qu'abreuvoit ta funeste coupe,

Elle a regné, son temps n'est plus.

Tombe, & que pour premiers supplices

Tes yeux contemplent les délices

Que Dieu fait goûter aux Elus.

F. M.



## LE ROSSIGNOL.

Imitation de Fam. Strada.

*Par M. de la R.*

**U**N Rossignol, ma très-chère Sœur, fera tout le sujet de cette Lettre; c'est peu de chose qu'un Rossignol; mais la saison où nous sommes, & la complaisance naturelle que vous avez pour tout ce qui vous vient de ma part, justifieront

fieront de reste la petite galanterie , dont je vous regale aujourd'hui.

Le Ciel a conduit depuis peu sous les fenêtres de ma chambre , tournées sur un jardin , un de ces aimables oiseaux ; il chante la nuit encore plus que le jour , & son ramage me divertit mieux dans ma solitude , que tous les Opera de Venise & de Paris n'ont jamais fait dans le grand monde.

Comme depuis long-temps , je ne suis pas un grand dormeur , je me leve souvent pour l'entendre de plus près , & c'est en prenant ce plaisir , que je me souvins la derniere nuit de ce Rossignol fameux , dont l'avanture fit suer autrefois plus d'un bel esprit en Italie.

J'allai dans le moment chercher parmi mes livres le Jesuite Strada , qui a fait en vers latins une magnifique description de cette avanture ; je lûs , & je relûs sa piece avec plaisir ; & comme j'étois dans le plus grand loisir du monde , favorisé d'un silence des plus profonds , & du clair de la pleine Lune , j'entrepris de faire un essai sur cette piece , & je ne me recouchai point que je ne l'eusse entièrement habillée à la Françoisé.

Cette foible copie d'un excellent original ne laissera pas de vous divertir à *S. Just* , peut-être même à la Ville , & vous

vous n'entendrez plus chanter de Rossignols le long des palissades de Jarret, sans vous souvenir de moi ; j'avouë que je suis bien hardi d'avoir osé chanter le plus habile chanteur de la nature ; mais vous êtes bonne, & je me flate que vous me passerez bien des choses en faveur de nôtre rendre, & constante amitié. Voici mon essai.

Un jour sur les bords de la Seine,  
 Tirsis rebuté de Climene,  
 Pour charmer sa douleur touchoit son Clavecin;  
 Lorsque d'un bocage voisin  
 Un Rossignol entendant l'harmonie,  
 Au Berger malheureux vint faire compagnie.  
 Cet oiseau si cheri des hommes & des Dieux,  
 La Sirene des bois, la muse de ces lieux,  
 Dépouillant son humeur craintive,  
 Rendit son oreille attentive,  
 Et prit si juste tous les sons  
 De ces agreables chansons,  
 Qu'il repeta sans difference,  
 Avec un pareil tour, & pareille cadence ;  
 Tout ce qu'exprimoit l'instrument.

Tirsis frappé d'étonnement,

*Æ Musa Loci Nemoris S. P. M. M. M. M.*

Ycut

Veut voir où peut aller une telle aventure ;  
Et si l'oiseau suivra toute la tablature.

Le Clavecin est sur l'heure accordé,  
Chaque corde est touchée, & l'air est préludé,

Aussi tôt sous son vert feuillage  
Rossignol fait prélude, accorde son ramage ;  
Enfin chaque chantre en état,  
L'homme commence le combat.

D'abord il ne jôüa qu'avec peu d'artifice,

N'estimant pas que bête puisse

Egalcr de plus grands efforts,

Puis écoute, & du petit corps,

Il entend même melodie,\*

Même note, même partie,

Par l'art enfin l'art est rendu.

Le jôüeur est presque confondu,

Admire ici la main divine,

Qui dans si petite machine

Plaça si merveilleux talent.

Mais faisons-lui défi plus grand,

Dit-il, en soi-même, & sur l'heure

\* .... *Modis totidem respondet & artem,*  
*Arte refert.*

Pour mettre le drôle en demeure,  
 Il retouche sur d'autres tons  
 Des inimitables chansons.  
 Tantôt le gay , tantôt le tendre ,  
 Puis air bruyant se fait entendre , (a)  
 Ainsi qu'au milieu des hazards ,  
 Les fieres trompettes de Mars.  
 Mais de ~~ce~~ sert si grande force ?  
 Si ce n'est de fatale amorce  
 Au Rossignol d'honneur jaloux ,  
 Il repete le fier , le doux ,  
 Le fort ; le tendre , le tragique , (b)  
 Imitant l'humaine musique.

Enfin ce que Tircis exprime par ses doigts ,  
 Philomele le rend justement par sa voix. (c)

Tircis rougit alors de honte & de colere ,  
 Je consens , dit-il , de me taire ,  
 Je te cede , & de cette main  
 Je veux briser mon Clavecin ,  
 Si ton frêle gosier repete

(a) *Con resides in bella viros clangore laceffat.*

(b) *..... Con Martia classica pulfat.*

(c) *..... & quos ille modos variat digi-  
 tis , hac gutture reddit.* ●

Ce

Ce que ma main enfin te prête ,  
 Il dit , & sans perdre un moment  
 Il retouche son instrument  
 Avec tant d'art , tant de finesse ,  
 Que le beau chantre du Permesse ,  
 Ne jouïa jamais rien d'égal.  
 Il écoute si son rival  
 Lui répondra chose semblable ,  
 Ici l'émule incomparable  
 Ne pouvant souffrir de vainqueur ,  
 R'appelle toute sa vigueur ,  
 Et de plus belle rentre en lice ,  
 Il n'est si vif stile qui puisse  
 Représenter les divers sons ,  
 Les inflexions , les fredons  
 De la Sirene ambitieuse.  
 Hélas ! mille fois plus heureuse  
 Si son trop funeste dessein ,  
 Chez elle n'eût conduit joueur de Clavecin ;  
 Car enfin sa force épuisée , (a)  
 Et sa trop foible voix usée ,

(a) *Impar magnanimis ausis imparque dolori,  
 Deficit.....*

Sa douleur sur le tout terminant cet assaut

Ne lui firent faire qu'un saut ,

D'un chêne épais dans la machine (a)

Qui fut cause de sa ruine ,

Et mourant sur le champ d'un combat si nouveau ,

Le sort ne peut lui faire un plus digne tombeau.

Que dites-vous de cette aventure , ma très chere Sœur ? Le sort du pauvre petit animal ne vous paroît-il pas bien triste ? Vous en allez je croi verser des larmes avec M<sup>e</sup> la Marquise de..... Raillerie à part , ce Rossignol est la figure de bien du monde , qui voulant s'élever au dessus de ses forces , donne du nez en terre , au milieu de la carrière , c'est aussi le trait de morale , à peu près , par où le P. Strada , qui sçavoit badiner sagement , a fini sa peinture , je finirai aussi par là son imitation , pour ne rien dérober à un original que je respecte tout-à-fait.

C'est ainsi chere Sœur , que sottie ambition ;

Chaque jour détruit , & dévore.

(a) *Victoris cadit in plectrum par nata sepulcrum.*

Petites

Petites gens , dont le renom

Est moindre que celui de l'aimable Pecore.

Je ne sçai s'il ne faut pas vous dire un mot , curieuse , & habile comme vous êtes , de l'Auteur de la piece , & de ce qui a donné lieu à sa composition ; c'est le même Strada , qui vous est peut-être déjà connu par son Histoire des Guerres de Flandres , écrite élégamment en Latin , & traduite en François par M. du Rier. Avant cette production Strada avoit enseigné fort long-temps à Rome , dont il étoit originaire , les belles Lettres , avec un succès surprenant. Ce Jesuite étoit un vrai modele d'érudition , & de politesse , & tel que pouvoit être parmi nous le P. Rapin , jusques-là que les harangues qu'il faisoit au commencement de chaque année Académique , étoient couruës des plus habiles gens d'Italie , on les a soigneusement recueillies , & elles sont imprimées sous le titre de *Prolusiones Academicae*. Il est difficile de trouver ailleurs une plus agreable littérature , c'est aussi un livre assez rare à trouver , & que je n'ai jamais pû rencontrer qu'à Paris.

Dans une de ces harangues Strada nous a donné divers morceaux de poésie  
de

de la façon , par lesquels il a imité le génie , & le stile des plus celebres Poëtes Latins , entreprise également hardie , & heureusement executée ; c'est comme si M. le Brun eut entrepris de nous donner plusieurs morceaux de peinture dans le goût de Raphaël , du Titien , du Carra- che , &c. & que les plus fins connois- seurs même vinssent à s'y trompét.

Le combat du Rossignol est du nom- bre de ces essais du P. Strada , il l'a mis sur le ton du Poëte Claudien , qui s'y méprendroit, je croi, lui-même, du moins avec autant de raison que Lopé de Vega avoüa pour sien un sonnet Espagnol de la façon de Voiture , vous avez lû cette plaisanterie dans Sarrafin , qui a fait la pompe funebre de Voiture.

L'Espagnol au stile trompé  
Crioit comme un Diable lui même  
Es de Lopé , Es de Lopé.

Nôtre Auteur avertit que l'avanture du Rossignol , quoique débitée poëtique- ment , n'en est pas moins veritable , & qu'il en fut lui-même le témoin ; elle se passa sur les bords du Tibre , près de Rome ; mais avec vôtre permission j'ai un peu dépaycé les combattans pour les faire trouver sur les rivages de nôtre Sei-  
ne.

ne, il ne tiendra qu'à vous de les établir à *Jarret*, ou à *Luveaune* quand il vous plaira. *Strada*, qui est en l'autre monde depuis plus de quatre-vingt ans n'y trouvera pas à redire, non plus qu'aux petites libertez que j'ai prises en certains endroits, où la foiblesse de nôtre langue manquoit d'expression, où ne pouvoit arriver au tour majestueux, & inimitable de l'original.

N'allez pas, au reste, vous choquer de quelque peu de latin qui est à la marge. Ce n'est que pour justifier auprès des critiques, si tant est que mon *Rossignol* reçoive cet honneur, deux, ou trois expressions qui me semblent un peu trop hardies en françois, mais qui brillent cependant dans l'autre langue.

Il est bon de vous dire tout cela, pour prévenir les difficultez que vous pourriez me faire, & pour ne rien laisser à desirer à un esprit comme le vôtre. Quand il vous plaira vous nous donnerez aussi quelque chose de vôtre façon, j'attens du moins de vos nouvelles avec bien de l'impatience, & je suis toujours, &c.

• Ce 10. *May*.

*M.*



*M. de la Font ayant eu l'honneur d'étudier aux Jesuites avec M. le Comte de Morville, cy-devant Procureur General du Grand Conseil, Plenipotentiaire à Cambray, & aujourd'hui Ministre & Secrétaire d'Etat pour la Marine, lui a présenté les vers suivans.*

VERS LIBRES.

**L** Es Dieux vous ont aimé dès vos plus jeunes ans,

Et vous pouvez compter vos jours par leurs presens.

Apollon le premier vous apporta sa Lyre ;

Des sons que vous formiez je sçus alors m'instruire ;

Ce Dieu vous couronnoit tous les ans de Lauriers ,

Je fus plus de cinq fois témoin de vôtre gloire ;

\* Et mes cris dans les airs n'étoient pas des derniers

A publier vôtre victoire.

Bien-tôt après du haut des Cieux ,

Thémis sur vous jetta les yeux ,

\* *La Distribution des Prix.*

C S'appuyā

S'appuya de votre éloquence ,  
Et vous laissa le soin de regler sa balance.

Deux autres Dieux alors vinrent dans votre  
Cour ,

On vit entrer chez vous l'Hymen avec l'Amour,  
Et tous deux de concert pour mieux charmer  
votre ame ,

De leurs feux differens ne firent qu'une flâme

Mercure vint aussi se mettre sur les rangs ,  
Il falloit appaiser Bellone couroucée ,

Ce Dieu vainqueur des differens  
D'abord entre vos mains remit son caducée.

Enfin l'on ne peut être mieux

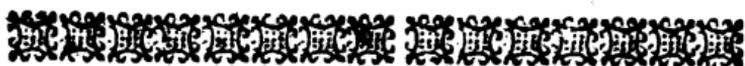
Que vous l'êtes avec Neptune :

Puisque vous disposez si bien de tous les  
Dieux

Dites en ma faveur un mot à la Fortune.



REMAR-



*REMARQUES sur diverses explications que les PP. Mabillon & Ruinart ont données des Statuës du Grand Portail de l'Eglise de l'Abbaye Royale de S. Germain des Prez.*

**L**Es Statuës de ce Portail ont paru si dignes de la curiosité du public, aux sçavans PP. Mabillon & Ruinart, à cause de leur antiquité, qu'ils ont fait graver le Portail entier pour en orner la nouvelle édition des Oeuvres de Saint Gregoire de Tours, qui est de celui-ci, & les Annales de l'Ordre de S. Benoît, qui sont de celui-là. Mais ils ne conviennent pourtant pas entierement dans la maniere de les expliquer, & on n'a pû non plus en lisant ce qu'ils en disent se sentir parfaitement d'accord, ni avec l'un, ni avec l'autre. Comme le R. P. Bouïllart fait actuellement imprimer l'Histoire de cette celebre Abbaye, qu'il enrichit des figures des anciens monumens qui y restent, il ne manquera pas d'y mettre celles de ce Portail; on a crû qu'il seroit bon que les remarques qu'on fit deslors sur les explications de ces deux celebres Benedictins, soutinssent à leur

tour la critique des personnes habiles ; afin que l'Historien pût mieux prendre son parti sur les Statuës dont il s'agit, & c'est à quoi la Dissertation que M. de Faniere a faite il y a long-temps sur le même sujet, contribueroit encore, s'il vouloit bien la mettre au jour, car apparemment il y aura aussi quelque difference dans son explication.

On voit huit Statuës à ce Portail, quatre de chaque côté. A la gauche du spectateur sont un Evêque, un Roy, une Reine, & un Roy ; & à la droite sont deux Rois, une Reine, & un Roy : & toutes, excepté la premiere de la droite ont des cercles de gloire derriere la tête, qui marquent que ceux qu'elles representent étoient déjà morts quand on les plaça.

Le P. Ruinart, qui le premier a expliqué ces Statuës, veut que celles de la gauche soient *S. Remy*, Archevêque de Rheims, & non pas *S. Germain*, Evêque de Paris, comme il le supposoit d'abord, le grand *Clovis*, sa femme, *Sainte Clotilde* & *Clodomir*, & que celles de la droite soient *Thierry I.* *Childebert I.* *Ultrogote* sa femme, & *Clotaire I.* Il reconnoît *Childebert*, qui bâtit l'Abbaye par le Livre qu'il tient à la main, Symbole ordinaire des Fondateurs d'Eglises ; *Ultrogote*, parce qu'elle est auprès de lui,  
*Clovis*

*Clovis* par l'Aigle Romaine , qui étoit devant au haut de son Sceptre , laquelle marquoit le Consulat que l'Empereur *Anastase* lui accorda selon *Gregoire de Tours* , *Sainte Clotilde* parce qu'elle lui est jointe , *S. Remy* parce qu'il est l'Evêque qui le baptisa , & que le Dragon qu'il a sous les pieds figure assez clairement l'idolâtrie des François , qu'il avoit détruite , *Clodomir* & *Clotaire* par les vestiges de leurs noms qu'on apperçoit encore sur les rouleaux qu'ils ont dans les mains ; enfin *Thierry* , parce qu'il étoit aussi frere du Fondateur , dont on representoit-la selon lui toute la famille.

Le P. Mabilion approuve cette explication , excepté qu'il croit au contraire que l'Evêque est plutôt *S. Germain* , Evêque de Paris qui eut sa sepulture dans une Chapelle contiguë à cette Eglise , que non pas *S. Remy* , & que le Roy qui n'a point de cercle de gloire est *Chilperic I.* qui avoit renouvelé la même Eglise , & non pas *Thierry I.* Il trouve néanmoins le *Clodomir* & le *Clotaire* seulement vrai-semblables. Mais on feroit volontiers encore de plus grands changemens dans l'explication de ces Statuës. On est bien aussi d'accord avec le P. Ruinard à l'égard de celles de *Childebert d'Ulrogote* & de *Clotaire* , & avec le P.

Mabillon pour celle de *S. Germain* ; mais on s'imagine voir dans les quatre autres *Pepin*, *Bertrade* sa femme, *Charlemagne* & *Carloman* ses fils. On admet celle de *Clotaire*, à cause que c'est lui qui acheva de bâtir l'Abbaye, à laquelle *Childebert* n'avoit pû mettre la dernière main, ce qui est prouvé par la vie de *S. Droctovée* qu'il y établit pour premier Abbé, & par l'Histoire interpolée d'*Aimoin*, liv. 2. c. 29. & 36. & liv. 3. c. 32. D'ailleurs les longs cheveux de cette figure qui sont mis en tresses montent au moins que c'est un Roy de la première Race.

On ne doute aussi nullement de la Statuë de *S. Germain* ; & comme il a la place du Patron de l'Eglise, c'est ce qui me détermine pour les autres Statuës. On raisonne sur celle là, comme le *P. Mabillon* a fait sur la Statuë d'un autre Saint, qui est au vieux Portail de l'Eglise de l'Abbaye de *Nesle-la-Riposte*, au Diocèse de *Troyes*, qu'il a pareillement donné dans les *Annales*, tome 1. page 50. la figure de la Sainte Vierge, qui est présentement la Patronne, ne se trouvant point à ce Portail, mais celle de *S. Pierre* qui est la première à gauche du spectateur. Il en a inféré que cette Eglise devoit être sous l'invocation de cet Apôtre

au

au temps que ce Frontispice fut fait. Or S. Vincent ayant été d'abord Patron de l'autre Eglise, & sa Statuë ne se voyant point au Portail, où celle de S. Germain tient au contraire la premiere place; on en a aussi conclu que cet ouvrage n'aura été fait que depuis que ce dernier Saint est devenu Patron de l'Eglise.

C'est-là ce qui arriva seulement l'an 754. auquel son corps y fut transporté de la Chapelle de S. Siphorien, où il avoit été inhumé. Pepin qui assista à cette ceremonie avec Charles son fils aîné, aida lui-même à le porter, & ce Monarque donna alors à cette Eglise tout le Domaine de Palaiseau avec ses dépendances, & une franchise de tous peages, ce que Charles confirma en 779. Ce dernier fit de son côté des donations à la même Eglise, & il est bien croyable que Carloman, son frere, y en fit pareillement, comme ils en firent aussi l'un & l'autre à la grande Abbaye de S. Denis. Voyez l'Aimoin interpolé, liv. 4. c. 62. & liv. 5. c. 1. & la Diplomatique du P. Mabillon, pages 496. 497. & 645.

Cette Eglise ayant donc eu un nouveau Patron au même temps que la France avoit eu des Rois d'une nouvelle Race, & ayant alors été comblée de biens par ces Princes, s'il y falloit faire un Portail,

C iiii.    quoi

quoi de plus naturel aux Moines du lieu que de vouloir éterniser par cet édifice la memoire d'un si grand changement, en conservant néanmoins toujours celle de leurs premiers Fondateurs. Ainsi pourvû que l'ouvrage du Portail ne paroisse pas plus ancien que le huitième siècle, cette explication devra, ce semble, passer pour la plus plausible.

En effet on ne voit que commoditez à l'embrasser, & que difficultez à l'abandonner, seroit-il vrai-semblable qu'on eut mis par ornement à la porte d'une Eglise les Statuës du pere, de la mere & des freres du Fondateur qui seroient morts avant la Fondation, & à quelle autre porte d'Eglise a-t'on représenté ainsi des Genealogies? On voit bien au Frontispice de l'Eglise de Nôtre-Dame de Paris presque tous nos Rois Chrétiens jusqu'à Philippe Auguste qui contribua beaucoup à ce grand édifice. Mais aussi étoient-ils bienfaicteurs de cette Eglise par rapport aux richesses qu'elle possédoit, le Christianisme étant établi dans cette Ville avant qu'elle fut sous la domination Française.

Il auroit même en particulier été choquant de rencontrer au Portail de Saint Germain la figure de Clodomir, dont Childebert avoit fait égorger les deux  
fils

Fils aînez, & comme celle qu'on dit le représenter regarde l'autre en face, il paroîtroit sans cesse lui reprocher son crime.

Il convenoit du moins autant à Pepin élu & Sacré Patrice des Romains, sans aucune dépendance, d'avoir un Sceptre avec l'Aigle Romaine qu'à Clovis, quelle fut la dignité dont l'Empereur Anastase honora ce dernier Prince, sur laquelle les sçavans sont toujourns fort incertains; Gregoire de Tours, le seul qui en parle, semble ne l'avoir pas bien connu lui-même, tant il l'exprime en termes peu propres, & il dit seulement que cet Empereur envoya au Monarque François des *Lettres de Consulat*, & que depuis il fut *appelé comme Consul & Auguste*, ce qui n'est pas intelligible, Clovis n'ayant point été Consul, ainsi qu'il est clair par les *Fastes Consulaires*, ni Auguste non plus, puisque les Peres du premier Concile d'Orleans ne lui en donnerent pas le titre dans la Lettre qu'ils lui écrivirent l'année même de sa mort.

Le P. Mabillon prouve par les portes des Eglises de S. Bigne de Dijon, de Saint Pierre de Nevers, de S. Porcien en Auvergne, & de Nôtre-Dame de Nesle-la-Riposte, où sont aussi des Statuës de Sainte Clotilde, que la coutume étoit de la représenter avec un pied d'Oye, « soit »

C v dit-il,

dit-il, au tome 1. page 50. de ses *Annales* que le fait fut véritable, ou plutôt, puisqu'aucun Auteur n'en a parlé, que ce ne fut qu'un Symbole de la prudence de cette Princesse, ( l'Oye figurant cette vertu chez les anciens ) qui est-ce qui lui plaît le plus. Il ajoute que les peuples du pays de Toulouë racontent encore de grandes merveilles d'une certaine Reine *Pedanque* ou *Pied d'Oye* qui pourroit bien n'être pas différente de celle-là, & il avouë qu'il ne sçait pas pourquoi la Statuë de la porte de S. Germain n'a pas aussi un pareil pied. Mais la raison en est évidente dans l'explication qu'on propose ici, c'est qu'elle n'est pas la figure de cette Reine, & qu'elle est celle de la Reine *Bertrade*; ou bien il faudra dire qu'elle est plus ancienne que la Fable qui attribue ce Pied d'Oye à Sainte *Clotilde*, ce qui seroit aussi supposer que les portes de ces autres Eglises seroient bien plus recentes que celle de S. Germain, & dont on laisse le jugement à ceux qui les auront vûës.

On croit, comme le P. *Mabillon*, que le Roy qui n'a point de cercle de gloire, n'est sans ce Symbole, que parce qu'il vivoit encore lors de la construction du Portail, ne conveçant qu'à ceux qu'on croit déjà dans la *Beatitude*, & par la même

même raison il est vis-à-vis du Patron de l'Eglise, qui est la place la plus honorable, les Princes vivans étant toujours ceux qu'on cherche davantage à honorer. On suppose que c'est Charlemagne ; mais il n'est pourtant pas celui qu'on a voulu plus distinguer ; c'est de ce côté-là Childert comme Fondateur, & de l'autre côté Pepin comme Amplificateur ou Restaurateur, puisqu'ils sont les seuls qui aient des sceptres, & dont on ait mis aussi les femmes.

Or comment détruire cette explication ? dira-t'on que la Tour, où est la porte en question, paroît plus ancienne que ce dernier Monarque ? mais premièrement cette porte étant d'une pierre différente de la Tour pourroit avoir été renouvelé, & en second lieu à quelle marque un bâtiment aussi grossier que cette Tour, & exposé à toutes les injures de l'air, seroit-il plutôt jugé de onze cens ans que de neuf cens ans ? que si on s'arrête aux Statues, elles sont assurément bien plus dignes du huitième siècle que du sixième, tant elles sont d'un pitoyable goût, & même on douteroit fort qu'on pût trouver des Couronnes du sixième siècle semblables à celles qu'elles portent, \* & encore moins une Mitre

\* On citera peut-être la Couronne de la

Cvj faite

faite comme celle de la Statuë de S. Germain. Aussi le P. Mabillon lui-même se contente-t'il dans la seconde édition de sa Diplomatique, qui est postérieure à ses Annales, de dire page 137. que les connoisseurs croient ces Statuës au moins aussi anciennes que Pepin, ce qui montre bien qu'il ne se tenoit pas encore trop assuré de la plus grande antiquité qu'il leur avoit donnée dans cet autre ouvrage.

De plus ces Statuës n'ont point été faites du vivant, ni du Fondateur mort en 558. ni de son frere decedé en 561. lequel fit dédier l'Eglise, ni de S. Germain qui ne mourut qu'en 576. puisqu'ils sont tous trois representez, comme étant déjà dans la gloire. On a aussi remarqué ci-dessus, qu'il n'est pas naturel de supposer que les deux autres Rois, qui sont representez de la même maniere, fussent le pere & le second des freres du Fondateur, l'un & l'autre étant morts avant la fondation, & qu'ils doivent avoir été postérieurs au même Fondateur, & antérieurs à celui qui vivoit encore lors-

Reine Fredegonde qu'on voit sur son tombeau, qui est aussi à S. Germain des Prez; mais il n'est pas non plus trop certain que ce tombeau soit celui de cette Princesse, & il faudroit indiquer des monumens qui fussent indubitablement de ce temps-là. **E**

que

que la porte fut bâtie. Ainsi ce dernier Roy ne sera pas non plus, comme le P. Mabillon le conjecture, Chilperic I. qui fut tué dès 584. & d'ailleurs cette idée n'est venue à ce sçavant homme qu'en prenant mal la pensée de Bertinran, Evêque du Mans, ce qui est encore aisé de faire voir.

Il s'agit du testament de ce pieux Evêque, qui donnoit une terre à l'Eglise de S. Vincent, pour tout le temps que le corps de S. Germain y reposeroit, & il vouloit que le revenu de cette terre fut toujours appliqué à l'Eglise, où ce Saint Corps seroit actuellement, ( soit qu'il fut transferé dans la nouvelle Eglise que Chilperic avoit fait bâtir, ou qu'on le mit dans un autre, ) afin que le Saint ne cessât point d'interceder pour lui. Voici les termes : *Si supersistit S. Germanus in Basilica Domini Vincentii, ubi sanctum ejus corpusculum requiescit, dono inibi in honorem sepultura sue villam Bobanæ . . . .* *ut si semper ( lege at si Sanctum ) corpus ejus in Basilica nova, quam inclitus Chilpericus quondam Rex construxit ( requiescat ) si convenerit ut inibi transferatur, villa ipsa ubi semper ejus corpus fuerit, semper ibi deserviat, & ipse Sanctus Pontifex pro meis facinoribus deprecari dignetur, ex Analect. Mabill. t. 1. p. 169.*

Le

Le docte Benedictin infere de ce discours, que Chilperic avoit donc déjà renouvelé l'Eglise de S. Vincent, que son oncle Childebert avoit construite, & que son pere avoit fait dedier; mais il devoit en conclure tout le contraire, puisque le testateur parloit de l'Eglise de Childebert comme subsistant toujours, outre qu'elle venoit d'être achevée quand Chilperic commença la sienne, & qu'il n'est seulement pas probable qu'il l'eut voulu détruire pour mettre celle-là en la place. Les anciens aimoient à multiplier les lieux de prieres, de sorte que l'on voyoit quelquefois dans un Monastere des trois & quatre Eglises, & il y en a même encore trois dans celui de S. Germain, comprise celle de S. Siphorien, où ce Saint fut enterré, laquelle joint la grande Eglise de S. Vincent, ce qui fait que Bertintran la confond avec elle.

Comme Chilperic avoit tant de veneration pour le même Saint, qu'il composa en vers son épitaphe, qu'on trouve dans le continuateur d'Aimoin. Il est aisé de concevoir qu'il auroit aussi bâti une Eglise plus belle que celle où le Saint eut sa sepulture, afin d'y transporter ses ossements, & que la mort funeste de ce Prince, qui ne lui survêcut que huit ans, l'auroit empêché de faire cette translation;

tion , ce qui donna sujet à l'Evêque du Mans de douter si elle se feroit.

On insisteroit peut-être encore sur ce qu'aucun des Rois du Portail de S. Germain n'a les cheveux coupez de près à la maniere des Rois de la seconde Race , ce qui devroit les faire croire tous de la premiere Race , aux Princes de laquelle il étoit particulier de nourrir une longue chevelure. Mais il n'y a proprement que Clotaire qui ait les cheveux longs ; car pour les autres il y a bien des Religieux qui ne les portent pas plus courts , & l'on voit dans la Diplomatique , page 387. un sceau de Carloman , où ce Prince les a du moins aussi longs que la Statuë qu'on croit qui le represente. On avouë même qu'on ne sçait pas si les Rois de la premiere Race conservoient toujours si précieusement leur chevelure , puisqu'ils l'ont tous fort courte dans les monnoyes que M. le Blanc a fait graver d'eux , & peut être n'y avoient-ils beaucoup d'attache que pendant qu'elle leur faisoit honneur , ce qui est rare dans le declin de l'âge. Mais si l'on veut que leurs cheveux ne paroissent courts dans ces monnoyes que par la faute des Graveurs , alors peu corrects dans ces sortes de choses , les Sculpteurs du même temps étoient-ils plus exacts ? c'est pourquoi on compte encore  
pour

pour rien que ce Roy, qu'on suppose être Carloman qui n'avoit que vingt-huit ans quand il mourut, ait pourtant l'air assez vieux, car ces Sculpteurs ne s'appliquoient gueres non plus à faire ressembler, & aussi ce défaut n'a-t'il pas empêché les PP. Mabillon & Ruinart d'expliquer la même Statuë d'un autre Prince d'un pareil âge, sçavoir de Clodomir mort à vingt-neuf ans.

Telles sont donc les raisons sur lesquelles on a la témérité de rapprocher de deux siècles contre le sentiment de ces deux sçavans hommes, les Statuës du Grand Portail de l'Eglise de S. Germain des Prez, & peut-être donneront-elles lieu aux habiles antiquaires de trouver quelque autre explication encore plus sûre, de laquelle ils voudront bien aussi faire part au public.



SON-



S O N N E T

*Sur les bouts-rimez proposez.*

**R** Emplir ces bouts rimez , commencer par  
 Proverbe ,  
 Ah Dieu ! quel Opera ! je tombe en pam Oïson,  
 Quand on me promettrait des écus à Foïson ,  
 J'aimerois mieux encor ne manger que de l'  
 Herbe.

En vain à mon secours j'appellerois Malherbe,  
 Mais entre nous & lui trop forte est la Cloïson,  
 Je choisirois plutôt la gêne , ou le Poïson ,  
 Que de m'assujettir à rimer par Adverbe.

Enfin qu'on me réduise au fond d'un cul de Saot  
 Assis sur une selle à vendre du ta Fac ,  
 Que je sois obligé de traîner la Charruë.

En un mot, de ramper comme un chetif Grillon,  
 Je ne veux point risquer à montrer ma Lévuë ,  
 Quand je devrois subir le sort du Papillon.



CIN-



CINQUIÈME Lettre de M. sur la  
Traduction Française de Denys  
d'Halicarnasse.

IL paroît, Monsieur, une réponse à mes deux Lettres des mois de Janvier & Fevrier. Quelques palpables que soient les fautes que j'ai reprises dans la Traduction Française du P. le Jay, on en défend la plus grande partie, & ce qui doit vous surprendre, c'est que vous êtes vous-même l'Apologiste, ou plutôt l'Apologiste parle en votre nom. Il a supposé sans doute que vous étiez un ami en l'air ; quoique ma première Lettre marque assez que vous êtes réel ; & la seconde, que vous m'avez témoigné être content de mon essai de critique. Quoiqu'il en soit, cet Apologiste met à part 16. ou 18. des fautes du Traducteur, & en enrichit l'errata ; c'est déjà quelque chose. Il ne convient pas néanmoins que j'aye eu raison de les relever ou de les mettre sur le compte du Traducteur. Parmi les endroits de la Traduction que vous reprenez, dit-il, j'en cherche un que je puisse vous abandonner, non-seulement pour honorer votre critique d'une victoire, & payer son Zele

zele par ce prix ; mais pour l'honneur même de cette réfutation , dont l'avantage paroît trop facile , si elle ne succombe nulle part. N'est-il pas plaisant qu'il cherche un endroit qu'il puisse m'abandonner , tandis qu'il en met 15. ou 18. à l'errata ? Quant aux autres endroits qui sont au nombre de plus de 20. il fait effort pour les justifier. Il entasse passage sur passage, il fait même sur un seul endroit une Dissertation de plus de 22. pages , & parle toujours d'une maniere si enveloppée & si obscure , que quand même on a les objections devant les yeux , à peine peut-on comprendre sa réponse : on y cherche quelque chose de solide , & on n'y trouve rien. Il y a certainement beau champ pour le refuter : je croi néanmoins qu'il n'est pas à propos d'interrompre mes Lettres , & qu'il vaut mieux continuer à proposer de nouvelles difficultez sur la Traduction , afin qu'il ne puisse pas s'applaudir d'avoir fait diversion. Mais en attendant que je refute ses réponses , il est bon de vous en presenter un échantillon , par lequel vous pourrez juger de sa bonne-foi. Dans ma deuxième Lettre , pag. 228. du Mercure de Fevrier je raporte un endroit du Traducteur , où il dit que Remus & Romulus furent envoyez à Gabies, petite Ville DU MONT PALATIN ; j'ajoute

j'ajoute que dans le Grec on lit, *Gabies, Ville qui n'est pas fort éloignée du Mont Palatin*, mais qu'il a plû au Traducteur de la placer sur cette montagne, ou près de cette montagne, quand il en fait une *Ville du Mont Palatin*, quoiqu'elle fut à moitié chemin de Rome, ou ce qui est la même chose, du Mont Palatin à preneſte, ſelon Denys d'Halicarnaffe, l. 4. page 323. ligne 20. de la Traduction du Pere le Jay, c'est-à-dire à 100. ſtades ou 12500. pas, qui font environ cinq lieuës communes de France. Voici ce que répond l'Apologifte, pag. 88. vous trouvez, *Monſieur, de la diſtance entre Gabies, PRE'S du Mont Palatin, & Gabies qui n'est PAS LOIN du Mont Palatin, & μακρὰν*; il me ſemble que ſi cette dernière Traduction, qui eſt la vôtre, eſt *PRE'S du but*, l'autre que vous rejettez n'en eſt *PAS LOIN*. C'eſt là toute la réponse, je n'y ajoute rien, je n'en ôte rien, pas un point, pas une ſeule virgule. Vous voyez qu'il ſuppoſe dans cette réponse que la Traduction du Pere le Jay porte *Gabies, Ville PRE'S du Mont Palatin*; or le mot *près* n'eſt point en cet endroit dans ladite Traduction, où on lit *Gabies, petite Ville du Mont Palatin*, tome 1. pag. 90. ligne 33. Renvoyons donc à l'Apologifte les deux complimens qu'il m'adreſſe;

dressé, pag. 8. & pag. 107. *Monsieur*, est-ce là une maniere du bel usage parmi les honnêtes gens du monde Litteraire ? je ne m'arrête point à qualifier cette sorte de conduite. A Dieu ne plaise que le reproche de duplicité, ou de mauvaise foy échape une seule fois à ma plume. Quand j'aurai fini mes objections, & que je refuterai la réponse, il me sera facile de me laver du reproche de duplicité ; mais c'est trop m'arrêter sur cette matiere : continuons à proposer nos difficultez. L'Apologiste termine sa réponse, pag. 113. en me demandant *la justice de croire, qu'en cas de réponse il sera toujours prêt de plus en plus à me bien servir.* Voilà une nouvelle matiere que je lui fournis : qu'il ait la bonté d'y répondre, mais d'une maniere claire & moins confuse ; car j'ai bien de la peine à entendre ce qu'il veut dire, & je ne suis pas le seul. Il le fera sans doute s'il trouve de bonnes réponses aux objections, s'il n'en trouve pas, il continuera sur le même ton, & combattra dans les tenebres, afin qu'on ait plus de peine à découvrir le foible de ses armes.

Denys d'Halicarnasse, livre 6. parle fort au long de la creation des Tribuns du peuple sur le Mont Sacré ; il ajoute que le peuple étant de retour à Rome souhaita que les Patrices confirmassent par leurs

leurs suffrages les Magistrats, (c'est-à-dire les Tribuns) qu'on lui avoit accordés ; surquoi, continue le Traducteur, page 92. ligne 18. ayant eu toute la satisfaction qu'il demandoit, il **OBTINT** encore du Senat qu'on créeroit toutes les années deux personnes de **LEUR** Corps pour aider les Tribuns dans les fonctions de leur charge, pour examiner les affaires qui seroient de leur ressort, pour avoir soln des temples & des lieux publics, & pour veiller à la commodité des vivres. Le Senat permit **OUTRE CELA** l'établissement de quelques autres Officiers qu'on appelloit les Substituts & les Juges subordonnez aux Tribuns du peuple dans les affaires qui étoient du ressort du Tribunat. Dans ce court recit il n'y a que trois fautes, qui peuvent se réduire à deux. La première & la moindre est dans ces termes **LEUR** Corps : il s'agit ici de la création de deux Substituts des Tribuns qui furent élus d'entre le peuple ; c'est le peuple qui demande au Senat la permission de créer ces nouveaux Officiers, & de les prendre du corps des Plebeiens ; **LEUR** Corps se rapporte donc au peuple : il est bon d'en avertir de peur qu'on ne rapporte ceci aux Patrices ou aux Magistrats du peuple, dont il est parlé dans la phrase précédente. La seconde faute est dans ces

ces

ces paroles il *OBTINT* encore du Senat qu'on créeroit deux personnes pour aider les Tribuns &c. Il falloit traduire selon le Grec, le Latin de Portus, & celui de Gelenius, page 396. de l'édition d'Angleterre, & page 411. de l'édition de Sylburge, il demanda encore au Senat la permission de créer deux personnes pour aider les Tribuns &c. & non pas il obtint encore du Senat qu'on créeroit &c. Car dans cette phrase le peuple demande la permission, & ce n'est que dans la phrase suivante qu'il l'obtient. La troisième est dans ces termes. *Le Senat permit outre cela l'établissement des Substituts des Tribuns*, c'est à-dire des Ediles. *OUTRE CELA* n'est ni dans le Grec, ni dans le Latin: le Traducteur l'a ajouté, & par cette addition il perd ici le glorieux caractère de *fidelle interprete*; il ne tient plus du genie de Denys d'Halicarnasse, il cesse d'en exprimer les mœurs. Voici le passage entier de Denys d'Halicarnasse, traduit plus exactement sur le Grec. *Le peuple souhaita que les Patrices confirmassent par leurs suffrages les Magistrats qu'on lui avoit accordez; surquoi ayant eu toute la satisfaction qu'il souhaitoit, il demanda encore au Senat, (& non pas il obtint encore du Senat) qu'il lui permit de créer tous les ans deux personnes d'entre les Plebeiens*

*Plebeiens pour aider les Tribuns dans les fonctions de leur Charge, pour examiner les affaires qui seroient de leur ressort, pour avoir soin des Temples & des lieux publics, & pour veiller à la commodité des vivres. Le Senat lui ayant accordé cette permission, il créa des Officiers qu'on appelloit les Substituts & les Juges subordonnez aux Tribuns du peuple dans les affaires qui étoient du ressort du Tribunal. La traduction du Pere le Jay embarasse par la simple lecture du François, sans même qu'il soit besoin de la comparer avec le Grec. On y voit d'abord la permission accordée au peuple de créer tous les ans deux personnes pour aider les Tribuns : on y trouve outre cela une autre permission d'établir des Officiers pour servir de Substituts aux Tribuns. On sçait néanmoins que les Tribuns n'avoient pour Substituts que les deux Ediles, dont il est parlé dans la premiere phrase. Qui sont donc les Officiers que le peuple établit outre cela ? Voilà l'embarras où le Traducteur jette ses Lecteurs. Mais ne faisons point les critiques chagrins, puisque le Pere le Jay a bien pû bâtir trois Villes sous le nom de *Tyrrhenie*, de *Molossie*, de *Veliternes* ; transporter *Gabies* de son ancienne situation pour en faire une *Ville du Mont Palatin* ; mettre la*

*Medi-*

*Mediterranée* dans la Theffalie , & la source du Teveron dans la Ville de Tibur ou Tivoli ; nous donner des voyageurs qui *mettent à la voile* pour marcher à pié par le milieu des terres ; metamorphofer les *Boucliers* des Saliens en autant de *Palmes* ; pourquoi ne lui accorderons-nous pas *outré cela* le pouvoir de créer de nouveaux Officiers , & de donner aux Tribuns des Substituts qu'ils n'eurent jamais ? Xerxés en effet ne marqua-t'il pas sa puissance & sa Souveraineté d'une maniere plus éclatante , lorsqu'il fit percer le Mont Athos pour en faire *une Mediseranée* , que quand il créoit des Magistrats dans les Villes de sa domination ? N'envions donc point au Traducteur les *Palmes* qu'il a meritées , felicitons plutôt Denis d'Halicarnasse d'avoir *trouvé un si fidelle interprete* , & ne soyons pas surpris qu'il l'ait si long-temps attendu.

Vous venez de voir , Monsieur , un de ces endroits où l'imagination du Traducteur a produit d'elle-même , & sans aucun secours ; mais il n'est sorti qu'une Pallas du cerveau de Jupiter. Cherchons quelque production où le Latin de Portus ait eu part : revenons au premier tome , nous y trouverons une nouvelle étymologie , ou si vous voulez une ancienne signification du mot *Ovation*. C'est au

livre 5. pag. 401. ligne 30. *Il y eut un Arrest du Senat, dit la Traduction Francoise, qui decerna le triomphe aux deux Consuls. Menenius eut les honneurs du grand triomphe, & fut porté sur un char assis dans la Chaise Royale. Postumius ne fut honoré que du petit, que les Romains nomment Ovation, d'un mot Grec qu'ils ont corrompu pour en faire un autre, dont le sens est inconnu parmi nous. Pour moi je crois sur les conjectures que je puis faire, & sur ce que j'ai lû dans plusieurs Historiens Romains, que le mot d'OVATION n'a signifié d'abord qu'EVENEMENT.* Les termes Grecs signifient page 300. ligne 39. &c. *Postumius ne fut honoré que du petit triomphe qu'ils appellent évastès, nom originaiement Grec, que les Romains ont changé en un autre plus obscur. Car d'abord évastès s'appelloit ainsi de CE QUI SE PRATIQUOIT, ou de CE QUI ARIVOIT dans ces sortes de ceremonies; c'est-à-dire, je croi, des acclamations dans lesquelles on repetoit souvent *eu, eui ou euan*, d'où l'on forma *Evare & Evastès*. Mais on lit dans le Latin de Portus : *nam primum sic ovatio dicta est ab eventu*. C'est donc par ce secours que le Traducteur a donné à *ovation* la signification d'évenement : le monde Litteraire lui est redevable de cette découverte.*

L'an de Rome selon Caton 291. *Toutes les forces Romaines*, dit le Traducteur tom. 2. liv. 9. n° LXIX. pag. 374. ligne 25. furent divisées en trois Corps. On en laissa un pour la défense de la Ville sous la conduite de L. FABIVS, homme Consulair. Le Grec porte QUINTVS FVRIVS, edit. angl. p. 596. ligne 30. & edit. de Sylb. pag. 625. ligne 10. Il est certain qu'il faut lire avec Sylburge, Fabius au lieu de Furius, & le Pere le Jay a bien fait de suivre cette correction, puisque Tite-Live parlant de la même année dit l. 3. c. 8. *Quintus Fabius praerarat urbi*. Mais pourquoi a-t'il changé Quintus en Lucius contre l'autorité de Tite Live, contre celle des mss. & des éditions de Sylburge & d'Angleterre, lui qui dans sa Preface fait profession de suivre cette dernière ? Le voici : on lit dans le Latin de Portus, *pars una ad urbis praesidium est relicta, cui praerarat L. FABIVS vir Consularis*. N'est-il pas fort naturel qu'un Traducteur qui s'en rapporte au Latin, mette de même dans son François, & pourquoi voulez-vous qu'en cet endroit plutôt qu'en d'autres il ait dû consulter le Grec, où il auroit lu Κέντρος ? Au reste ce n'est point ici une de ces fautes dont on doit enrichir l'errata, e Traducteur se souvient. Lisez sa table

des matieres, dans la lettre F. vous trouverez l'article qui a raport à cet endroit de sa traduction, en ces termes ; *Fabius ( Lucius ) Consulaire, Commis à la garde de la Ville l. 9. n° LXIX. pag. 374.* Après cela douterez-vous que s'il y avoit eu un grand nombre de fautes d'impression dans le Latin de l'édition d'Angleterre, le Pere le Jay, fidelle copiste du Latin de Portus, ne nous eut donné plus d'une fois *des Palmes pour des Boucliers, des Laurentins pour des Lavinien, & mille autres belles choses de cette espece ?* Je suis, Monsieur, &c.



## F A B L E.

**J**Eune, jolie, & toute des mieux faite,  
 Une Linotte avoit fait choix  
 D'un seul Pinçon cheri qui vivoit sous ses loix,  
 Mais bien-tôt se prêtant à la tendre fleurette,  
 Elle eut nombre d'amans & fut une coquette,  
 Il n'étoit point d'oiseau, mâle s'entend, au  
 bois,  
 Dont son cœur affamé ne tentât la conquête,  
 Et n'y revint à bien plus d'une fois.  
 Elle sçavoit déjà joiier de la prunelle,

Sur

Sur le buisson fleuri gasouilloit tendrement ,  
 Plus qu'il ne faut elle n'étoit cruelle ,  
 Moyen pourtant douteux de fixer un amant ,  
 Quand une fois desir de plaire  
 S'est mis dans un jeune cerveau,

A ceux qu'on croit avoir joindre agrément nou-  
 veau  
 Est la plus serieuse affaire.

Pour donner dans les yeux des oiseaux d'alen-  
 tour ,  
 Croyant que ses couleurs n'étoient point assez  
 belles ,  
 Le carmin , le pinceau sur sa tête , & ses ailes  
 Pour en substituer passerent tour à tour ,  
 Sous l'éclat emprunté de ce nouveau plumage,  
 La Linotte plus fiere enfin se met aux champs ,  
 Ne doutant point que de tout ce bocage  
 L'amour ne lui soumit les legers habitans.

Mais quelle fut son aventure ,  
 De cet outrage fait à la simple nature,  
 Les oiseaux furent si fâchez  
 Que feignant de la méconnoître ,

Tous ju'ques aux moineaux vinrent à dispa-  
 roître ,  
 Sans qu'ils se fussent d'elle un moment ap-  
 prochez.

Par Mr D \*\*\* de M \*\*\*

D iij

La

*La piece qui suit nous a paru d'un caractere si singulier, & exceller si fort en un certain genre, que nous avons crû devoir en réjouir nos Lecteurs, en la faisant imprimer dans une entiere conformité avec son original.*

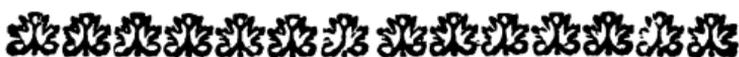
**M** Onſieur, ayant vû dans vôtre Mercure du mois de Fevrier dernier les bouts qui avoient été propoſez dans une Ville de Province, pour être ajustez & remplis de matiere arbitraire, j'ai trouvé cette invention assez jolie, mais j'aurois voulu une chose, j'aurois voulu que ceux qui ont rempli leſdits bouts euſſent mis au commencement des vers les mots qu'ils ont mis à la fin, c'étoit ſans doute l'intention de ceux qui ont propoſé la chose, & de fait nous en uſons de même nous autres Maîtres d'Ecole en montrant à écrire à la jeunesse, nous mettons au commencement de chaque ligne les premiers mots d'icelle, à celle fin que l'Ecolier n'ait plus qu'à ſuivre; je m' imagine bien ce qui a fait prendre le change à ceux qui ont travaillé auſdits vers, c'est qu'ils ont trouvé la chose plus difficile, en l'exécutant comme je viens de dire, & comme par aventure

ture

tute les mots proposez rimoient ensemble, ils ont crû que c'étoit autant de besogne d'épargnée, & ils ne se sont pas mis en peine de chercher d'autres queuës, mais en remplissant leurs vers ils n'ont pas rempli l'intention du Fondateur; c'est ce qui m'a fait entreprendre le dessein de m'évertuer sur le même sujet, & je n'ai été que trois jours à consommer l'ouvrage que j'ai aussi-tôt communiqué au Seigneur de cette Paroisse, qui n'a pû s'empêcher de l'admirer, c'est lui qui me conteille de le faire mettre dans votre livre, à celle fin que tout le monde puisse le voir, j'ai pris pour sujet les superbes, dont le monde regorge, & je croi que je leur rive assez bien leur clou; pour la morale M. nôtre Curé qui en sçait autant qu'un autre m'a dit qu'il n'y en avoit pas de meilleure dans aucun Cloître des Capucins de Flandre, & pour les vers je puis vous assurer qu'ils sont d'une bonne longueur, les ayant mesurez plusieurs fois avec ceux de Nostradamus, dont j'en sçai beaucoup par cœur; au reste je ne prétends pas que les deux pieces qui sont dans votre Mercure soient méchantes, absolument parlant, chacun fait comme il peut, & que Dieu le benisse, ainsi soit-il. Quand nous serons en relation ensemble je vous enverray quel-

ques productions fort divertissantes & utiles au public, & entre autres l'Histoire de l'Alphabet. Je suis avec un très-profond, un très-parfait, un très-sincere, & un très-veritable respect. Monsieur, vôtre très-humble serviteur, Jacques Dumont, Clerc, Sacristain de la Paroisse d'Aplincourt, & Maître d'Ecole audit lieu depuis 23. ans 5. mois 9. jours.

*A Aplincourt, près Bapaumes, ce 12. Mars 1723.*



### S O N N E T.

**C**Abale d'Orgueilleux qui croyez qu'on vous doit,

*Tribut* de reverence, & dont la bile amere

*Exhale* son venin sur ce qui vous déplaît,

*Salut*, il faut que je vous raconte une histoire:

*Dedale* eut un enfant, lequel sans avoir soif

*But* trop d'un coup voulant voler jusqu'au tonnerre,

*Intervale* affreux qu'arpenter on ne sçauroit,

*Belzebut* fit tant que ses aîles lui manquerent:

*Paradoxe* instructif qui fait voir qu'il est un

*Equinoxe* certain que doit chercher chacun

*Numero* du milieu sans vouloir passer outre:

*Sape*



ment aux têtes de Neron que nous voyons sur les Medailles frappées, lorsque ce Prince étoit dans le dixième lustre de son âge. Ils assurent de plus qu'en fait d'Antique, c'est la plus belle chose qu'ils aient vûë. Ce qu'il y a de véritablement merveilleux, c'est que l'on n'a jamais oüi dire qu'on ait gravé sur les Diamans, ce qu'on a toujours estimé impossible à cause de leur dureté. On sçait d'ailleurs que le Diamant imparfait est encore plus dur que les autres, de sorte qu'il semble que l'ouvrier pour rendre son ouvrage plus estimé, ait affecté de choisir un Diamant imparfait par préférence, ne cherchant que la plus grande dureté pour mieux faire paroître son habileté. On sçait que les Arts fleurissoient du temps de Neron, ce Prince aura peut être voulu avoir un ouvrage qui parut d'une execution presque impossible, & certainement il n'y a gueres qu'un grand Monarque qui ait pû commander, & faire executer celui dont il s'agit ici. Les Diamantaires sçavent qu'il n'y a que les pointes du Diamant même qui puissent travailler & agir sur le Diamant; il ne suffisoit donc pas à un habile ouvrier de tenter ce que son idée lui suggereroit, il falloit de grandes sommes pour tenter & pour executer. Comme ce bijou unique

dans

dans son espece, est digne du cabinet de quelque grand Prince, je m'en déferai quand j'en trouverai l'occasion, c'est pour celà en partie que je vous en écris, & que j'en ai déjà écrit en plusieurs endroits. Je ne croi pas exagerer en estimant cette rareté douze mille sequins, lesquels sur le pied de la valeur presente de nôtre Monnoye, valent aujourd'hui environ cent quatre-vingt mille livres, Monnoye de France. Je suis, Monsieur, &c. signé, *André Cornaro.*



\*  
LA BELLE HOLLANDOISE.

Cantate.

*Par M. de la Grange.*

Chez un peuple rival des Rois,  
 A qui le desir d'être libre  
 A couté d'aussi longs exploits,  
 Qu'aux premiers habitans des rivages du Tibre;  
 Iris, la jeune Iris surpasse les attraits  
 De la Déesse de Cithere,  
 Celle pour qui l'amour se blessa de ses traits,  
 Etoit moins digne de lui plaire.

\* *C'est Madame de Cruymingen.*

D vj

L'on

L'on conteroit plutôt les habitans des airs ;  
 Les nocturnes flambeaux de la voute azurée ,  
 Et les épis dorz dont Cerés est parée ,  
 Que le nombre des cœurs qu'Iris tient dans ses  
 fers.

L'empire de Flore  
 Cede à ses appas ,  
 L'on voit plus éclore  
 De fleurs sous ses pas ;  
 La saison nouvelle  
 A moins de beaux jours ,  
 Qu'on ne voit d'Amours  
 Voler autour d'elle.  
 Pour soumettre Iris à leurs loix ,  
 Et rendre son cœur moins severe ,  
 Baccus & l'enfant de Cithere ,  
 Se sont unis plus d'une fois ;  
 Mais dans ce combat agreable  
 Ils sont tous deux humiliez ,  
 Bacchus amant tombe à ses pieds ,  
 Et l'Amour ivre sous la table.  
 Beutez que l'art pare  
 De tous les appas ,

Que

Que le Ciel avare  
 Ne vous donna pas ;  
 Par des lys sinceres ,  
 Vos lys téméraires  
 Vont être flétris ,  
 Vos couleurs trop vives  
 Aux roses naïves  
 Vont céder le prix ;  
 L'Amour sur vos rives  
 Va conduire Iris.

Bien-tôt la renommée à la troupe rivale

Porte cette atteinte fatale.

Quelle horreur les saisit ! quelle sombre dou-  
 leur !

D'un éclat emprunté dérange l'artifice ,

Et pour commencer leur supplice ,

Sur leur front démasqué ramene la pâleur.

Ne souffrons pas que dans nos plaines

On ose venir nous braver ;

Perçons plutôt les cœurs qu'on nous veut en-  
 lever ,

Que de les voir briser nos chaînes.

Arrêtez , calmez le courroux ,

Qu'excitent dans vos cœurs jaloux

Des

Des charmes plus forts que les vôtres ;  
 Contente du cœur d'un époux ,  
 Elle vous laisse tous les autres.

L'innocence & la paix dans ces lieux pleins  
 d'appas ,

Epurent l'air qu'Iris respire ,

Elle n'a pas dessein d'en détourner ses pas ,

Ses yeux ne veulent point d'empire ,

Où la vertu ne regne pas.

Heureux un objet qui rassemble

Par une extrême nouveauté ,

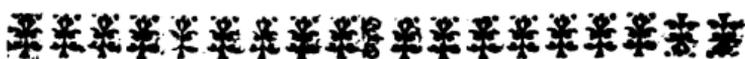
Et la sagesse & la beauté ,

Qui vont si rarement ensemble ,

Plus heureux mille fois encor

Celui qui possède un trésor ,

A qui nul autre ne ressemble.



*Sur les maladies des Yeux.*

**M**R Mauchard se plaint qu'on n'a pas fait usage dans l'Errata du Mercure d'Aoult de l'année passée, de quelques corrections qu'il nous a, dit-il, envoyées au mois de Juillet ; au sujet de quelques fautes d'impression qui se sont glissées

dans la Lettre sur le *Traité des maladies des Yeux*, de M. de S. Yves, inserée dans le deuxième volume du *Mercure de May 1722*. On vient, dit-il, de répondre à mes remarques par de pures chicanes. Mais que doit-on esperer d'un *Ecrivain* qui m'accuse d'une fausseté qui saute aux Yeux, ( à la page deuxième de son dernier écrit, ) en me donnant la qualité d'*Interpolateur*, parce que l'*Imprimeur* ( à la pag. 108. lign. 12. & 13. du susdit *Mercure* ) n'a pas distingué le *Texte* de M. de S. Yves d'avec la conséquence que j'en ai tirée, par des caractères *Italiques*, en omettant quelques mots de mon *Original*; à la lig. 12. où il falloit mettre un *&c.* après le mot d'*entièrement*, &c. en commençant la lig. 13. par ces mots, *& certes nôtre Auteur auroit été plus heureux, &c.* Il auroit été très-aisé d'ôter à M. S. Yves cette occasion de reproche; mais puisqu'il en use de la sorte, il me permettra de publier les termes d'un *Certificat authentique* que j'ai reçu de *Paris* depuis peu, le voici.

Ayant lû dans le *Livre* de M. de Saint Yves, à la pag. 270. qu'une année après l'*Operation* ( qu'il avoit faite à l'œil droit de la *Mere-S. Paul*, Religieuse de l'*Hôtel-Dieu* de *Paris*; ) elle avoit vû avec une *Lunette à Cataracte*, des Let-

„ *tres* & des *Figures* dans un *Tableau* ;  
 „ &c. Pour nous assurer de la verité de  
 „ ce fait , en dispute , touchant la *Cata-*  
 „ *raete* & le *Glaucome* , entre M. de  
 „ *Woolhouse* & M. de *S. Yves*, *Oculistes* ;  
 „ nous nous sommes transportez à l'*Hô-*  
 „ *tel-Dieu* , où ayant parlé à ladite *Mere*  
 „ *S. Paul* , & l'ayant examinée à plusieurs  
 „ *reprises* , elle nous assura qu'elle n'a-  
 „ voit jamais vû après l'*Operation* de son  
 „ *Glaucome* , plus que M. de *Woolhouse*  
 „ ne lui avoit *prognostiqué* , & elle nous  
 „ témoigna du ressentiment d'un pareil  
 „ *procedé* , disant que M. de *S. Yves* lui  
 „ en avoit demandé un *Certificat* , mais  
 „ qu'elle n'a pas voulu lui en accorder  
 „ un , ce que nous sommes prêts à veri-  
 „ fier par serment devant le Magistrat ;  
 „ en foy dequoi nous avons signé ce té-  
 „ moignage. Fait à Paris ce 27. de Fe-  
 „ vrier 1723. signé G. Senff. Chirur-  
 „ gien Major du Roy de Prusse. Samuël  
 „ Poupart , Bourgeois. Estienne Beau-  
 „ mont, Chirurgien Oculiste. M. de *Saint*  
 „ *Yves* m'excusera d'avoir ainsi relevé cette  
 „ circonstance pour l'*injustice* qu'il a voulu  
 „ me faire en m'accusant de *fausseté*.

Voici , poursuit M. Mauchart, les au-  
 „ tres *corrections* de ma *Lettre*. ( au susdit  
 „ *Supplement* du *Mercure* de May , ) à la  
 „ pag. 110. lign. 6. il y faut ajouter. Or on

verra

verra bien au contraire , premierement ,  
&c.

*Ibid.* lig. 3. dans la *renovation* du *système* , au lieu de dire dans la naissance du nouveau système.

Lig. 10. par M. *Brisseau* que M. de *Woolhouse* , &c.

*Ibid.* lig. 15. déprimée , au lieu d'*exprimée*.

Pag. 112. lig. 8. lisez & le *Certificat original* en reste en dépôt &c. au lieu de dont le *Certificat*.

Pag. 113. 2000. années , car dans la &c.

*Ibid.* lig. 26. au lieu de dire. Mais dans la naissance il faut lire. Mais pendant tout l'*aceroissement* de la *Cataracte*.

*Ibid.* lig. 27. aucun mal d'ordinaire.

Pag. 114. lig. 19. au lieu de *Pyefis* il faut lire *Pyosis*.

Pag. 115. lig. 8. comme les anciens ont enseigné.

*Ibid.* lig. 19. au lieu de l'*Académie des Chirurgiens* , il faut lire l'*Académie des Curieux de la nature d'Allemagne*.

Pag. 116. lig. 18. pour *Zubinghem* , il faut mettre *Tubingen*.

*Ibid.* lig. penultième , je m'apperçûs , dit M. *Pinson*.

Pag. 120. lig. 8. n'est rien qu'un tour de *passé passé* pris du *Cliquetis* des doigrs des *Barbiers*. ▲

A la pag. 6. de la réponse de M. de S. Yves. On n'y fait aucune distinction de la *suppuration* ou *pourriture* entière de l'œil ( qui y est nommée *Sepedon* en terme d'Art , ) d'avec la *Diapyesis* que M. de S. Yves explique à la pag. 222. de son *Nouveau Traité* par le *pus épanché dans l'humeur aqueuse* que j'avois indiquée dans les termes propres de *Galien* , à la pag. 114. *Diapyesis est humor exiguus in Ophthalmia collectus cataractâ siccior. Mercurialis Forolorientis* , ( & bien d'autres Auteurs ) a pris occasion de ce passage de *Galien* pour faire une espèce de *cataracte boueuse* : M. de S. Yves en a voulu faire la *cataracte membraneuse* , & s'en dire l'Auteur , ce n'est pas la seule action de *Plagiaire* qu'on trouve dans son livre. Car dans la *Preface* , pag. 19. il s'arroe la *premiere invention* de l'usage de la *Pierre infernale* pour les maux d'Yeux , quoique M. Antoine Me Jan l'ait employée avant lui , comme on peut voir aux pagg. 491. 499. de son *Traité* de la premiere édition in 4° publiée à Troyes en Champagne. *Fortem animum prestant rebus quas turpiter audent*. Quoiqu'il en soit , cette pratique est fort *pernicieuse*. On en a eu plusieurs exemples depuis peu , une dans la personne de M<sup>lle</sup> Vilaine , fille d'un *Cordonnier* de la rue des *Poteries* , pro-  
che

che les Halles, à Paris, qui étoit premièrement attaquée de la *Diapyesis*, dont on ne sçavoit comment faire l'opération, & le *Sepedon* vint ensuite; on y appliqua mal à propos la *Pierre infernale*; M. de *Woolhouse* y étant appelé fit l'opération du *Sepedon* pour la *guérison palliative*. On s'étonne fort que M. de *Saint Yves* cite à faux, son propre livre à la pag. 7. de sa *Réponse* à ma Lettre, pag. 114. où je dis qu'on fait à la *Diapyesis* une autre *Operation* que M. de *S. Yves* ignore. Il réplique qu'il a enseigné *trois manières* à faire cette *Operation*, cependant il s'est oublié, car dans la pag. qu'il a citée il n'y parle que de *trois manières* à faire la saignée de l'œil. Mais il n'a pas dit un seul mot des *Operations* du *Sepedon*, ni de la *Diapyesis* dans tout son livre, même il n'y rapporte que 23. *diverses Operations* qu'on fait à l'œil, quoique les bons *Oculistes* en pratiquent plus de 60. sur cette partie délicate. De plus, le livre de M. de *S. Yves* ne parle que d'environ 45. *maladies* de l'œil, parmi 300. qu'on démontre tous les mois, à Paris, sur des sujets vivans.

- A la pag. 8. de sa *Réponse* M. de *Saint Yves* emprunte de M. *Antoine M<sup>e</sup> Jan*, suivant la coutume ordinaire, qu'*Hippocrate* confond ensemble le *Glaucome* & la

la *Cataracte*, pag. 107. de la première édition in 4°. M. de *S. Yves* prétend refuter ainsi M. de *Woolhouse*, sans dire un mot de toutes les citations & explications sçavantes d'*Hippocrate*, que M. de *Woolhouse* a alleguées dans ses Dissertations critiques sur la *Cataracte* & le *Glaucome* depuis la page 123. jusqu'à la page 153. c'est ainsi qu'on impose à la *credulité* des *lecteurs* qui négligent ( sur la fidelité des Auteurs ) d'*approfondir* & de *confronter* les *passages*. Mais de quel étonnement M. de *S. Yves* ne nous frappe-t'il pas lorsqu'il nous dit à la même pag. 8. *paragraphe* 4. que l'*Operation* rend la *transparence* à l'*œil* dans le *Glaucome* de l'*humour vitrée*. Quoique cette maladie fut connue des *Anciens* aussi bien que des *Modernes*, personne n'avoit encore remarqué une découverte si jolie. L'on en fera d'autant plus surpris en lisant à la seconde *paragraphe* de la pag. 9. du *Livre* de M. de *S. Yves* qui ne veut pas admettre *pareille* *guerison* dans le *Glaucome* de l'*humour cristalline*, pris dans le sens de M. de *Woolhouse* ( après les *Anciens*. ) Je ne dirai pas non plus que M. de *S. Yves* donne des preuves authentiques contre sa propre assertion ( *mutato nomine* ) puisqu'il appelle *Cataracte* l'alteration de l'*humour cristalline* qu'il prétend toujours abattre dans

dans l'Operation ordinaire de la Cata-  
racte.



B O U T S - R I M E Z .

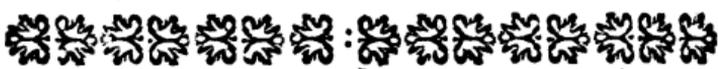
C Hets Caffez contre vous c'est à tort qu'on Cabale ,  
A la ceremonie on paye ailleurs Tribut ;  
Partout la politesse en complimens s' exale ;  
Seul de la liberte vous êtes le Salut.

La conversation agreable Dedale ,  
Y traite cent sujets , sans methode & sans But ,  
Propos interrompus regnent sans Intervale ,  
L'un y parle de Dieu , l'autre de Belzebur.

A cette table éclos le hardi Paradoxe ,  
Là l'exaët Astronome explique l' Equinoxe ;  
Ici l'Agoteur parle de Numero.

Point d'ouvrage d'esprit que le Censeur n'y Sape  
Gazette , Edit du Roy , Bref & Bulle du Pape ,  
Tout fait passer le temps , pour le profit , Zero.

ELOGE



## ELOGE DE M. DE LA MARE.

**N**ous avons annoncé dans le precedent Mercure la mort de M. le Commissaire de la Mare, dont l'Etat, la Republique des Lettres, & tout le public regrettent la perte. Les Memoires fideles que nous avons reçûs depuis, touchant les services importans qu'il a rendus dans les fonctions de sa Charge, nous ont paru dignes d'être raportez.

Dès l'année 1678. M. Colbert & M. de la Reynie jetterent les yeux sur M. de la Mare, pour le charger des affaires qui concernent particulièrement le service du Roy & le bien public, dans lesquelles il fut employé, & dont la preuve resulte des procès verbaux qu'il a dressé lui-même contre les Perturbateurs de l'Etat & du bien public; les gens suspects & d'intelligence avec les ennemis de l'Etat; les Espions, les Auteurs & Afficheurs de Placards scandaleux & séditieux, les faiseurs de Gazettes à la main; les Auteurs d'enrôlemens forcez. Il eut l'inspection generale sur l'Imprimerie & la Librairie; les livres sur cet Art & sur ce commerce mauvais ou dangereux, arrê-  
tez

tez ou supprimez , contre la Religion ,  
 contre l'Etat , contre la personne du Roy ,  
 &c.

La plûpart de ces Livres étoient ap-  
 portez des Pays Etrangers , ou des Pro-  
 vinces ; un seul & le plus mauvais de  
 tous contre le Roy , s'imprimoit à Pa-  
 ris la nuit , & les Fêtes ; le Commissaire  
 le surpris , étant encore sous la presse ,  
 arrêta le Manuscrit 500. exemplaires des  
 feüilles qui se trouverent imprimées , &  
 une Estampe scandaleuse & très-inju-  
 rieuse. Il fit arrêter l'Auteur , l'Impri-  
 meur & un Relieur leur complice ; ils  
 furent condamnez à être pendus. Le Roy  
 à la priere du Pere de la Chaise commua  
 la peine de mort de l'Auteur en une pri-  
 son perpetuelle , les deux autres furent  
 executez.

Il fut employé aux perquisitions &  
 recouvremens des meubles de la Cou-  
 ronne , & d'autres effets appartenans au  
 Roy : deux ameublemens de velour  
 à crépines & galons d'or , furent trouvez  
 dans deux maisons de S. Germain en  
 Laye ; une cassette remplie de papiers &  
 de quelques bijoux de la Couronne , fu-  
 rent remis entre les mains propres de Sa  
 Majesté , par le Commissaire de la Mare.  
 Plusieurs papiers originaux concernant  
 les plus secretes , & les plus importantes  
 affaires

affaires de l'Etat , entre lesquels étoit la minute du contrat de mariage du Roy , furent trouvez par M. de la Mare sous des scellez qu'il avoit apposez.

Il fut chargé de diverses commissions importantes pour reprimer divers abus & malversations commises dans les Finances , dans la Marine , dans la construction des bâtimens du Roy , &c.

Dans les disettes de grains en 1693. M. de la Mare est envoyé dans les Provinces de Brie , Hurepoix , Bourgogne & Champagne.

Emotion populaire apaisée dans la Ville de Sens , les Magistrats n'osant plus paroître , ayant couru risque de la vie quelques jours auparavant dans une pareille émotion. Usuriers punis par la saisie & la vente de leurs bleds que le Commissaire les obligea de vendre à deux écus au deffous du prix courant. Bleds mis en mouvement , l'abondance rétablie dans les Marchez. Prix du Bled diminué de moitié , le peuple tranquilisé , la seureté & l'autorité des Magistrats rétablie.

Il fit une seconde descente dans les mêmes Provinces en 1699. & 1700. 3206. muids de Bleds confisquez , partie au profit du Roy , partie à l'Hôpital General , & partie au profit des pauvres des lieux.

La

La discipline rétablie dans les Marchez , le prix des grains diminué considérablement , une quantité de muids de Bleds envoyez à Paris par les ordres du Commissaire , pour le compte des Marchands , qu'il obligea de charger sur les Rivieres.

Il fit une troisième & dernière descente dans la Province de Champagne , en qualité de Commissaire du Roy , en execution des Lettres Patentes de Commission du 11. Juin 1709. & séjour dans la Province pendant près d'un an. Emotion populaire apaisée par le Commissaire dans la Ville de Troyes , Ordonnance par lui renduë , publiée & affichée pour remettre en vigueur tous les Reglemens de Police pour la vente des Bleds , l'abondance rétablie dans les Marchez , le boisseau de Bled qui s'étoit vendu 20. liv. au Marché precedent , à l'arrivée du Commissaire , ne fut vendu que 10. liv. le Marché suivant : acclamations & benedictions du peuple sur cet événement.

Visites faites par le Commissaire des Villes & des autres lieux de la Province , voyages , *incognito* , en Lorraine & sur les bords de la Meuse , 400. muids de Bleds tirez d'Allemagne par les Lorrains pour la France , d'intelligence avec le Commissaire , une bien plus grande quan-

E tité

tité de Bleds tirez du Parthois, du Barrois & de la Lorraine, envoyez à Paris par la Riviere de Marne, les Marchez de la Province demeurans garnis suffisamment & le peuple ne cessant de lui donner des benedictions.

Nous croyons devoir passer pardessus une infinité d'autres affaires importantes, desquelles il a été chargé, tant par le Roy que par les Ministres & les Magistrats, dont le détail seroit trop long.

Le Commissaire de la Mare abandonna long temps avant sa mort toutes les fonctions lucratives de sa Charge pour remplir dignement tous les autres devoirs gratuitement, & souvent même à ses dépens; son desinteressement & son zele pour le bien public étoient tellement connus du feu Roy, que Sa Majesté dans une audience qu'il lui fit l'honneur de lui donner, eut la bonté de lui témoigner sa satisfaction, en ces termes : *Je n'ai jamais été servi avec plus d'exactitude, de zele & de diligence; je m'en souviendrai; je sçais bien que par vôtre desinteressement vous n'en êtes pas mieux avec la fortune, mais j'aurai soin de vous.* En effet, Sa Majesté quelque temps après, faisant la maison de M. le Comte de Vermandois, en donna l'Intendance au Commissaire de la Mare, ce qui n'eut point de

de suite , parce que le Prince mourut peu de temps après. Cette récompense perdue , le Roy fit mettre le Commissaire de la Mare sur l'Etat en 1684. pour 1000. livres de pension , que Sa Majesté augmenta d'autres mille livres l'année suivante , pension qui par ordre exprès du Roy a toujours été payée exactement , même dans les temps les plus difficiles.

Le Commissaire de la Mare n'a pas borné ses occupations & son zele à ces sortes de fonctions , & s'il a été utile à l'Etat & au public pendant sa vie , il l'a voulu être après sa mort à sa posterité. L'excellent Traité de la Police , dont il est l'Auteur , & qui suivant l'opinion de tous les gens de Lettres , est un des plus beaux & des plus utiles ouvrages qui ait été composé de nos jours , doit rendre sa memoire d'autant plus recommandable , qu'il peut servir de guide & de loy pour tout ce qui regarde le bon ordre , la discipline & la Police. M. Daguesseau aujourd'hui Chancelier de France , M. le Premier President , & M. Joly de Fleury , pour lors Avocat General , en ont si bien connu l'utilité qu'ils se sont employez auprès du Roy Louis XIV. pour procurer au Commissaire de la Mare une récompense proportionnée au mérite de son ouvrage , & il fut convenu pour cet effet , qu'on

E ij augmen.

augmenteroit le prix des Spectacles, à Paris; que le produit de cette augmentation tourneroit au profit de l'Hôtel-Dieu, avec cette expresse condition que le Commissaire de la Mare toucheroit une certaine somme tous les ans, jusqu'à la concurrence de cent mille écus, partie de laquelle somme reste encore à payer.

Nous apprenons que M. de la Mare, quelques années avant de mourir, avoit fait choix d'un excellent sujet, très-capable de finir ce Livre, & auquel il a donné pour cet effet les lumieres, les instructions, & toutes les pieces & materiaux necessaires. Tout l'ouvrage doit composer 5. volumes in-folio, dont les trois premiers sont imprimez, & on imprime actuellement le quatrième.

Le vrai mot des trois Enigmes du mois dernier est la *Cheminée*, les *Jarretieres*, & *Spadille*.



PREMIERE



Et la Philosophie , & l'Histoire , & la Fable  
 Ont rendu mon nom memorable.

### SECONDE ENIGME.

**D**'Une douzaine de campagnes ,  
 Comme on en voit dans les Espagnes ,  
 Et dans beaucoup d'autres pays ,  
 Accompagnée & sédentaire ,  
 Depuis fort long temps dans Paris ,  
 J'écoute un avis salutaire  
 Pour les Grands , & pour les petits ;  
 Quand quelqu'un devant moi s'arrête ,  
 Où passant qu'il leve la crête ,  
 C'est rarement qu'il pense à moi ,  
 Il se contente , je le vois ,  
 De ce qui paroît sur ma tête.

### TROISIEME ENIGME.

**J**E suis un monstre affreux que tout le monde  
 abhorre ,  
 Et dont on ne voudroit jamais avoir besoin ,  
 Il est pourtant encore un peuple qui m'adore ,  
 Et dont j'occupe tout le soin.  
 De pouvoir m'adoucir en a beau se flater ,  
 Par

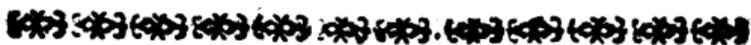


Handwritten musical notation on a five-line staff. It begins with a treble clef, a key signature of one sharp (F#), and a time signature of 3/4. The notation includes several eighth and sixteenth notes with stems. The text "Ai. ma" is written below the staff.

*Ai. ma* *Boe*

Handwritten musical notation on a five-line staff, oriented vertically. It contains several notes with stems and some markings that appear to be "M" or "N".

Par une ingratitude , à nulle autre seconde ,  
 Je ne cherche qu'à tourmenter ,  
 Ceux mêmes qui m'ont mis au monde ,  
 Si je fais des plaisirs , je cause mille maux ,  
 Et lorsque j'arme deux Rivaux ,  
 Pour se disputer la victoire ,  
 Bien souvent le vainqueur dégoûté de sa gloire ,  
 Regrette ses travaux.  
 Je suis injuste & raisonnable ,  
 Et toujours prêt à tout tenter :  
 Sans ce mélange détestable ,  
 Je ne pourrois plus exister.  
 Vous qui cherchez à me connoître ,  
 Malgré ce vain déguisement ,  
 Résistez toujours constamment  
 Au plaisir de me donner l'être.



C H A N S O N .

**A**imables Rossignols chantez dans ce bo-  
 cage ,  
 L'amour conduit votre ramage ,  
 Vous ne celebrez que ses feux.  
 Les fideles Amans aiment à vous entendre ,  
 E iij      Quels

Quels doux concerts pour un cœur tendre,  
Lorsqu'au Printems vous exprimez vos  
vœux,

Aimables Rossignols, &c



## NOUVELLES LITTÉRAIRES.

DES BEAUX ARTS, &c.

**R**éponse à une Lettre imprimée dans le *Mercure* de Janvier 1723. sur la *nouvelle Traduction de Denys d'Halicarnasse* du R. P. L. J. D. L. C. D. J. Brochure in 12. de 113. pages. Cet ouvrage se vend à Paris chez *Gregoire Dupuis*, rue S. Jacques, à la Fontaine d'Or.

Les observations critiques qui attirèrent cette réponse, sont répandues dans quatre Lettres qui ont paru, non-seulement dans le *Mercure* de Janvier; mais encore dans ceux de *Fevrier*, *Mars* &c. de cette année.

Nous ne donnerons point ici un extrait de cette réponse; on ne peut extraire un pareil ouvrage, relatif à un autre, & rempli de propositions détachées, sans lui ôter de sa force. Nous renvoyons les curieux de ces *Dissertations* à l'ouvrage même. Nous ne nous  
ingere-

ingèrerons pas aussi de décider sur le mérite des Lettres Critiques , & de la réponse qu'on y fait ; ce seroit usurper les droits du public , & s'exposer à la juste censure.

Nous nous bornerons simplement à donner un crayon leger du *Quil* & de la façon de penser de l'Auteur de la réponse , & c'est avec ses propres couleurs que nous allons le peindre. Il débute par le portrait d'un Traducteur.

*Deux devoirs , dit-il , partagent le ministère d'un Traducteur ; il reçoit les pensées , il donne les expressions , il est à l'égard des pensées un pur interprete de l'Auteur , Auteur lui-même à l'égard des expressions. L'écueil seroit, si par un renversement le Traducteur prétendoit se rendre Auteur & maître des pensées , où se contenteroit , pur interprete des expressions , de rendre des mots pour des mots. Nous ne voulons dans une Traduction , ni la phrase de l'Auteur , ni les pensées du Traducteur.*

On ne peut donner un modele plus parfait & plus précis des qualitez que doit avoir un bon Traducteur.

L'Auteur de la réponse ajoute en commençant la défense du R. P. le Jay , que l'Auteur des Lettres Critiques , en lui imposant la necessité d'entreprendre un

*examen suivi & regulier de tous les points critiques, l'a conduit dans l'interieur du travail du Traducteur; vous m'avez mis à portée, dit-il, à l'Auteur de la Critique, d'appercevoir dans la Traduction de Denys d'Halicarnasse une infinité d'attentions secretes, de recherches approfondies, de combinaisons qui sont comme les travaux Souterrains, dont le lecteur goûte le fruit sans les connoître; mais qui font soulever au doigt la Religion du Traducteur, & sa scrupuleuse exactitude à n'être que le porteur de la pensée de son Auteur.*

M. de Regeri, Censeur de l'ouvrage, dont nous parlons, dit dans son approbation, que *cette réponse fait voir clairement la foiblesse & l'injustice de la prétendue Critique, laquelle ne paroît diminuer en rien le merite, la beauté & la fidelité de la nouvelle Traduction.*

DE LA SCIENCE QUI EST EN DIEU  
avec une Lettre sur l'étude & l'usage de  
la Rhetorique par Claude de Moriniere.  
à Paris chez Claude Jombert rue S. Jacques,  
à l'Image Notre-Dame 1718. in  
12. p. 121. sans compter l'Epître Dedicatoire & l'Avertissement.

Suite du Traité de la Science qui est en Dieu, &c. 1723. in 12. p. 70.

M. de Moriniere est d'une profession  
qui

qui paroît tout-à-fait éloignée des sciences, puisqu'il est Greffier au Châtelet de Paris depuis l'âge de dix-neuf ans; il n'en avoit pas 25. lorsqu'en 1718. il publia la premiere partie de cet ouvrage, où il entreprit d'expliquer par la raison, la prévision que Dieu a éternellement de tous les événemens nécessaires & contingens: il y traita aussi des abus que l'on fait souvent de la Rhetorique & de l'éloquence; enfin il fit une Critique du Systême du celebre M. Leibnits, touchant l'Union de l'Ame & du Corps, où il paroît avoir dit quelque chose de nouveau.

Ce qu'il nous donne aujourd'hui est composé d'un avertissement instructif contre le Systême de Spinoza, d'une Dissertation écrite à l'Auteur par M. de Croufaz, celebre par ses ouvrages, dont quelques-uns ont remporté le prix de l'Académie Royale des Sciences, & enfin de la réponse de l'Auteur, où il a tâché de résoudre toutes les difficultez que M. de Croufaz lui avoit proposées.

DICIONNAIRE UNIVERSEL DE  
LA FRANCE, Ancienne & Moderne;  
& de la Nouvelle France. Traitant de  
tout ce qui y a raport; soit Geographi-  
que, Etimologique, Topographique,  
E vi Histo-

Historique, Ecclesiastique, Civil, Militaire, Justicier, Negociant, Financier ou Curieux. Dans lequel on trouvera, les noms, la situation & la description de toutes les Provinces, Fleuves, Rivières, Villes, Bourgs, Villages, Paroisses, & Communautéz du Royaume. Et sur chaque lieu; le nombre des habitans, leurs mœurs, Coutumes, & Commerce. Les Archevêchez, Evêchez, Abbayes, Prieurez, Chapitres, Cures & leur revenu. Les Principautéz, Pairies, Duchez, Marquisats, Comtez, Vicomtez & Baronies. Les Parlemens, Presidiaux, Bailliages, & autres Jurisdiccions, avec leurs ressorts. Les Gouvernemens, leur étendue, & leurs Officiers. Les Forests, Mines, Minieres, Eaux-Minerales, & autres curiositez & utilitez. Trois tomes in-folio. A Paris, chez Saugrain, l'aîné, Imprimeur-Libraire-Juré de l'Université, Quay des Augustins, à la Fleur de Lys 1723.

*Avis des Libraires sur cette impression.*

L'Ouvrage que l'on annonce, & que l'on dispose pour imprimer, en trois tomes in-folio, est si important, si utile, si varié & si curieux, qu'on peut dire que l'on donnera au public ce qu'il a demandé depuis long-temps; en effet, de tous les Livres qui ont paru jusqu'à présent sur

sur cette matiere , pas un n'a encore rempli un dessein aussi immense, aussi difficile & aussi necessaire. Il a fallu , pour tendre à la perfection, tant de recherches & d'exactitude, que l'on peut dire, que ce n'est qu'à force de soin, de travail & de dépense qu'on y est parvenu.

Ce Dictionnaire remplira entierement son Titre; c'est-à-dire, qu'en traitant de tout ce qui a raport à la France, on y trouvera, dans un ordre Alphabetique, & par consequent commode, tous les Noms des Provinces, Fleuves, Rivieres, Villes, Bourgs, Villages & Communautés du Royaume, avec l'Origine, la Situation & la Description. Le détail de chaque Lieu, qui marquera le nombre de ses Habitans, de quelle Province, & de quel Diocèse il est. A quel Parlement, Præsïdial, ou Bailliage il ressortit. De quelle Intendance & Recette il dépend. Son Commerce, les Usages particuliers; & enfin tout ce qui peut en faire connoître la consistence & le merite.

On y trouvera aussi tout ce qui concerne la Nouvelle France, tant pour diversifier la matiere par quelque chose de curieux & de satisfaisant, que pour donner un Corps complet de ce qui regarde les dépendances de la Couronne de France.

Mais,

Mais, comme il n'est presque pas possible d'entrer dans un si grand détail, sans tomber dans quelque erreur; & que d'ailleurs il est de l'honneur & de l'avantage des Libraires de ne donner ce Dictionnaire que le plus parfait & le plus intéressant qu'il leur sera possible, ils prient instamment ceux qui ont des Etats ou Memoires, soit curieux ou critiques, tant generaux que particuliers, sur les Provinces, Villes, Bourgs ou Paroisses du Royaume, de vouloir bien les communiquer incessamment, pour servir à la perfection de cet Ouvrage, avant de le mettre sous Presse. Ils en marqueront leur reconnoissance comme ils le doivent.

**MŒURS** des Sauvages Ameriquains, comparées aux Mœurs des premiers temps par le Pere J. F. Lafitau D. L. C. de Jesus, 2. tomes in-4<sup>o</sup> avec figure, proposez par souscription: On s'adressera à Paris chez Saugrain l'aîné, & Hocheureau, Libraires, Quay des Augustins. Nous sommes entrez dans le détail de cet ouvrage, en l'annonçant au Public dans le **Mercure** de Juillet de l'année passée, page 134.

**DISSERTATION** Apologetique des Remedes mis au jour par M<sup>lle</sup> de Rezé,

DE MAY 1723. 955

2. édition, corrigée & augmentée. A Paris, chez L. Coignard, rue du Plâtre, broch. in 12. de 47. pp.

LA MEDECINE STALIQUE de Sanctorius, ou l'art de se conserver la santé par la transpiration, traduite en François par feu M. le Breton, Medecin de la Faculté de Paris. A Paris, chez C. Jombert, rue S. Jacques 1722. in-12. de 219. pag.

Cette Medecine Stalique consiste à se peser dans une balance où l'on a mis un siege, sur lequel on se tient assis pendant le repas, & selon que la balance hausse ou baisse, on connoît quand on a assez mangé ou assez bû.

TRAITE' de la Communauté des biens entre l'homme & la femme conjoints par mariage, & de la continuation de Communauté après le decès de l'un des conjoints, lorsque le survivant demeure en vicinité, où qu'il se remarie, où sont traités des droits communs, & particuliers des conjoints, & des enfans du premier & du second lit. Par M. Philippe de Renousson, Avocat au Parlement. Nouvelle édition augmentée, à Paris, par la Compagnie des Libraires 1723. in-4°.

LES SECRETS les plus cachez de la Philo-

## 958 LE MERCURE

Philosophie des anciens, découverts & expliqués à la suite d'une Histoire des plus curieuses. *Par M. Crossin de la Haymerie.* A Paris, chez d'Houry, fils, rue de la Harpe 1722. in-12. de 333. pages.

DISSERTATIONS qui peuvent servir de Prolegomenes de l'Écriture Sainte, revûes, corrigées, & considérablement augmentées & mises dans un ordre méthodique. *Par le R. P. Dom Aug. Calmet, Religieux Benedictin de la Congregation de S. Vanne, &c.* A Paris, chez Emeri, Saugrain & Martin 1722. 3. vol. in-4°.

TRAITE' COMPLET des accouchemens naturels, non naturels & contre nature, expliqué dans un grand nombre d'Observations & de Réflexions sur l'Art d'accoucher. *Par M. de la Motte, Chirurgien-Juré Accoucheur à Valognes.* A Paris, chez L. d'Houry, rue de la Harpe 1722. in-4° de 928. pages.

DISCOURS SUR LES VOYELLES. *Par M. l'Abbé de Dangeau de l'Académie Française.* A Paris, chez J. B. Coignard, à la Bible d'Or. Brochure in-8° de 36. pages.

DISCOURS SUR LES CONSONNES  
du

DE MAY 1723: 957  
du même Auteur. Chez le même Li-  
braire. *Brochure in-8° de 24. pages.*

DICTIONNAIRE HERALDIQUE ,  
contenant les Armes & Blasons des Prin-  
ces , Prélats , Grands Officiers de la Cou-  
ronne & de la Maison du Roy , des Offi-  
ciers de l'Épée , de la Robbe & des Fi-  
nances ; avec celles de plusieurs Maisons  
& Familles du Royaume existantes. *Par*  
*Jacques Chevillard fils , Genealogiste.*  
Vol. in-12. de 194. pages , sans compter  
les Tables Alphabetiques , la Preface &  
l'Épître au Roy. *Il se vend à Paris chez*  
*l'Auteur , rue de la Lanterne , proche la*  
*Magdelaine , au bout du Pont Notre-Da-*  
*me.* Le prix est de 7. liv. 10. s.

Cet ouvrage qu'on vient de donner au  
Public , est peut-être le plus petit volume  
qui ait paru sous le grand titre de Dic-  
tionnaire , qui cependant lui convient  
parfaitement , car il comprend les Ar-  
moiries de la Principale Noblesse Eccle-  
siastique , Militaire & Civile du Royau-  
me. C'est proprement le Recueil & l'ex-  
plication de toutes les Armes des Carrosses  
qui roulent sur le pavé de Paris ; on pour-  
roit le nommer aujourd'hui l'*Index* du  
cours. Les Armes y sont représentées en  
taille-douce dans un ordre methodique ,  
on trouve aisément celles qu'on cherche  
par

par le secours des Tables. Nous ne doutons pas que le dessein nouveau de ce Dictionnaire ne soit favorablement reçu de tous ceux qui sont curieux de connoître Paris. Il n'y a rien d'imprimé dans cet ouvrage, la lettre & les figures sont gravées fort proprement.

PENDULE de nouvelle invention, ayant deux Verges & deux Lentilles très-pesantes, deux Balanciers, dont chaque Palette peut avoir six, huit, dix & douze pouces de longueur ou davantage, qui rendent les Oscillations d'une très-petite largeur. Par M. l'Abbé de Haute-Feuille, de l'Académie Royale des Sciences de Bordeaux, & Pensionnaire de l'Archevêché de Cambrai 1723.

Quoique les Horloges à Pendule ayent une grande justesse, dit M. de Haute-feuille dans un petit Avertissement, elle n'est pas encore suffisante pour les Astronomes; leurs Observations Celestes exigent une très-grande précision dans la mesure du temps, sans laquelle, il est certain qu'elles ne sont d'aucune utilité, ou très-médiocre.

Il en est de même des Pilotes sur l'Océan; si dans les Voyages de long cours ils avoient une Horloge parfaitement juste, ils auroient une connoissance  
aussi

aussi exacte de la Longitude, qu'ils ont celle de la Latitude. J'ai inventé une autre construction de Pendule, que j'appelle Maritime, parce que, vraisemblablement, elle aura dans les Navires, une justesse égale à celle des Pendules de Terre. La démonstration en est évidente; mais cela ne suffit pas. *Experientia rerum Magistra.*

Le 19. Avril dernier l'on fit l'Operation de la Pierre au Reverend Pere Anselme, Carme Déchauffez de la Maison de Paris, cette Pierre a la figure à peu près d'un crapau, mais un peu plus longue, & plus épaisse; par un bout elle forme la gueule du crapeau, l'autre bout est tout uni, & tout le reste est raboteux & inégal; elle pese six onces  $\frac{1}{2}$ , est très-dure, & elle est environ, un tiers moins épaisse que large, le malade a 72. ans. Le 40<sup>e</sup> jour après l'Operation le Pere se portoit aussi bien qu'on pouvoit le souhaiter, & cela continuë. L'Operation a été faite avec beaucoup d'adresse, & en peu de temps, en presence de onze Medecins ou Chirurgiens, & de dix Religieux de la Maison. Par M. Tollet, Maître Chirurgien de Paris, demeurant au Fauxbourg S. Germain, rue Jacob.

Le

Le 30. du mois dernier l'Académie Royale de Peinture & Sculpture, distribua les Medailles d'or & d'argent aux jeunes Eleves qui avoient remporté les grands & petits prix pour les desseins pendant l'année 1722. M. de Boullongne, Ecuyer-Chevalier de l'Ordre de S. Michel, & Directeur de la Compagnie, en fit la distribution en la maniere ordinaire. Ce sont des Medailles de differentes grandeurs.

M. Louïs Joblot de Barleduc, Professeur pour la Geometrie & Perspective en l'Académie Royale de Peinture & Sculpture, est mort le 27. du mois dernier, âgé de 77. ans. Il excelloit pour la Perspective.

M. Benigne Grenan, natif de Bourgogne, Professeur de Rhetorique au College de Harcourt, est mort le 13. de ce mois, âgé de 42. ans. Ses talens pour l'éloquence de la Poësie, qui depuis longtemps l'ont fait connoître au Public, le font avec raison regretter de l'Université de Paris, & de tous les Sçavans.

Le sieur Sebastien Slodtz, natif d'Anvers, Sculpteur du Roy, vient de finir un groupe, que tous les curieux ont été voir & admirer dans la Cour du vieux Louvre; c'est Aristée qui attache le Dieu Prothée, pour l'obliger à prédire l'avenir.

nir. Ces deux belles figures, grandes comme le naturel, les Veaux Marins, le Rocher où Prothée est attaché, & le Piedestal, sont d'un seul bloc de marbre de 9. pieds de haut, de 7. de long & de 5. de large. Ce beau morceau a été transporté à Versailles, & placé dans le Parc, au bout du tapis vert, près le Canal.

M. le Cardinal du Bois a acheté environ 50000. liv. la Bibliothèque que M. J. Law avoit achetée de M. l'Abbé Bignon. Elle est composée de 35000. volumes.

Tous les livres *in-folio* de la Bibliothèque du Roy, tant imprimez que manuscrits, ont été placez dans la grande Galerie de la Banque, & on continué à y porter le reste des Livres.

On apprend de Stokolm qu'on y va établir une Manufacture de Porcelaine, à peu près de la même qualité que celle qu'on fabrique à Delft en Hollande, & que le Baron de Valer, Lieutenant Colonel Suisse, doit faire l'épreuve d'un secret pour convertir le fer en acier, comme aussi d'une Machine pour puiser l'eau des Mines de Fer avec plus de facilité & moins de frais.

Le

Le Czar a formé le dessein d'établir à Petersbourg une Académie des Sciences, & il doit assurer un fond pour la seureté des pensions de ceux qui la composeront, afin d'attirer les Sçavans des Pays Etrangers.

Le fameux Jurisconsulte Picaro Graimone, a publié à Naples une Histoire generale de ce Royaume en 4. volumes; mais comme cet ouvrage a été imprimé sans approbation particuliere d'aucun Ecclesiastique, & qu'il contient quelques réflexions sur la Colation, & sur la possession des Benefices, que le Saint Siege pourroit ne pas approuver, le Nonce du Pape a demandé que ce Livre fut supprimé.

M. Godfroy, fameux Chimiste de Londres y fit le 13. Avril avec succès, l'expérience de la Machine propre à éteindre le feu, dont deux Allemans firent, il y a quelques mois, l'expérience à Paris. Il a suivi la description de cette Machine, telle qu'elle a été envoyée de Paris à Londres d'après le raport de M<sup>rs</sup> de Reaumur & Geoffroy, membres de l'Académie Royale des Sciences, qui en avoient découvert tout le mystere.

On

On mande aussi d'Angleterre que le Comte de Pembrok a fait un beau present à l'Université d'Oxford ; c'est une Statuë de bronze de son ancêtre Guillaume, Comte de Pembrok, autrefois Chancelier de cette Université, qui a fort contribué à la Bibliothèque publique. On ajoute que M. Procock, Chapelain de l'Hôpital de Greenwich, ayant proposé d'établir une Bibliothèque à l'usage des Pensionnaires de cet Hôpital, le Chevalier Jean Jennings, qui en est Gouverneur, a genereusement contribué pour cet établissement, de même que les Directeurs, & autres personnes de distinction.

On écrit de Sainte Croix, en Barbarie, qu'on a découvert près de Safi une Mine d'argent, dont le produit monte par mois à près de mille pesant de matiere assez épurée.

On écrit de Portugal que le quatrième Avril dernier, on fit dans le Fauxbourg des Olarias, l'ouverture d'une nouvelle Académie, dont les membres ont pris le nom d'*Académiciens appliquez*. M. François Ferreira d'Acunha, Sergeant Major du Regiment d'Armada, commença la premiere Séance par un discours.

cours sur l'union qui doit regner entre les Lettres & les Armes.

Le fameux Bernard Picart, a gravé depuis peu en Hollande, sur une feuille entiere d'après le portrait peint par J. Van Schuppen, Peintre du Cabinet de l'Empereur, une très-belle Estampe qui represente fort au naturel, *Eugene François, Prince de Savoye & de Piemont, Chevalier de la Toison d'Or, Conseiller d'Etat, Lieutenant General de S. M. I. Maréchal de l'Empire, President du Conseil Aulique de Guerre de sadite Majesté, Colonel d'un Regiment de Dragons, son Lieutenant Gouverneur & Capitaine General des Pays-Bas Autrichiens, &c.* Il est armé, ayant le bâton de Commandement à la main droite, montrant de l'autre une bataille dans le lointain, où les Turcs sont défaits par les Imperiaux. Au bas de l'Estampe, après le nom & les titres du General, on lit ces six vers de M. Rousseau.

Au milieu de la paix, au milieu des hazards,  
 La vertu, la sagesse, & l'amour des beaux Arts,  
 Firent les fondemens de sa gloire suprême,  
 Et Modeste vainqueur de cent peuples soumis,  
 Ce fut en apprenant à se dompter soi-même,  
 Qu'il apprit à dompter ses plus fiers ennemis.



XXVII



XXVIII

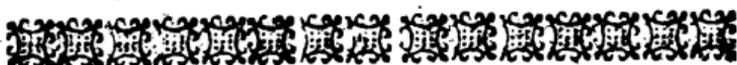


Nous avons dit dans le *Mercure* du mois de Novembre dernier que les Medailles du Roy, frappées à l'occasion du Sacre de Sa Majesté; ont été faites de trois grandeurs différentes; nous avons donné la representation de l'une de ces Medailles avec son revers dans le même *Mercure*; en voici une autre, dans laquelle le Roy est representé en pied avec les habits Royaux, tenant d'une main le Sceptre, & de l'autre la Main de Justice, avec cette Inscription, *LUDOVICUS XV. REX CHRISTIANISSIMUS*, & au bas *M. D. CC. XXII*. On voit sur le revers la Ceremonie du Sacre, prise dans l'instant même de l'Onction, avec cette Legende, *REX COELESTI OLEO UNCTUS*, LE ROY EST OINT D'UNE HUILE CELESTE, & dans l'Exergue, *Remis*, 25. Oct. 1722.

Nous ajouterons à cette Medaille celle qui vient d'être frappée à l'occasion de la Majorité du Roy. On voit d'un côté la tête de cet Auguste Prince couronné de Laurier, avec cette Inscription, *LUDOVICUS XV. D. G. FRAN. & NAV. REX*, & sur le revers, le Roy assis sur son Thrône, accompagné de la Justice, & de la Paix, avec leurs Attributs, recevant d'une main le Gouvernail de l'Etat qui lui est présenté par Monsieur le

F Duc

Duc d'Orleans, & de l'autre, un Globe chargé de trois Fleurs-de-Lys. Pour Legendé, IMPERIUM SUSCEPTUM, il prend les rênes du Gouvernement, & dans l'Exergue. ANNO ÆTAT. XIV. INEVNTE XVI. FEBR. M. D. CC. XXIII. au commencement de la quatorzième année de son âge, le 16. Fevrier 1723.



## SPECTACLES.

Sur la fin de l'autre mois, & au commencement de celui-ci, les Comédiens François ont donné quelques représentations de la Comédie du *Nouveau Monde*, qui ont fait beaucoup de plaisir. Les D<sup>es</sup> la Mothe, Labat & du Boccage y ont joué les rôles d'Astrée, de Charite & de la jeune Coquette.

Le 7. de ce mois on a repris la Tragedie d'*Edipe* de M. de Voltaire. Les principaux rôles sont jouiez par la D<sup>le</sup> le Couvreur, & par les sieurs du Fresne, Quinaut, le Grand & Fontenay.

On reprit le 15. *Inès de Castro*, Tragedie nouvelle de M. de la Motte, qui avoit été interrompuë par la maladie du  
sieur

ſieur Baron. Le Public a marqué beaucoup de joye du rétablissement de la ſanté de ce grand Acteur , & a donné de nouveaux applaudiffemens à la piece , qui attire un très-grand concours au Theatre François.

On doit donner inceſſamment ſur ce Theatre le *Divorce de l'Amour & de la Raiſon* , Comedie nouvelle de l'Auteur du *Nouveau Monde*. Nous en parlerons le mois prochain.

Jean Biſſoni , natif de Boulogne , un des Comediens de la troupe Italienne , mourut le 9. de ce mois , âgé d'environ 45. ans ; il jouïoit les rôles de Valers dans les Pieces Italiennes , ſous le nom de *Scapin*.

Les Comediens Italiens ont donné le 23. de ce mois une Piece , qui a pour titre , *Parodie , Tragi-Comedie Nouvelle*. Nous n'en donnerons pas un extrait bien détaillé. Quoiqu'elle n'ait qu'un Acte , cet Acte eſt ſi chargé d'Acteurs , & tout ce qui ſ'y paſſe eſt ſi peu tiré au clair , qu'il faudroit voir la Piece plus d'une fois , pour en rendre un compte raifonnable ; & d'ailleurs nous ne voulons pas être complices du déchaînement de l'Au-

teur contre tous les Confreres. Voici en gros de quoi il est question. Une Muse de la derniere promotion, appelée *Parodie* s'apprête à le faire couronner de Barbeaux, & prétend enchaîner à son Char de Triomphe tous les Auteurs Parodiabiles, c'est-à-dire, tous ceux qui auroient eu le malheur de réussir, car grâce à cette Muse Caustique, on ne sauroit réussir impunément. Un de ses plus chers confidens, apparemment c'est *Momus*, lui apprend qu'il se forme une furieuse conjuration contre elle dans le Café du Parnasse, & lui conseille de mettre le Parterre de son parti, si elle veut remporter cette nouvelle victoire. Le Conseil paroît trop bon pour n'être pas accepté. Le parterre personifié se montre aux yeux de l'intrepide Muse, il lui promet tout ce qu'elle exige de lui. La Muse de la Tragedie vient le plaindre des insultes qu'on lui fait continuellement. Un Auteur Tragique à qui on donne le nom de *Furius*, vient lui faire une description de la conjuration prête d'éclorre; cette Scene est parodiquement copiée sur la seconde du premier Acte de *Cinna*; mais il s'en faut bien que la copie réponde à l'original; on a trouvé le secret de rendre le grand *Cornille* ennuyeux; le tendre & elegant *Racine* n'y est pas moins

moins défiguré. Titus & Andromaque ne sont plus reconnoissables ; quel nouveau triomphe pour *Parodie*. Elle fait enfin l'Hermione , & répond ironiquement à sa Rivale prosternée à ses pieds.

Le parterre est present , vous regnez sur son  
ame ,

Faites-le prononcer , j'y souscrirai , Madame.

Nous ne garantissons pas ces deux vers pour fidèlement extrait ; mais toujours c'est l'équivalent que nous donnons. *Pirithous* & *Nitetis* viennent tour à tour orner le Char de Triomphe , & le Chanteur débite un Pont-Neuf contre *Inès*. On juge bien que les enfans de cette malheureuse épouse n'y sont pas oubliez. La mauvaise plaisanterie qu'on en a faite par un parallèle outré avec la famille désolée des *Plaideurs* à trop flatté l'Auteur Anonyme , pour être oubliée dans un genre de pieces , dont tout le merite consiste à faire rire aux dépens de qui il appartiendra. Voilà tout ce que nous avons à dire de cette piece. Il y a apparence que c'est une échappée de la Foire , & qu'elle avoit été faite dans ces temps malheureux , où la Tragedie étoit presque abandonnée de tout le monde ; on y a enté *Pirithous* , *Nitetis* & *Inès*  
F iij pour

pour la rendre Vaudeville ; & voilà les dernières volontés de la Foire expirante, exécutées à la Lettre.

On mande de Florence que le Grand Duc a fait offrir 250. pistoles à la Dona Faustine , fameuse Musicienne , pour chanter sur le Theatre de l'Opera des Nobles , qu'on doit ouvrir selon l'usage , à la Fête de S. Jean prochaine.



### THEATRE ANGLAIS.

**M**R de S. Evremond remarque , au sujet de la Comédie Angloise , qu'il n'y en a point qui se conforme plus à celle des anciens , pour ce qui regarde les mœurs. Ce n'est point , dit-il , une pure galanterie , pleine d'avantures & de discours amoureux , comme en Espagne & en France ; c'est la représentation de la vie ordinaire , selon la diversité des humeurs , & les différens caractères des hommes. Il dit ensuite , qu'au sentiment des François , les caractères se poussent trop loin ; comme ceux qu'on voit sur nôtre Theatre demeurent un peu languissans , au goût des Anglois. Il montre que cela vient de ce que ceux-ci créent  
sent

sent trop un sujet , au lieu que les François d'ordinaire ne l'approfondissent pas assez. Le même Auteur passe ensuite à la difference qui se trouve entre les Comedies Angloises & les Françoises , & il soutient que celles là n'en sont pas moins belles , ni moins agreables , pour n'être pas si reguieres , ni si excellentes que celles-ci.

\* Selon un Auteur moderne , les Anglois sont de très-bons Comediens pour leur nation. Ils ont de fort beaux Theatres , & des habits magnifiques , dit-il , mais ni eux ni leurs Poëtes ne se piquent pas fort de s'attacher aux regles de la Poëtique. Dans une même Piece ils font rire & pleurer. Toutes les fois qu'un Roy paroît sur le Theatre plusieurs Officiers marchent devant lui , & crient en leur langue : place , place ; comme lorsque le Roy d'Angleterre passe à Witthal , d'un appartement à l'autre , parce qu'ils veulent , disent-ils , représenter les choses naturellement & dans le vrai.

On voyoit représenter il y a quelques années à Londres *la mort de Mustapha*. Il se défendoit vigoureusement sur le Theatre contre les muets qui le vouloient étrangler , ce qui faisoit beaucoup rire. En France on auroit mis cette action en

• Theatre François de Chapusseau.

recit pathetique pour lui faire produire le vrai effet qu'elle doit faire.

Les troupes des Comediens Anglois, sont ordinairement composées des hommes les mieux faits, & des plus belles femmes; & la Comedie Angloise, poursuit l'e même Auteur, pour n'être pas si reguliere que la nôtre, ni representée par des gens qui donnent beaucoup d'application à cet exercice, a cependant des charmes puissans.

\* On lit dans un livre encore plus moderne, que les meilleures Comedies Angloises ne sont que des Farces pleines d'esprit, propres à divertir pendant deux heures, par le secours de l'action, mais d'ordinaire incapables de laisser la moindre trace dans l'esprit. Il semble que les intrigues y soient formées au hazard. Elles sont ordinairement si embrouillées, qu'on ne conçoit pas comment l'Auteur est sorti du Labyrinthe, où il s'est engagé de lui-même; il est vrai que c'est la plûpart du temps par des moyens si forcez, qu'un Dieu sorti d'une Machine débrouïlleroit plus naturellement un pareil cahos.

On ne feroit pas grand tort à ces sortes de Pieces, en les mettant de niveau avec les Scenes Italiennes, où l'on ne demande pas une intrigue suivie; au moins

\* *Journal Litteraire de la Haye*, t. 9. p. 290.  
leur

leur fait-on bien de la grace, en les mettant en paralelle avec les Pieces de certains Auteurs, qui malgré tout l'esprit qui les assaisonne, ne passent parmi les gens de bon goût, que pour de simples bouffonneries, qui font rire le peuple à la faveur de quelques chansons, & de quelque jeu de Theatre. Mais il temps de dire quelque chose des Auteurs & des Pieces Angloises.

La Comedie de *Sir Politick Wound-be*, ou le *Prétendu Politique*, est du Duc de Bouckingham & de M<sup>rs</sup> d'Aubigni & S. Evremond. Ce dernier donnoit la forme aux caractères, dont chacun fournissoit une partie. Cette piece faite à la maniere des Anglois est trouvée longue, parce que les Poëmes Dramatiques en Angleterre sont toujours extrêmement longs; mais comme elle n'a pas été faite pour être representée, on s'est plus appliqué à bien traiter les caractères, qu'à animer l'action par une intrigue interessante & suivie, & par un dénouement regulier.

Les Poësies de Fletcher, si vous en exceptez celles qu'il a composées étant jeune, sont très-estimées; le bon sens & la modestie de cet Auteur lui ont attiré une approbation generale. Sa *Bergerie Fidelle* est une piece fort morale; on voit un rare exemple de chasteté.

Mais l'Auteur trouva de mauvais Juges , lors de sa representation ; cette Piece tomba d'abord , & fut sifflée avant qu'on eut achevé de la représenter. Ben-johnson & Beaumont la releverent dans leurs vers , & le public lui rendit enfin la justice qu'elle meritoit.

\* Le Poëte Beaumont a toujours été inégal , dit M. Collier. L'envie qu'il avoit de plaire lui a fait gâter plusieurs de ses meilleures Comedies. Il a travaillé conjointement avec Fletcher ; on les estime fort tous deux en Angleterre , l'esprit brille dans leurs ouvrages , mais ils sont trop libres. Les Oeuvres de ces deux Auteurs composent sept volumes. Les Pieces qu'on jouë encore quelquefois de Beaumont sont ,

La Princesse de l'Isle , Tragi-Comedie.

Le Lieutenant Fantasque , Tragi-Comedie.

La Bergere Fidelle , Pastorale.

Avoir une Femme & regler une Femme , Comedie.

Le Pelerin , Comedie.

*Sir Fopling Flutter* , ou le Petit Maître ,  
le Fat , l'Important , &c.

Cette Piece represente une Dame de  
\* Critique du Theatre Anglois.

qualité ,

qualité , presque surprise au sortir d'entre les bras d'un homme qu'elle connoissoit pour le plus insigne scelerat , & à qui elle venoit de donner les marques les moins équivoques de sa passion , &c.

On peut juger par ce petit échantillon de l'obscenité de cette Piece , qui est encore essentiellement défectueuse en bien d'autres choses , comme dans la plûpart des Comedies Angloises , où la Justice Poëtique est très-rarement observée , & qu'au lieu d'y caractériser le vice comme risible & malheureux , on l'y représente comme engageant par l'heureux succès qu'on lui accorde ; ce qui paroît dans celle-ci , car le Petit-Maître , dont la Piece tire son nom , y fait si peu de chose qu'à peine y paroît-il nécessaire. D'ordinaire en est le Heros véritable ; c'est un homme d'esprit , mais d'autant plus scelerat , qu'il est habile à bien conduire sa sceleratesse , & scelerat d'une espece si noire , qu'après avoir triomphé de l'honneur de deux femmes de qualité , & après avoir senti réellement de l'amour pour une troisième maîtresse , il se confirme toujours dans ses perfidies à l'égard de ces malheureux objets de sa débauche. Avec tout cela il plaît à sa véritable maîtresse , & à la fin de la Comedie il quitte la Scene , dans l'esperance prochaine d'un

heureux mariage avec elle.

Dans le livre du Spectateur Anglois ; on se plaint que les obscenitez & l'irreligion sont par tout répandues dans la Comedie ; l'Auteur choisit celle-ci , qui est , dit-il , regardée comme le modele de la politesse , en fait de Comédies , pour en faire la critique ; il montre qu'elle est pleine d'expressions basses , de saletez & d'Atheïsme.

Thomas Heywood , Poëte Anglois , fleurissoit sous les regnes d'Elizabeth & de Jacques I. Ses Pieces de Theatre , comme celle de tous ceux de ce temps-là sont fort longues & fort ennuyeuses. On voit entre autres de cet Auteur , la Comedie de la Reine Elisabeth.

Shadwell est l'auteur de la Comedie de *Epsom-Wells* , où l'on voit représenté comiquement ce qui se passe de ridicule dans les lieux publics. *Des Sorcieres de la Province de Lancastre* , de l'*Ecuyer d'Alsace* , de la *Bigote Amoureuse* , & de l'*Homme* , ou Timon le Misantrope , excellente Piece. On voit 4. vol. imprimez de ses Pieces en prose.

Oteray , Poëte Anglois , Auteur des Tragedies de *Dom Carlos* & de *Venise Préseruée*. Il a pris dans l'Histoire de la conjuration de Venise , par l'Abbé de S. Real , le sujet , les principaux caracteres ,

teres , & les plus beaux endroits de cette derniere Piece. L'Episode du mariage de Servilius & la catastrophe , cependant ne sont pas empruntez. Ses autres Pieces qu'on voit souvent représenter avec applaudissement sont , l'Orphelin , Alciade , &c. Ses Poëmes Dramatiques sont imprimez en deux volumes in-douze.

Nous ne connoissons que trois Comedies du Chevalier George Etherege , qui sont ,

L'Amour dans un Tonneau.

Elle voudroit si elle pouvoit.

L'Homme à la mode.

On voit un volume imprimé de ses Pieces en prose.

Nous en connoissons quatre de M. Lée , sçavoir , Edipe , Tragedie , Mithridate , Aurengzeb , ou le Grand Mogol , & tout pour l'amour ou le monde perdu.

Les Pieces qui sont venuës à nôtre connoissance de Wycherley , Poëte Anglois , ont pour titre , *la Femme de Campagne* , Comedie , *l'Amour dans les bois* , *le Parc de S. James* , & *l'Homme au Franc procédé*. Cette derniere est le *Misanthrope* de Moliere , l'Auteur en a fait un Anglois & homme de mer , ayant accommodé la Comedie Françoisise aux Mœurs Angloises , en changeant la Scene & les incidens.

Les

Les Pièces de cet Auteur sont imprimées en deux volumes.

La Tragedie de Valentinien est de Mylord Rochester. On assure que jamais aucun Tragique Grec ne tâcha de rendre les Souverains odieux autant que ce Poète l'a voulu faire dans cette Piece.

Les Pièces de Forghar sont en grand nombre. Il y en a deux volumes en prose d'imprimée. Il n'en est cependant venu que quatre à nôtre connoissance qui sont, *la Couple Constante, ou l'Echapée au Jubilé, Comedie, l'Officier faisant Recrue, le Stratagème du Petit-Maitre, & l'Amour & la Bouteille.* Ce sont celles qu'on joue le plus communément.

Pour dire quelque chose des Flamans, des Hollandois & des Allemans, nous ajoûterons ici que ces premiers ne peuvent tenir que le dernier rang pour les representations Theatrales, entre les autres nations de l'Europe; les seconds & les troisièmes doivent être mis à peu près dans la même classe; la difference entre les uns & les autres n'étant pas grande. Leurs Poèmes Dramatiques sont peu dans les regles; ils n'ont ni la délicatesse, ni les graces des nôtres; ils sont représentez avec peu d'art par des gens qui ne frequentent jamais la Cour ni le beau monde, & qui la plupart ne se donnent

rient pas tout entiers à la profession de Comedien , en ayant une autre à laquelle ils s'occupent , les jours qu'ils ne montent pas sur le Theatre , car le Theatre seul ne sçauroit les faire subsister.

Pour le Tragique , les Flamans ne font presque autre chose que de copier la Scene Françoisse , du temps qu'on y representoit les Moralitez & les Comedies de la Passion. Les Comediens Flamans ont cependant un certain nombre de Tragedies originales ; par exemple , la Tragedie Flamande , dont le sujet est le fameux siege de Leyde , que les Espagnols leverent durant les premieres guerres des Pays-Bas en 1574. Laquelle selon la fondation d'un Citoyen de la même Ville , s'y represente encore toutes les années , dans le mois où cet événement arriva. Cette Piece est pleine de maximes & de Sentences contre les Souverains , & contre leurs Ministres.

En Hollande les Heros sont entièrement avilis , par les choses basses ou indécentes qu'on leur fait dire sur le Theatre. On y voit , à ce qu'on prétend , Scipion sous sa tente , fumer une pipe & boire dans un pot de biere , en meditant le projet & la disposition de la bataille qu'il va donner aux Carthaginois.

On trouve dans le *Sorberiana* une  
peinture

peinture assez singuliere du Theatre Hollandois. Il y a à Amsterdam, dit Sorbier, un Amphitheatre assez malotru, dont la Scene est fixe, & sur laquelle on jouë des Mommeries qui ne sentent, ni sel, ni sauge. La piece du jour que j'y assistai étoit une Pastorale Tragi-Comique, car il y avoit des Bergers & des Rois; on y voyoit indifferemment des Sceptres & des Houlettes, la Cornemuse figurer avec le Luth, le serieux mêlé avec le ridicule, & enfin des amours, des combats, des danses, des fantômes, des mariages, des morts, &c. Tout cela est représenté, poursuit le même Auteur, par quelques Histrions de petite mine, & je ne sçai quelles femmes barbuës, assez falotement embeguinées. Pour la musique un *Ton*, & un *Schipper* en faisoient la meilleure partie, dequoi il y avoit peine à s'empêcher de crever de rire. Les Comediens étoient trois soldats, deux Clercs de Notaires, & un Portier. On leur donnoit un écu à chacun, toutes les fois qu'ils montoient sur le Theatre, & si les quatre sols qu'on donnoit à la porte alloient plus loin que ces gages-là, le reste étoit distribué aux pauvres. Le lieu, les décorations, les ornemens & les habits appartenoient à la Ville.

JOUR-



## JOURNAL DE VERSAILLES & de Paris.

**O**N a habillé de neuf les Regimens des Gardes Françoises & Suisses, & leurs Drapeaux ont été benis dans l'Eglise Metropolitaine de Paris, suivant l'usage.

On a baptisé à S. Eustache le fils de M. le Duc de Nivernois, qui a été tenu sur les fonts par M. Morosini, Ambassadeur de la République de Venise, auprès de Sa Majesté très-Chrétienne, & par Madame la Duchesse de Sforce qui l'ont nommé *Henry Jules Barbon*. Il est âgé de six ans & demi.

On a arrêté un Courier de Bruxelles qui portoit une fausse Medaille de l'Empereur. On l'a trouvé chargé de mille Loüis de fausse marque, avec une Lettre adressée à un riche Banquier de la Ville à qui il devoit remettre cet or. M. le Premier President de la Cour des Monnoyes qui les avoit fait saisir, les porta d'abord à M. le Contrôleur General des Finances, qui en informa M. le Cardinal, Premier Ministre; on envoya visiter la Casse du Banquier, & on y trouva onze cens treize

Loüis,

Loüis, estimez de fausse fabrique, mêlez dans un même sac avec quatre cens sept autres Loüis reputez bonne monnoye.

M. le Grand Prieur de France est revenu de Madrid le dix-sept Avril, & a soupé le dix-neuf chez M. le Maréchal de Villars.

M. le Cardinal, Premier Ministre a acheté la belle Bibliothèque de M. Jean Law, composée de trente-cinq mille volumes. Cette Bibliothèque n'a pas besoin d'être vantée; il suffit de dire qu'elle a été formée par M. l'Abbé Bignon, à qui elle appartenoit autrefois.

Le 25. Avril le Roy accompagné de Monsieur le Duc d'Orleans, entendit la Messe chantée par la Musique dans la Chapelle de son Château de Versailles, & le lendemain Sa Majesté fit dans la grande place du Château la revûe des Regimens des Gardes Françoises & Suisses, & les vit défilér dans les avenues du Château. Il fut accompagné par Monsieur le Duc d'Orleans, & par M. le Cardinal, Premier Ministre. M. le Duc du Maine, & M. le Prince de Dombes parurent à la tête des Suisses. Après la revûe le Roy alla se promener à Trianon.

M. le Comte de Vernon, Ambassadeur ordinaire

ordinaire du Roy de Sardaigne eut le vingt Avril audience particuliere du Roy, dans laquelle il prit congé de Sa Majesté. Il fut conduit à cette audience par M. de Remond, Introduceur des Ambassadeurs, qui le conduisit ensuite chez Monsieur le Duc d'Orleans, où il eut sur le même sujet une audience particuliere. Le même jour le même Introduceur conduisit le Prince Kurachin à l'audience particuliere du Roy à qui ce Ministre étranger fit sur sa Majorité des complimens de la part du Czar.

Les R. Peres de l'Ordre de S. François partis de France pour se rendre à Rome par la Suisse & l'Allemagne pour assister à leur Chapitre General, y sont arrivez à propos; mais ceux qui s'étoient embarquez à Monaco, étant arrivez à la hauteur de Genes, où ils esperoient prendre terre, ont été repoussez de ce port par un grand coup de vent, & obligez de relâcher à Toulon. Là l'impossibilité de retourner à Rome dans le temps prescrit, les a déterminez à se retirer dans les Convens de leur résidence ordinaire.

Le premier May le Roy entendit dans la Chapelle du Château de Versailles la Messe chantée par sa Musique, & le lendemain Sa Majesté l'entendit de même, pendant

pendant laquelle M. l'Evêque de Tour prêta serment de fidélité entre ses mains.

Le quatre May Sa Majesté prit le divertissement de la Chasse du Cerf dans la Forest de Marly.

M. le Cardinal, Premier Ministre a été attaqué d'une fièvre assez violente, causée par l'activité de son travail, & par la multiplicité de les importantes occupations; son Eminence a été saignée plusieurs fois, sa santé si nécessaire au repos de l'Europe se rétablit parfaitement.

Le premier jour du mois de May les Haut-bois de la Chambre jouèrent au lever du Roy; après la Messe les Tambours des Gardes Françoises & Suisses furent admis dans la Cour du Château de Versailles, ainsi que les Tambours de la Ville de Paris. Les vingt-quatre violons de Sa Majesté jouèrent pendant son dîner des simphonies choisies. L'après-midi le Roy alla se promener sur les hauteurs de Moulineaux, & le deux du mois il alla dans Moulineaux même.

Le trois Sa Majesté alla se promener à Meudon, & le quatre courre le Cerf dans la Forest de Marly.

Le jour de l'Ascension le Roy entendit dans sa Chapelle de son Château de Versailles la Messe chantée par sa Musique, & l'après-midi Sa Majesté assista à Vêpres.

Vêpres , & ensuite alla se promener dans les jardins.

Le fils de M. le Comte de Morville , Secrétaire de la Marine , cy-devant Ambassadeur en Hollande , & Plenipotentiaire au Congrès de Cambray , a soutenu avec succès dans le Collège des R. Peres Jésuites de Paris , un exercice sur l'Histoire de France :

On a célébré dans l'Eglise de S. Eustache un Service solennel pour le repos de l'ame de Madame.

La nuit du premier au deuxième jour de May , entre minuit & une heure , le feu parut à l'Hôtel de Némond , Quay de la Tournelle. Cet incendie , quoique considérable l'auroit été davantage , sans la vigilance de M. le Lieutenant General de Police , qui par ses ordres & ses attentions menagea des prompts secours.

On estime la perte à douze mille livres,

Don Patricio Lawlés , Ambassadeur ordinaire du Roy d'Espagne , eut le quatre May audience particuliere du Roy , à qui il presenta M. le Marquis de Ledo , Grand d'Espagne. Il fut conduit à cette audience par M. de Remond , Introduteur des Ambassadeurs , qui delà le conduisit aussi à celle de Monsieur le Duc d'Orleans. M. le Marquis de Rangoni , Envoyé Extraordinaire du Duc de Modene.

dene, obtint le même jour audience particulière du Roy, & lui fit des complimens sur sa Majorité, étant conduit pareillement par M. de Remond.

M. le Marquis de Giffard, & autres ont été déchargez par un jugement rendu au Souverain aux Requête de l'Hôtel de l'accusation formée contre eux au siege de la Vicomté de l'eau à Roüen. L'Avocat qui y faisoit la fonction de Juge, & qui les avoient condamnez comme coupables de la submersion du sieur Meslin du Rochet sera pris à partie.

Le 13. le Roy prit une medecine de précaution, & l'après-midi un Italien fit dans le Cabinet de Sa Majesté, & en sa présence plusieurs tours de Cartes extraordinaires & curieux. Ensuite le Roy passa dans sa Chambre, où un jeune enfant de près de douze ans fit des tours de souplesse & des postures difficiles qui réjouirent Sa Majesté. On fit paroître aussi devant elle trois singes rares, dont deux dansent sur la corde, & le troisième voltige, & tire un coup de pistolet avec une adresse singuliere, & des chiens dressez à un manège peu commun.

Le quinze de ce mois veille de la Pentecôte le Roy revêtu du Grand Colier de l'Ordre du S. Esprit, se rendit dans la Chapelle du Château de Versailles, où

Sa

Sa Majesté communia par les mains de M. le Cardinal de Rohan, Grand Aumônier de France. Les quatre coins de la Nappe étoient tenus du côté du Roy par M. le Duc de Chartres, & M. le Duc de Bourbon, & du côté de l'Autel par M. l'Evêque de Mets, & par M. d'Argentré, Aumônier de Sa Majesté. Ensuite le Roy toucha un grand nombre de malades. L'après-midi Sa Majesté assista aux premières Vêpres, qui furent chantées par sa Musique, & auxquelles M. l'Evêque de Mets, Prélat Commandeur de l'Ordre du S. Esprit officia pontificalement. Le lendemain jour de la Fête le Roy revêtu du Grand Colier de l'Ordre du Saint-Esprit, étant accompagné de Monsieur le Duc d'Orleans, du Duc de Chartres, du Duc de Bourbon, du Comte de Charolois, du Prince de Conti, du Comte de Toulouse, & précédé des Chevaliers-Commandeurs & Officiers du même Ordre, les Huissiers de la Chambre portant leurs Masses, se rendit dans la Chapelle du Château, où Sa Majesté entendit la grande Messe, célébrée pontificalement par l'Evêque de Mets, & chantée par la Musique; l'après-midi Sa Majesté assista à la Prédication de l'Abbé Cheret, Chanoine de Chartres, & ensuite aux Vêpres où officia le même Prélat Commandeur.

M.

M. Maffei, Nonce ordinaire du Pape, fut conduit le 18. à l'Audience de Sa Majesté par M. Remond, Introduceur des Ambassadeurs. Qui le même jour y conduisit M. le Marquis Corsini, Envoyé du Grand Duc de Toscane qui complimenta le Roy sur sa Majorité, & delà fut conduit par le même Introduceur à l'audience de Monsieur le Duc d'Orleans.

Mardochée Duval, Juif de nation, natif de Bourdeaux, & âgé de vingt-trois ans, a été baptisé le 17. May dans l'Eglise de l'Abbaye de Port-Royal à Paris, étant tenu par le Comte de Clermont, Prince du Sang, & par la Princesse de Conti qui le nommerent Louis. La Cere-  
monie fut faite par l'ancien Evêque de Troye, qui lui donna ensuite le Sacrement de Confirmation & la Communion.

*Entrées familiares chez le Roy.*

Monsieur le Duc d'Orleans.

Le Duc de Chartres.

Le Duc de Bourbon.

Le Comte de Charolois.

Le Comte de Clermont.

Le Prince de Conti.

Le Comte de Toulouse.

Le Cardinal du Bois.

L'ancien

L'ancien Evêque de Frejus.

Le Duc de Charroft.

La Duchesse de Vantadour.

La Nourrice du Roy.

M<sup>rs</sup> Dodard , Maréchal & la Pey-  
tonie.

Les quatre Premiers Valets-de-Cham-  
bre.

Les Garçons ordinaires de la Chambre.

La Ville de Laon , à l'exemple de son illustre Prélat , signala son zele pour feu MADAME , le 22. du mois passé , par un Service solennel , qu'elle fit célébrer avec beaucoup de Pompe , & une excellente Musique , dans l'Eglise des Peres Minimes. L'Evêque Duc de Laon , l'Evêque de Soissons , M. l'Intendant , & tous les Corps y assisterent. M. Brisser , Principal du College , prononça un Discours funebre , qui fut fort applaudi. M<sup>rs</sup> les Maire & Echevins n'avoient rien negligé pour la décoration de l'Eglise, qui étoit entierement tendue de noir jusqu'à la voute , avec deux rangs d'Armoiries des deux côtez , depuis le Portail jusqu'au Maître-Autel , au haut duquel on voyoit les Armes de Madame en grand , au milieu de 4. autres Ecussions. Les bandes de velours qui regnoient autour du Sanctuaire , étoient enrichis d'Armoiries bro-

G dées

dées en or. Le Catafalque, aussi orné de bandes de velours, de rideaux & de crépines, étoit élevé sur une estrade de 4. gradins, chargez d'environ cent chandeliers d'argent, avec des cierges; ce qui joint au reste du luminaire des Autels, des Girandoles & des Lampes, faisoit un très-bel effet.

Le 14. du même mois M. l'Abbé de Cuissy, avoit aussi fait célébrer un service solennel dans l'Eglise de son Abbaye, où se tenoit alors le Chapitre general des Prémontrez Réformez, auquel M. l'Evêque de Laon assistoit, comme Commissaire du Roy, où se trouverent le General des Prémontrez, & plusieurs autres Abbez de cet Ordre.

Le Marquis de Maulevrier-Langeron, qui est de retour de son Ambassade à la Cour de Madrid, a été parfaitement bien reçu du Roy, de Monsieur le Duc d'Orleans, du Cardinal Premier Ministre & de toute la Cour. En prenant congé du Roy d'Espagne S. M. C. lui fit present de son Portrait, enrichi de diamans de grand prix. M. Gallet de Coulanges, l'un des Contrôleurs Generaux de la Maison du Roy, qui est actuellement à Madrid, est chargé par interim de remettre les paquets de la Cour.

A l'occasion de la détention de M. de Talhoüer,

Talhouët, Maître des Requêtes, l'un des Commissaires des Liquidations, & des Caiffiers & Commis qu'on a mis à la Bastille, on a nommé des Commissaires pour juger de toutes les malversations qui auront pû avoir été faites, tant dans le *Visa*, que dans les Liquidations. Ces Commissaires, sont M<sup>rs</sup> de Châteauneuf, *President*, de Harley de Cely, d'Herbigny, & de Fortia, Conseillers d'Etat, d'Auncüil, de Maupeou, de Bauffan, d'Argenson, *Rapporteur*, d'Angrand, le Gras de Luard, de Melliand, Rouillé, Parisot, de Pontcarré, d'Ombreval, & de Vatan, *Procureur General*, tous Maîtres des Requêtes. Ces Commissaires se sont déjà assemblez à l'Arsenal, M. Talhouët fut arrêté chez lui le 9. de ce mois.

On nous écrit de Geneve que le Major Davel eut la tête tranchée à Lausanne le 24. de l'autre mois à 4. heures du soir, après avoir été appliqué deux fois à la question, qu'il souffrit avec une fermeté étonnante; jusques-là qu'après la torture, on lui offrit quelques liqueurs confortatives, qu'il refusa, disant: que les hommes qui avoient pris tant de peine à le tourmenter en avoient plus besoin que lui. Il a conservé son esprit de censeur jusqu'à la fin, & est mort avec tout son heroïsme. Comme le lieu du sup-

plique nommé *Vidi* est à trois quarts de lieues de la Ville, on lui offrit un cheval, mais il voulut faire le chemin à pied. Il étoit accompagné de 4. Ministres, des Officiers de Justice & de 50. soldats. Il levoit & tournoit la tête à tous momens pour saluer le monde qui étoit en grand nombre aux fenêtres des maisons, & le peuple qui étoit accouru en foule sur son passage fondant en larmes. Avant l'exécution un Ministre prononça un discours à la louange du patient, ne lui reprochant autre chose que de s'être oublié jusqu'à se soulever contre ses Souverains. Il parla ensuite & persista à dire qu'il ne croyoit point avoir fait une méchante action, & que s'il étoit à recommencer qu'il en feroit encore autant, que la mort ne lui faisoit aucune peine, s'estimant heureux même de la souffrir pour sa patrie. Il censura la conduite & les mœurs des Officiers de Justice & des Ministres, & remercia le peuple des regrets qu'il avoit témoigné. Il voulut s'étendre ensuite sur son entreprise, & faire comme un Manifeste, mais on lui imposa silence. Il étoit fort proprement vêtu, & voulut se deshabiller lui-même. Dès qu'il eut le bonnet l'exécuteur lui enleva la tête avec une grande dextérité. Elle fut attachée à un poteau au même

même lieu, & son corps enterré au pied de l'échaffaut.

Le nommé Ricœur, qui fut conduit aux prisons du Châtelet le 4. de ce mois, convaincu d'avoir volé & assassiné le sieur Jorry & sa servante, fut jugé le 7. & rompu vif, en Place de Grève, le même jour.

Le 8. de ce mois la cause du Grand Duc & du Grand Prince de Toscane, contre la Princesse d'Epinois, fut jugée à la Grand'Chambre du Parlement, au rapport de l'Abbé Menguy. La Princesse d'Epinois qui soutenoit le Testament de la Grande Duchesse, laquelle l'avoit faite sa Legatrice universelle, a perdu son procès, & le Testament a été déclaré nul.

Le 9. de ce mois le Roy quitta le deuil, que S. M. avoit pris, tant pour la mort de feuë Madame, Douairiere, que pour celle de la Princesse de Piémont, & pour celle de la Princesse de Condé.

Il n'a pas paru de mode nouvelle bien marquée dans les habits d'Eté; il n'en a pas même paru un fort grand nombre à cause que la saison a été assez froide jusqu'à présent. Les Dames s'obstinent toujours à porter de très-grands & très-amples paniers, qui semblent faits aux dépens de leurs cornettes, qui n'ont ja-

mais été si petites. Sur tout quantité de *pompons*, ( ce sont de petites touffes de chenilles ou de nompareilles, ) les robes volantes sont plus en usage que jamais, & si fort que l'habit de ceremonie commence à paroître ridicule.

On mande de la Haye qu'on a renouvelé les défenses contre les jeux de hazard qui ont été poussez à l'excès dans la Province de Hollande, & particulièrement à la Haye, & qui ont causé la ruine d'un grand nombre de jeunes gens, & même de plusieurs familles; il est sur tout expressement défendu de jouer au passe-dix, cinq & neuf, raffle, bassette, pharaon, berlan, triétrac, banque faillite, de même qu'à tous autres jeux où l'on peut perdre de grosses sommes; & ces sortes de jeux ne sont pas seulement défendus dans les Aubergés, les Caffez, & autres lieux publics, mais encore dans les maisons des particuliers, sous les peines portées par les Ordonnances, les loix & les constitutions du pays, & suivant l'exigence du cas.

Le 27. de ce mois, Fête du S. Sacrement, le Roy accompagné de Monsieur le Duc d'Orleans, du Duc de Chartres, du Duc de Bourbon, du Comte de Clermont, & des principaux Officiers de sa maison se rendit à l'Eglise de la Paroisse de

de Versailles, assista à la Procession, & y entendit la Grande Messe. L'après-midi S. M. entendit dans la Chapelle du Château, les Vêpres chantées par la Musique, & le soir elle assista au Salut.

Le même jour il y eut un très-grand concours de peuple à la Manufacture Royale des Gobelins, pour y voir les belles Tapisseries qui y étoient rendues, entre lesquelles quelques-unes se faisoient admirer au-dessus des autres. Scavoir, celles d'après les Tableaux, de M. le Brun, de feu M. Coypel, Premier Peintre du Roy, de feu M. Hoüesse, de M. Vandermeule, de M. Audran, de M. Jouvenet, de M. Fontenay, &c.

Le Roy doit partir le Vendredy 4. Juin pour Meudon. L'Infante-Reine sera du voyage.

On a appris de Montpellier que les fanatiques qu'on avoit accusé d'avoir formé une Secte de Multipliers, ne sont que de simples fanatiques. Voici l'extrait de la Sentence qui a été renduë contre eux à Montpellier.

Besson, Predicant, condamné à être pendu, après avoir fait amende honorable en la forme ordinaire, portant un écriteau devant & derriere, avec ces mots, *Predicant Sacrilege*. Jacob Jean Borniele, dit Galentiny, Sacrificateur,

& Marie-Magdelaine , auffi pendus. Jacques Bourelly , âgé de 16. ans , & Pierre Figaret , condamnez à faire amende honorable , affister à l'exécution , & ensuite conduirs aux Galeres perpetuelles. François & André Comté ; & Beaumez , condamnez aux Galeres perpetuelles. Anne Aurigue , & Suzanne Loutiere , condamnez à faire une amende honorable , affister à l'exécution , en la même forme , ensuite rasées & enfermées pour le reste de leurs jours dans tels lieux qui seront jugez convenables. Anne Roberte , veuve de Verchand , affister à l'exécution , après quoi rasée & enfermée. Sa maison où se faisoient les assemblées rasée , avec défenses de bâtir jamais sur le sol. Et ayant fait droit sur l'accusation contre les nommez Louïs Comté & autre Comté son frere , leur mere & sœurs , il est ordonné qu'il en sera plus amplement informé dans le mois , & cependant qu'ils tiendront prison , & à l'égard de la petite fille de la veuve Verchand , & un petit garçon qui est en puberté , hors de prison.



**AVIS**

A V I S ,  
EAU DE BEAUTE,

*A Vingt livres la Bouteille.*

*Avec la maniere de s'en servir dans tous  
les temps.*

**Q**uoique cette Eau ait été inconnue jusqu'aujourd'hui dans toute la France, elle est en grande réputation en Angleterre, en Hollande, & en Italie. Elle y a été goûtée, & a mérité par ses propres effets d'être appelée *Eau de Beauté*.

Comme le sieur Lambert a lieu d'être content de la façon dont son Eau a été goûtée en France, & qu'il veut la donner dans sa dernière perfection, il avertit le Public qu'il a fait bâtir à Paris un Laboratoire, & fait venir de ses Ouvriers d'Angleterre, pour y travailler tout le Printemps, & pour éviter à son Eau le transport & le trajet de la mer.

Cette Eau, quoique claire & brillante comme l'eau de roche, est cependant grasse, propriété extraordinaire d'un seul Simple assez rare, & a une odeur

G. v. diffi-

difficile à définir, qui se perd en se séchant. Cette Eau n'est autre chose qu'une composition de simples, mais des plus rares & des plus exquises.

Voici ses propriétés. Elle nourrit la peau, & lui donne un éclat de blancheur parfaite, conserve la délicatesse des traits, ranime toutes les couleurs, & répand sur tous les teins les plus secs un air de fraîcheur, qui est égal & aussi naturel que celui que fait le sang le plus pur dans un corps le plus sain. On peut prouver par cent exemples, que ceux qui en font usage, ne s'apperçoivent point que le nombre des années puisse flétrir & diminuer la fraîcheur de leurs reins & de la gorge, puisqu'elle en ôte toutes les rides & les rousses qui proviennent de la sécheresse du rein. Ce qui prouve que ce n'est point du fard, c'est qu'il en faut faire usage plusieurs jours avant d'en connoître aucuns changemens. Celles qui par un sang âcre & mauvais se voyent une peau noire & livide & un rein couvert de boutons, conviendront qu'il n'y a jamais de secret plus propre à donner de la blancheur, en conservant les traits, &c.

Le soir en se couchant, il faut verser la valeur de trois cueillérées de bouche de cette Eau dans un petit vase, & avec un linge le tremper dans cette Eau, s'en  
bien

bien décrasser le visage & la gorge, jusqu'à ce que vous sentiez dans le tein un peu de chaleur, & alors vous cesserez pour un instant, & ensuite avec le même linge retrempe vous vous en décrasserez de la même façon plus legerement, & vous ne vous sécherez point d'aucun linge, car la liqueur se séchera un instant après.

Le matin vous vous en décrasserez de la même façon, à la reserve que la seconde fois après que la liqueur aura seché, vous vous passerez legerement un linge sur le tein, comme si vous vouliez ôter de la poudre.

Il faut observer autant qu'on peut, & dans les temps froids, de faire tiédir cette Eau, s'en servant toujous de la même façon; les effets en paroissent même plus prompts.

Les Dames qui portent du rouge peuvent tremper le pinceau dans une goutte de cette Eau, & s'en servir à leur gré. Le rouge avec cette Eau ne mange point la couleur naturelle. Les Dames connoîtront sur le champ l'éclat qu'elle donne au rouge, puisqu'elle le pâlit de telle façon, qu'elle le rend parfait couleur de chair.

Cette Eau peut se garder aussi longtemps que l'on senhaite, plus vieille elle

## 1000. LE MERCURE

est, plus elle se purifie. Il ne faut point douter qu'au Printemps, Esté & Automne elle n'agisse plus puissamment.

Pour la petite Verole, quand les boutons ou croutes commencent à se sécher, il faut alors faire tiédir cette Eau, & s'en bassiner quatre à cinq fois le jour, & la nuit appliquer un linge fin plié en deux sur le visage; & quand toutes les croutes seront tombées vous vous en servirez à l'ordinaire.

Les Dames qui se trouvent les yeux batus par certaines indispositions, même les hommes qui peuvent avoir reçu quelques coups de serain, n'ont qu'à s'en bassiner les yeux plusieurs fois le même jour.

Pour se servir de cette Eau, pour la brûlure, il faut quand les neuf jours seront passez n'y appliquer plus aucune sorte d'Onguent, dans quelque état que soit la brûlure, mais seulement la bassiner avec de cette Eau tiède, & continuer jusqu'à parfaite guerison.

*Cette Eau se vendra chez Mademoiselle d'Arliac, demeurant chez M. Rousselot, Marchand Gantier, Parfumeur du Roy, Privilegié suivant la Cour, demeurant rue Tirechape, au Gand de Paris.*

Nous, Conseiller ordinaire du Roy en  
- tous

DE MAY 1723. 1067

tous les Conseils d'Etat & Privé, Premier Medecin de Sa Majesté, Sur-Intendant General des Eaux, Bains & Fontaines Minerales & Medecinales de France. SALUT : Sur les témoignages de beaucoup de personnes de merite, des bons effets de l'Eau, dite *de Beauté*, composée par le sieur Lambert, Parfumeur du Roy d'Angleterre, pour ôter les boutons, rougeurs, rouffeurs, tenir toujours le tein très-uni & blanchir la peau, garantir & empêcher d'être marqué de la petite Verole, Nous consentons que ledit sieur Lambert, pour le bien du Public, la vende & distribue, en connoissant la veritable composition, après en avoir fait toutes les épreuves stipulées dans le Memoire qu'il donne au Public. En foy de quoi, Nous avons signé ces Presentes, que Nous avons fait contre-signer par notre Secretaire ordinaire, & à icelle fait apposer le Cachet de nos Armes. Fait à Paris au Château des Thuilleries, le Roy y étant, ce douzième jour de Février 1722. Signé, DODART.

Par M. le premier Medecin du Roy

LA SALLE.

**BENE**



## B E N E F I C E S.

**L**E Roy a donné l'Abbaye Reguliere, Conventuelle & Elective de Vaucelles, Ordre de S. Bernard, Diocèse de Cambray, à Dom Gerard Wartelle, Prêtre du Diocèse d'Arras, Sous-Prieur & Religieux de ladite Abbaye. Elle étoit vacante par le deceds de Dom André Beauvillain dernier Titulaire.

La Coadjutorerie de l'Abbaye du lieu Nôtre-Dame, Ordre de Cîteaux, Diocèse d'Orleans, dont la Dame Marguerite Françoise Solu de Villerault est Abbessè, en faveur de la Sœur Magdelaine Solu de Villerault Religieuse Professe du dit Ordre sur la présentation de S. A. R. Monseigneur le Duc d'Orleans.

L'Abbaye de S. Antoine les Praiz, Ordre de Cîteaux, Diocèse de Paris, vacante par le deceds de Sœur Marie Magdelaine de Mornay de Monchevreuil, dernière Titulaire, en faveur de Dame Marie-Anne-Gabrielle-Eléonore de Bourbon-Condé, Religieuse de Fontevraud.

L'Abbaye Commandataire de sainte Larme, Ordre de Prémontré, Diocèse d'Amiens, vacante par la démission pure

&amp;

& simple du sieur de Croy dernier Titulaire, en faveur du sieur Guillaume de Croy de Molembais, Acolyte du Diocèse de S. Omer.

L'Abbaye Commandataire de S. Jean en Vallée, Ordre de S. Augustin, Diocèse de Chartres, vacante par le deceds du sieur le Maçon des Rabines dernier Titulaire, en faveur du sieur Jean-Baptiste Duprat, Prêtre du Diocèse de Metz, sur la présentation de Monsieur le Duc d'Orléans, à la charge de cent quatre-vingt-treize ducats & demi d'or, valant douze cens livres monnoye de France, de pension annuelle & viagere pour le sieur Jean Capet, Chapelain de S. A. R. à prendre sur les fruits de ladite Abbaye.

Le 25. du mois dernier, l'Abbé Begon, ci-devant Grand-Vicaire de Beauvais, fut sacré Evêque de Toul, dans l'Eglise des Minimes de la Place Royale, par l'Archevêque de Vienne, assisté des Evêques de Beauvais & de Senlis.

Le 23. de ce mois, l'Evêque de Lescar prêta serment de fidélité entre les mains du Roy.

**MORTS**



une petite Ville , qui fut nommée Valence , erigée depuis en Marquisat , & c'est de cette Ville que la Famille a pris le nom de Triburne-Valence , dont le Chef, neveu du défunt , est actuellement Brigadier des Armées du Roy , & Colonel du Regiment du Maine Infanterie. M. l'Abbé de Valence a laissé un frere , homme de merite , qui est Chevalier de Malte , & un des plus anciens Capitaines de Galere.

M. Charles-Louis, Prince de Courtenay , est mort à Paris le 28. Avril dernier , âgé de 83. ans moins quelques jours, étant né le 25. May 1640. Il étoit fils de Louis Prince de Courtenay , Comte de Cefi , &c. & de Marie de Bethune-Congi. Après avoir fait la Campagne de Gigeri en 1664. il suivit le feu Roy en Flandres en 1667. & fut blessé au siege de Douai. Il se signala encore à celui de l'Isle , & servit en la guerre de Hollande en 1672. &c. Il avoit épousé le 9. Janvier 1669. Marie de Lamet, fille aînée d'Antoine-François , Marquis de Buffi, Gouverneur de Mezieres , morte le 20. Aoust 1676. Il se remaria le 14. de Juillet 1688. avec Heleine de Besançon , fille de Bernard du Plessis-Besançon , Lieutenant General des armées du Roy , & Gouverneur d'Auxonne. Il eut du premier

mier lit Charles-Roger Prince de Courtenay , qui a épousé le 19. Novembre 1704. Marie-Claire-Genevieve de Bretagne , fille de Claude , Marquis d'Avau-  
gour , Comte de Vertus , dont il n'a point d'enfans. Du second lit il eut He-  
leine de Courtenay , mariée en Mars 1712.  
à Loüis-Benigne , Marquis de Bauffre-  
mond , Chevalier de la Toison d'or ,  
Brigadier des armées du Roy , Mestre de  
Camp d'un Regiment de Dragons , &c.

Dans les derniers Etats tenus à Paris en 1614. sous Loüis XIII. Messire Hen-  
ry de Bauffremond , Chevalier Baron de  
Senecey , fut élu Président par les Dé-  
putez de la Noblesse ausdits Etats.

Les Généalogistes , font descendre la  
Maison de Courtenay de Pierre de Fran-  
ce , premier du nom , septième & dernier  
fils du Roy Loüis le Gros. Il y a eu trois  
Empereurs de Constantinople de cette  
Maison.

M. Jacques-Loüis de Beringhen , Mar-  
quis de Châteauneuf , Comte du Plessis-  
Bernard & d'Armainvilliers , Chevalier  
des Ordres du Roy , Premier Ecuyer de  
S. M. Gouverneur des Citadelles de Mar-  
seille , Directeur General des Ponts &  
Chaussées de France , est mort le premier  
de ce mois âgé de 71. ans. Il étoit fils  
de Henry de Beringhen , Chevalier des  
Or-

Ordres du Roy , premier Ecuyer de la petite Ecurie , Gouverneur des Citadelles de Marseille , &c. mort en 1692. âgé de 89. ans , & de Anne du Blé , fille de Jacques du Blé , Marquis d'Uxelles , & de Claude Phelypeaux de la Vrilliere. Le Marquis de Beringhen , qui vient de mourir , avoit épousé en 1677. Elizabeth-Magdelaine Fare d'Aumont , fille aînée de Louis-Marie-Victor Duc d'Aumont , dont il eut 1°. Jacques-Louis , Marquis de Beringhen , Maréchal de Camp , Premier Ecuyer & Gouverneur des mêmes Citadelles en survivance , lequel épousa le 9. Février 1708. Marie-Louise-Henriette de Beaumanoir Lavardin. 2°. François-Charles de Beringhen , Abbé de sainte Croix de Bordeaux , Prevôt de Pignans en Provence , & Archidiacre de Melun , en l'Eglise Metropolitaine de Sens. 3°. Henry Camille , Chevalier de Malte , Commandeur de Piéton , Mestre de Camp d'un Regiment de Cavalerie. 4°. Anne-Marie-Magdelaine , Abbessé du Pré. 5°. Louise-Charlotte-Eugenie , Religieuse à Faremoustier , dite de sainte Victoire , nommée en 1721. Coadjutrice de M de Beringhen sa tante , Abbessé de ce Monastere. 6°. Anne-Benigne Fare Therese , mariée en Juillet 1701. avec Emanuel Armand , Marquis de Vassé , Brigadier des

des armées du Roy, restée veuve en 1710.  
 7°. Olimpe-Felicité de Beringhen, Religieuse à Faremoustier, dite de sainte Fare.  
 8°. Marie-Louïse de Beringhen, mariée en 1713. à Alexandre, Marquis de Vieux-Pont & de Senecé, Lieutenant General des armées du Roy, Lieutenant pour Sa Majesté au Pays d'Aunis & Gouverneur de Charlemont. 9°. N. de Beringhen, mariée en 1722. à M. de Courtavel de Pesé, Mestre de Camp, Lieutenant & Inspecteur du Regiment du Roy, ci-devant Gentilhomme de la Manche de Sa Majesté, & Capitaine au Regiment des Gardes Françaises, Gouverneur de la Meutte.

Le 4. de ce mois, M. Auguste de Moyriac, Marquis de Châtillon, Lieutenant General des armées du Roy, Inspecteur General de la Cavalerie & des Dragons, mourut âgé de 77. ans.

Le 6. M. Nicolas-Etienne Roujault, Maître des Requêtes honoraire, mourut âgé de 62. ans.

Le 7. Dame Marie-Emilie de Noailles, épouse de M. Emanuel de Rousselet, Marquis de Chateau-Renault, Comte de Crauson, Porzay, Poulmie & Rosmadec, Vicomte d'Artois & de Mordelles, Seigneur de la Poissonniere, la Giraudiere & Rocheneuve, Chevalier de

de l'Ordre Militaire de S. Louis, Capitaine des Vaisseaux du Roy, Lieutenant General pour Sa Majesté de la Haute & Basse Bretagne, mourut à Paris, âgée de 33. ans, & fut inhumée à Nôtre-Dame dans le Tombeau de ses ancêtres.

Le même jour, le Comte de Nogent, âgé d'environ 26. ans, mourut de la petite verole.

M. Jean Galbert de Capistrrou, Chevalier de l'Ordre Militaire de S. Jacques en Espagne, Commandeur de Chimenes, Marquis de Penango, dans le Montferrat, ci-devant Secretaire General des Galeres de France, l'un des quarante de l'Academie Françoisse & de l'Academie des Jeux Floraux de Toulouse, mourut subitement à Toulouse, sa Patrie, le 11. de ce mois, dans la soixante-septième année de son âge. M. de Capistrrou s'étoit rendu recommandable par les qualitez de son cœur, & de son esprit & par son sçavoir. Les Poèmes Dramatiques, dont il a enrichi la Republique des Lettres, lui avoient acquis une grande réputation. Il en a vû faire huit éditions de son vivant.

Le 14. Jaques Boucot, Ecuyer, Conseiller du Roy, Receveur General des Domaines, Dons, Octrois & Fortifications de la Ville de Paris, mourut âgé de

de 64. ans. Il laisse une fille mariée à M. Henin , Intendant des Bâtimens du Roy.

Le 28. Jaques-Etienne Turgot, Chevalier Seigneur de Soufmonts, Bons, Perriers, Brucourt, S. Quentin, &c. Conseiller du Roy en ses Conseils, Maître des Requêtes honoraire de son Hôtel, mourut âgé de 53. ans.

Le même jour, Dame Jeanne-Françoise de Garaud de Caminade, Epouse de M. Yves, Marquis d'Alegre, Lieutenant General des armées du Roy, Gouverneur des Ville & Château de saint Omer, mourut âgée de 65. ans.

Le Comte de Manicamp, Mestre de Camp, Lieutenant du Regiment Royal Piémont Cavalerie, & Brigadier des armées du Roy, a épousé, le 11. de ce mois, M<sup>le</sup> de Tilliers. Il est fils de Louis de Madaillan de Lesparre, Marquis de Montataire, & de Marie de Rabutin, fille de feu M. le Comte de Buffi Rabutin, Lieutenant General des armées du Roy, & Mestre de Camp General de la Cavalerie.

La Maison de Madaillan est originaire de Guyenne, où elle a possédé de grandes terres. Les Seigneurs de cette Maison, connus dans les anciennes Histoires sous le nom des Sires de Lesparre, ont été pen-

pendant long-tems Gouverneurs de cette Province, où ils ont pris des alliances avec les plus grandes Maisons de ce pays-là.

Guillaume Amanieu de Madaillan, Sire de Lesparre, épousa en 1408. Jeanne, fille aînée du Comte d'Armagnac, dont la grande mere étoit Princesse de la Maison de France, & petite-fille de S. Louis.

Le fils aîné de ce Sire de Lesparre, né sous la domination des Anglois, soutint trop opiniâtement leur parti, après avoir défendu Bordeaux contre Charles VII. ce qui lui fit perdre la vie, & ses biens furent confisquez.

La Branche Cadette de cette Maison, qui étoit dès lors dans le service des Rois de France, & connuë sous le nom des Seigneurs de Montataire, a produit des gens de merite qui ont toujours servi nos Rois avec beaucoup d'attachement, & dans des emplois considerables. Ils ont continué de prendre des alliances dans les meilleurs Maisons du Royaume.

C'est de cette Branche, à present la seule de cette Maison, qu'est sorti le Comte de Manicamp, nouveau marié.

Froissart, Morstretet, l'Histoire de Foix, d'Avila, d'Aubigné, Mezeray, & la Genealogie de la Maison de France par le Pere Anselme, rapportent ce qui est dit ci-dessus. & beaucoup d'autres choses

choses qui grossiroient trop cet article.

M<sup>lle</sup> de Tillieres est fille de Jacques Tanneguy le Veneur, Comte de Tillieres, & de Michele Gabriële Dugué de Bagnols, fille de M. de Bagnols, Conseiller d'Etat.

La Maison de Tillieres est connue dans les siècles les plus reculez, elle a été illustrée par ses alliances dans les plus grandes Maisons du Royaume. Plusieurs de ce nom ont été honorez d'Ambassades, de commandement dans la Province de Normandie, & de l'Ordre du Saint-Esprit.

Jean le Veneur, Evêque de Lizieux fut Grand Aumônier de France en 1528. & Cardinal en 1534.

Cette Maison a fait aussi de grandes alliances par les filles qui en sont sorties, Mariele Veneur fut grande-mere de Marguerite de Lorraine, femme de Gaston de France, & Bisayeule de M. le Duc de Lorraine d'aujourd'hui.





# LETTRES PATENTES, ARRESTS, &c.

**A**RREST du Grand Conseil du Roy, du 3. Fevrier 1723. Qui Juge l'étendue des privileges des Commençaux pour les droits Honorifiques des Paroisses où ils font leurs domiciles, & qui donne la prérogative aux Seigneurs des Fiefs.

**ARREST** du Conseil d'Etat du Roy, du 9. Fevrier 1723. Qui declare commun pour les lieux de la Basse Normandie, qui sont sous le Privilege du Sel blanc, l'Arrest du 8. Decembre 1722. rendu contre les Faux-sauniers. & ceux qui leur donnent retraite, avec injonction aux Habitans des Paroisses, de faire sonner le Tocsin sur lesdits Faux-sauniers, lors de leur passage.

**LETTRES** Patentes, données à Versailles le 11. Fevrier 1723. registrées en la Cour des Aydes le 6. Mars suivant, qui confirment les Privileges & Exemptions accordez aux RR. PP. Jesuites de la Maison Professe de S. Louïs. Par Lettres Patentes du Roy Louïs XIII. en 1641. par celles du feu Roy Louïs XIV. en 1650. confirmez par autres Lettres Patentes du Roy Louïs XV. en 1716. &c.

**LETTRES** Patentes sur Arrest, données à Versailles le 13. Fevrier 1723. registrées en  
H la

la Cour des Aydes le 17. Avril suivant ; concernant les Courtiers Jaugeurs de Vins.

**ARREST** du Conseil d'Etat du Roy du 16. Fevrier 1723. Qui casse une Sentence des Juges Visiteurs des Gabelles de Villefranche de Rouergue ; & ordonne que le prix du Sel dans les Greniers & Chambres du Pays de Rouergue, & de la partie de l'Auvergne qui dépend des Gabelles de Languedoc, demeurera fixé à vingt livres le Minot ; & qu'outre lesdits vingt livres, il sera encore levé Cinq sols par Minot, au profit de Jacques Rocher pour son remboursement des sommes par lui avancées pour les reparations des Chaussées du Rhône & de celles des Salins de Peccais en Languedoc.

**ARREST** du Conseil d'Etat du Roy, du 16. Fevrier 1723. Portant que l'Article XVII. du Titre xvii. de l'Ordonnance des Gabelles, sera executé selon sa forme & teneur ; & en consequence, que toutes personnes, quoique privées, pourront faire les captures des Faux Sauniers ; ordonne que par M<sup>rs</sup> les Intendants, il sera donné des ordres dans les Villes, Bourgs, Villages, Paroisses & Communautéz de leur Ressort pour arrêter lesdits Faux-Sauniers. Et accorde des récompenses & gratifications à ceux qui les arrêteront.

**ARREST** du Conseil d'Etat du Roy, du 26. fevrier 1723. Par lequel Sa Majesté declare que dans l'Edit du mois de Mars 1720. portant Suppression des Maréchaussées du Royaume, elle n'a entendu comprendre la Compagnie du Chevalier du Guet, établie dans la Ville d'Orleans, & ordonne que les Officiers qui la compose,

DE MAY 1723. 1019

compofent, continueront leurs fonctions & feront payez de leurs Gages comme avant ledit Edit.

**LETTRES PATENTES** du Roy, donnée à Versailles le premier Mars 1723. registrées en la Chambre des Comptes le 13. Avril fuivant ; portant réunion des anciens Droits d'Aydes de l' Election de Romorantin à la Ferme Generale des Aydes.

**ARREST** du Confeil d'Etat du Roy, du 3<sup>e</sup> Mars 1723. Portant défenses à tous Proprietaires de Bois, & à tous Adjudicataires & Marchands, de vendre du Charbon de Bois aux Etrangers, & d'en faire sortir hors du Royaume, fans une permission exprefle de Sa Majefté.

**ARREST** du Confeil d'Etat du Roy, du 8<sup>e</sup> Mars 1723. Qui ordonne que les Conducteurs des bateaux qui monteront ou descendront le Rhône par l'Isle de la Barthelaffe, feront tenus de paffer par la branche de cette Riviere qui est entre ladite Isle & le Languedoc, & d'abord au Bureau de Villeneuve-les Avignon ; comme auffi qu'aucunes Marchandifes ne pourront être entrepofées à Avignon, qu'au préalable la verification n'en ait été faite audit Bureau de Villeneuve & les Droits payez, à peine de confiscation.

**SENTENCE** rendüe par Meflire Marc-Pierre de Voyer de Paulmy, Chevalier, Comte d'Argenton, Confeiller du Roy en fes Confeils, Maître des Requêtes ordinaire de fon Hôtel, Lieutenant General de Police de la Ville, Prevôté & Vicomté de Paris, en date du 15. Mars

H ij 1723.

1016      **LE M E R G U R E**

1713. sur les conclusions de Monsieur le Procureur du Roy au Châtelet de Paris. Portant Reglement pour les Maîtres & Ouvriers en Drap d'Or, d'Argent & Soye, & autres Etoffes mélangées, d'Etablissement Royal, de la Ville, Fauxbourg & Banlieuës de Paris.

**ARREST** du Conseil d'Etat du Roy, du 22. Mars, qui casse un Arrest de la Cour des Aydes de Rouën, & condamne les Officiers & Receveur du Grenier à Sel de Carrouge, à payer une somme de mille quarante-trois livres huit sols pour le déchet extraordinaire, trouvé dans une Masse emplacede dans ledit Grenier.

**EDIT** du Roy, donné à Versailles au mois de Mars 1723. enregistré en Parlement le 22. Avril suivant, Portant création de Maîtres Particuliers des Eaux & Forests à Gueret & Pellac, Province de la Marche.

**ARREST** du Conseil d'Etat du Roy, du 4. Avril; qui maintient les Officiers & Gardes des Maîtrises des Eaux & Forests, dans l'Exemption de Logement de Gens de Guerre.

**ARREST** du Conseil d'Etat du Roy, du 5. Avril 1723. Qui condamne les Religieux Bernardins de l'Abbaye de Clairvaux en cinq cens livres d'amende, & en trois mille livres de dommages, interests, pour avoir fabriqué des Eaux-de-Vie sans declaration, & refusé les Visites & Exercices des Commis aux Aydes.

**ARREST** du Conseil d'Etat du Roy, du 5. Avril 1723. Qui déboute plusieurs Fouilleurs & Marchands d'Eau-de-Vie en gros de la Ville  
de

DE MAY 1723. 1017

de Saumur, de leur opposition à l'Arrest du 24. Novembre 1712 par lequel ils ont été condamnez chacun en cinq cens livres d'amende & aux dépens, pour refus de souffrir les Visites & Exercices des Commis; & les condamne en outre au coût de l'Arrest.

ARREST du Conseil d'Etat du Roy, du 12. Avril 1723. Portant Règlement pour l'Entrée dans le Royaume des Etains de Siam, provenans de la Compagnie des Indes Orientales de Hollande.

ARREST du Conseil d'Etat du Roy, du même jour: Qui révoque l'Adjudication faite à Jacques Rocher, des cinq sols par Minot de Sel, ordonnez être levez dans les Greniers & Chambres à Sel des Gabelles de Languedoc, Lyonois, Rouergue & Auvergne, pour les Ouvrages & Réparations à faire aux Chauffées du Rhosne & Salins de Peccais. Et ordonne que lesdits cinq sols seront levez au profit du Roy.

ARREST du Conseil d'Etat du Roy, du même jour. Qui ordonne que les Officiers des Maîtrises des Ports, ne pourront percevoir les Droits d'Expeditions attribuez à leurs Offices, lorsqu'ils ne feront pas leur résidence actuelle dans le lieu de leur Jurisdiction; & ne seront pas presens en Personne pour viser lesdites Expeditions lors de la délivrance d'icelles.

ARREST du Conseil d'Etat du Roy, du 12. Avril 1723. Servant de Règlement pour les Privileges & Exemptions des Habitans des Sables d'Olonne. Et qui ordonne entre autres choses que lesdits Habitans seront tenus de payer pour

H iij leurs

leurs Marchandises & Denrées tous les droits d'entrée & de sortie ordinaires, comme dans le reste de l'étendue des cinq Grosses Fermes ; leur faisant défenses de contrevénir au présent Arrest, & aux Ordonnances & Reglemens des Fermes ; & d'abuser en quelque maniere que ce soit de leurs Privileges, à peine d'en être déshûs, d'amende, & de confiscation.

ARREST du Conseil d'Etat du Roy, du même jour. Qui assujettit les Propriétaires des Offices Municipaux, de rapporter des Certificats du nombre d'années & des sommes à eux dûes pour arretages de Gages, Augmentations de Gages, & autres qu'ils avoient abandonné au Roy pour parvenir à leurs rétablissements.

DECLARATION du Roy du 12. Avril, enregistree au Parlement le 4. May, concernant les peines & reparations d'honneur à l'occasion des injures & menaces entre les Gentils-hommes & autres, par laquelle le Roy ordonne ce qui suit.

#### ARTICLE PREMIER.

Que dans les offenses faites sans sujet par paroles injurieuses, comme celle de sot, lâche, traître, & autres semblables, si elles n'ont pas été repoussées par des réparties plus atroces, celui qui aura proferé de telles injures soit condamné en six mois de prison, & à demander pardon, avant d'y entrer, à l'offensé, en la forme marquée par l'Article VII du Reglement de nos Cousins les Maréchaux de France de l'année 1653.

#### II.

Si l'offensé a repliqué par injures pareilles, ou plus fortes, il sera condamné à trois mois de

de prison, sans qu'il lui soit demandé pardon par l'agresseur qui n'en sera pas moins condamné à six mois de prison.

III.

Les démentis & menaces de coups de main ou de bâton, par paroles ou par gestes, seront punis de deux ans de prison, & l'agresseur avant d'y entrer demandera pardon à l'offensé.

IV.

En cas que les démentis ou menaces de coups, ayent été repoussés par coups de main ou de bâton, celui qui aura donné le démenti, ou fait les menaces, sera condamné comme agresseur à deux ans de prison, & celui qui aura frappé sera puni des peines portées par nôtre Edit du mois de Fevrier dernier, &c.

ARREST du Conseil d'Etat du Roy, du 18. Avril. Qui enjoint aux Officiers des Maréchaussées & autres Officiers de Justice, d'assister ou prêter main-forte pour l'exécution des Jugemens rendus en matiere d'Eaux & Forests.

DECLARATION du Roy du 19. Avril; enregistrée au Parlement ledit jour 4 May, concernant les Bleds, Farines, & autres Grains, par laquelle il est ordonné ce qui suit. Decla-  
rons, ordonnons, voulons & nous plaît, que dorenavant, & à commencer du jour de la publication des Presentes, les Bleds, Farines, Orges, Avoines & autres Grains, ne pourront être vendus, achetez, ni mesurez ailleurs que dans les Halles & Marchés, ou sur les Ports ordinaires des Villes, Bourgs & lieux de nôtre Royaume où il y en a d'établis. Faisons très-  
expresses inhibitions & défenses à tous Mar-

H iiij chands,

chands, Laboueurs, Fermiers, Boulangers; Parissiers, Brasseurs de Bierre, Meusniers, Grainiers, & à toutes autres personnes generalement, de quelque qualite & condition qu'elles soient, de vendre ni d'acheter ailleurs que dans les Ports, Halles & Marchez publics, aucuns Bleds, Farines & autres Grains, ni d'y en envoyer aucunes montres, ou échantillons pour les vendre ensuite sur le tas, dans des Greniers, Granges, Maisons & Magasins particuliers, à peine de confiscation des choses vendues ou achetées hors desdits Ports, Halles & Marchez, & de mille livres d'amende contre chacun des vendeurs & acheteurs, dont le tiers appartiendra au dénonciateur, sans que cette peine puisse être reputée comminatoire, ni moderée par aucun Juge sous quelque prétexte que ce soit, &c.

DECLARATION du Roy, donnée à Versailles le 26. Avril 1723. entregistrée au Parlement le 4. May suivant. Concernant les rangs & honneurs des Princes legitimez dans les Cours de Parlement, par laquelle le Roy ordonne ce qui suit. Voulons & Nous plaît, que nos Oncles les Duc du Maine & Comte de Toulouse, & après le decès ou la démission des Pairies de nôtre dit Oncle le Duc du Maine, nos Cousins le Prince de Dombes & le Comte d'Eu, jouissent, leur vie durant seulement, dans nos Cours de Parlement, tant aux Audiences que Chambres du Conseil du droit d'entrée, rang, séance & voix délibérative après les Princes de nôtre Sang, & avant tous les Ducs & Pairs, de quelque qualite & dignité qu'ils puissent être; & ce en vertu de leurs Pairies, quand même elles seroient moins anciennes que celles  
d'aucuns

Paucuns deldits Duçs & Pairs, après néanmoins (pour ce qui concerne les enfans de nôtre dit Oncle le Duc du Maine) qu'ils auront été reçûs en nôtre Cour de Parlement de Paris, avec le serment accoûtumé, & prendront leur rang entr'eux du jour de leur reception. N'entendons toutefois que lorsqu'ils viendront y prendre séance, ils puissent traverser le parquet, ce que Nous réservons aux seuls Princes de nôtre Sang, ni être precedez de plus d'un Huissier, ni que leurs suffrages soient pris autrement, par celui qui y présidera, qu'en les appellant du nom de leur Pairie, & leur ôtant le bonnet, ainsi qu'il a été cy-devant pratiqué à leur égard. Et afin que ce qui est cy-dessus ordonné demeure ferme & stable, Nous avons, de la même autorité que dessus, révoqué & révoquons tous Edits, Déclarations, Lettres Patentes, Brevets & autres Titres de quelque nature qu'ils soient donnez, soit par les Rois nos Prédecesseurs, ou par Nous, en ce qu'ils contiennent de contraire à ces Presentes, & au Brevet que Nous avons cejourd'hui fait expedier en faveur de nosdits Oncles les Duçs du Maine & Comte de Toulouse, & des enfans de nôtre dit Oncle le Duc du Maine, du contenu duquel Nous voulons qu'ils jouissent leur vie durant, &c.

ARREST du Conseil d'Etat du Roy, du 26. Avril 1723. Qui proroge le délai accordé aux Pourvûs & Propriétaires d'Offices & Droits supprimez avant le premier Janvier 1722. pour faire proceder à leur Liquidation, jusques au dernier Juillet prochain, & recevoir leur remboursement jusques au dernier Septembre suivant.

H v AR.

**ARREST** du Conseil d'Etat du Roy, du 27. Avril. Qui ordonne que les Officiers des Bureaux des Finances du Royaume, seront admis au payement du Droit annuel sans Prest, & leur accorde un délai de six semaines, pendant lequel ils pourront en faire le payement.

**ARREST** du Conseil du 3. May 1723. Par lequel S. M. commet les sieurs Fagon, Conseiller d'Etat & au Conseil Royal des Finances, & de Fortia, aussi Conseiller d'Etat; & les sieurs de Bauffan, Angran, Rouillé, d'Angençon, Fontanieu, Peirene Demoras, & Meliand, Maîtres des Requêtes. pour juger définitivement & en dernier ressort, au moins au nombre de cinq, toutes les demandes & contestations où la Compagnie des Indes sera partie, soit en demandant ou en défendant, circonstances & dépendances: à l'effet de quoy Sa Majesté a évoqué à soy & à son Conseil toutes lesdites demaades formées & à former, &c.

**ARREST** du Conseil d'Etat du Roy, du 3. May. Par lequel Sa Majesté declare avoir entendu comprendre dans l'Edit de Suppression du mois de Juin 1717. & dans celui de creation & de rétablissement du mois d'Aoust 1722. les Offices de Procureurs du Roy & de Greffiers des Hôtels de Ville, créés par Edits des mois de Juillet 1622. May 1633. & Juin 1635. & autres Edits donnez avant ou depuis celui du mois de Juillet 1690.

**ARREST** du Conseil d'Etat du Roy, du 10. May. Qui ordonne l'exécution des Arrests rendus au sujet de la liquidation des dettes des  
Entre-

Entrepreneurs generaux des fourrages des  
années 1712. & 1713.

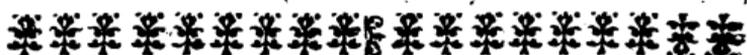
DECLARATION du Roy, du 15. May,  
registrée en Parlement le 26. du même mois.  
Qui accorde un nouveau délai de trois mois à  
ceux qui ont obtenu des Lettres de Grace à  
l'occasion du Sacre du Roy, pour les presenter  
aux Juges à qui elles sont adressées.

ARREST du Conseil d'Etat du 17. May.  
Concernant les Rentes Viageres au denier  
vingt-cinq sur les Aydes & Gabelles, créées  
par Edit du mois de Novembre 1712. par lequel  
Sa Majesté ordonne que tous ceux qui ont re-  
tenu desdites Rentes Viageres, seront tenus  
dans huitaine, à compter du jour de la publica-  
tion du présent Arrest, de payer le montant  
des Rentes par eux retenues dans les mêmes  
effets qui doivent être reçus en paiement aux  
termes de l'Edit de création desdites Rentes,  
pour en être les Contrats passez sous le nom &  
au profit de ceux qui les ont re-enuës, & non  
d'autres; sans que sous prétexte que quelques  
Parties desdites Rentes ont été retenues pour  
plusieurs personnes, ou autre prétexte que ce  
soit, on puisse passer les Contrats pour le tout  
ou partie desdites sommes retenues, sous d'au-  
tres noms & au profit d'autres personnes que  
de celles qui les ont retenues, à peine de nullité  
desdits Contrats. Ordonne Sa Majesté que ceux  
qui n'auront point rempli ledit paiement dans  
la huitaine, n'y seront plus reçus après ledit  
délai expiré, sauf à ceux qui auront payé des  
à comptes à se faire passer des Contrats pour le  
montant de ce qu'ils auront payé, & que ce qui  
n'aura pas été rempli desdites Rentes, soit

H. vj      délivré

dé livré à Bureau ouvert à ceux qui se présenteront pour les acquérir, à condition de payer sur le champ la totalité de ce qu'ils en acquerront dans les effets portez par ledit Edit.

ARREST du Conseil d'Etat du Roy, du 21. May. Qui ordonne que jusqu'au dernier du mois de Septembre prochain, les Billets & Recépissés faits par les Directeurs des Monnoyes ou leurs Commis, avant la publication de l'Edit de Septembre 1720. seront convertis en Rentes Perpetuelles sur les Tailles au Denier 50. créées par l'Edit d'Aoust 1720. après que les Porteurs d'iceux les auront fait viser par le sieur Monnot de Villemer; & qu'après ledit jour dernier Septembre, ceux desdits Billets & Recépissés qui se trouveront en nature, seront & demeureront nuls & de nulle valeur.



## NOUVELLES E'FRANGERES.

*De Constantinople, ce 25. Mars 1723.*

**L**E Grand Seigneur a été extrêmement satisfait des assurances que le Czar lui a fait donner, qu'il n'avoit jamais prétendu rompre avec la Porte dans son expedition de la Mer Caspienne.

Comme on n'est plus si inquiet sur les mouvemens de la Moscovie, on ne presse plus avec tant de vivacité les préparatifs de guerre, & même on a envoyé des contre-ordres aux douze Fregates qui devoient aller à *Azopli*. Le

Le Grand Visir a dans une audience assuré le Résident de l'Empereur que la Porte observoit fidelement les conditions du traité de Carlowits. Il a donné de pareilles assurances à tous les Ministres Etrangers au sujet de la paix qu'on vouloit entretenir avec la République de Venise.

On a payé la solde dûë aux Janissaires qui ont passé l'Hellespont, & on a donné ordre au Seraskier Bacha de payer exactement l'armée qui doit s'assembler sur les frontieres de Perse. On prétend que le Grand Seigneur est satisfait des offres qui lui ont depuis peu été faites par le Czar, & qu'il consent que Derbent reste en la possession de Sa Majesté Czarienne, pourvû qu'elle n'étende pas plus loin ses conquêtes, & qu'elle n'attaque plus le Prince Tartare du Daguestan.

*De Petersbourg, ce 20. Avril.*

**M**R Wilde, Ministre des Etats Generaux a eu audience du Czar, qui a ordonné aux Députés du College du Commerce d'entrer en conference avec lui, & de regler le tarif des droits, sur un pied qui convienne à leurs Hautes Puissances.

Tous les Regimens qui étoient dans Moscou, & aux environs ont reçu ordre  
de

de se rendre à Astracan , pour être à portée de s'opposer aux entreprises des Tartares d'Usbec & du Daguestan , qui paroissent se disposer à faire une invasion du côté de Casan , en represailles de l'expédition que fit l'année dernière le Czar dans leur pays.

La Province de Kilan , l'une des plus fertiles de la Perse s'est soumise à la domination du Czar , & un grand nombre de Rebelles a abandonné le parti de l'Usurpateur Miriveits , pour se mettre sous la protection de Sa Majesté Czarienne.

Le Czar a rendu une Ordonnance pour augmenter ses Regimens , & les Officiers se sont dispersez dans différentes Provinces pour faire les levez nécessaires.

Malgré toutes les nouvelles précédentes , on ne parle plus de rupture entre le Czar & le Grand Seigneur ; on débite au contraire qu'ils sont convenus des démarches qu'ils doivent faire cette année pour leur interests communs. Sa Majesté Czarienne a chargé son Ministre à Copenhague de renouveler ses instances auprès du Roy de Dannemarck , au sujet de la restitution du Duché de Slewichs au Duc d'Holstein.

La Flotte qu'on a équipée dans ce Port , & dans celui de Cronfloit , sera commandée

D E M A Y 1723. 1027

mandée par le Comte Apraxin, Amiral General, & par le Vice-Amiral Silvertz qui lui sera subordonné.

*De Stokholm, ce 28. Avril.*

**I**L a été représenté aux Etats par les Députés du Duché de Finlande, qu'il étoit nécessaire de construire quelques Forts pour couvrir les Frontières de ce Duché du côté qui confine au pays cédé par le traité de Nyftadt à Sa Majesté Czarienne; on s'est contenté en conséquence de ces représentations de donner des ordres pour ajoûter quelques ouvrages aux Fortifications d'Abó & d'Helſingſos.

La demande faite par le Ministre du Czar, pour lui obtenir le titre d'Empereur de la Grande Russie, & les prétentions de Sa Majesté Czarienne sur le Port de Wirolax en Finlande, n'ont pu encore obtenir une décision des Etats du Royaume, quoique leur assemblée soit prête à finir.

Enfin les differends qui étoient survenus par rapport au reglement des limites du Duché de Finlande ont été terminez par l'Assemblée des Etats; l'Eglise de Virolax appartiendra à la Suede, & la Riviere aux Moscovytes.

On

On doit remettre au Senat le Memoire que M. Rumpf, Résident des Etats Generaux a déjà présenté à la Chancellerie, au sujet du rétablissement du libre commerce entre la France & la Hollande, depuis la cessation du mal contagieux.

Le 12. de ce mois à neuf heures du matin le feu prit par accident à un Moulin à vent près de l'Eglise de Sainte Marie sur le Zuderholm, & comme le vent étoit fort impetueux, les étincelles furent transportées dans divers endroits des environs, & même au-delà de deux ruës, en sorte que l'embrasement ayant pris à 30. ou 40. maisons à la fois, & s'étant répandu dans divers quartiers avec une rapidité extraordinaire, on fut tout d'un coup dans une grande confusion, & on ne pût employer avec succès les Pompes ou Seringues à eau; le Roy ayant été averti de ce triste accident, se transporta sur les lieux pour donner ses ordres, ce que Sa Majesté a continué de faire jusqu'à la fin. On compte qu'il y a deux à trois mille maisons réduites en cendres, entre autres celles des Ministres de la Grande Bretagne, de Hanover & de Holstein, outre la belle Eglise de Sainte Catherine, qui avoit été entierement réparée il y a deux ans; divers Magasins remplis de poix, de goudron, de grains, &

& de sel, le grand Chantier, avec les vaisseaux qu'on y radouboit, & six vaisseaux Marchands qui étoient à l'ancre ; peu s'en est fallu que la maison de l'Amirauté n'ait eu le même sort, comme aussi ses Magasins & vaisseaux, le feu ayant aussi pris à une maison du voisinage. Plusieurs habitans ont eu le malheur de perir dans cet incendie, & un plus grand nombre y ont été blessez : 60. Gardes du Roy ont aussi été blessez, & il en manque 42. autres que l'on croit ensevelis sous les ruines. La maison de M. Rumpf, Résident des Etats Generaux, a été preservée du feu, quoiqu'elle soit dans le voisinage du Moulin qui a été consumé, & que les autres maisons des environs ayent été réduites en cendres ; mais ce Ministre a eu le malheur d'être bleslé à la tête, en voulant faire sauver les meubles de sa belle-mere, dont la maison a aussi été brûlée.

*De Coppenhague, ce 5. May.*

**L'**Escadre qu'on équipe dans ce Port, & dans quelques autres de la Mer Baltique sera composée de vingt-trois vaisseaux de ligne, & le Roy est convenu que les Officiers qui la monteront seront subordonnez à l'Amiral de l'Escadre que le Roy de la Grande Bretagne doit joindre

joindre à celle de ce Royaume.

On a averti tous les Officiers qui servent actuellement dans les Pays Etrangers de revenir ici incessamment à peine de saisir les biens qu'ils possèdent dans le Royaume, tant contre eux que contre leurs heritiers.

Le Comte de Viebe, Commandant en Norvegue a fait arrêter à Drunthen, & en d'autres endroits du Royaume des complices de la conspiration de Paul Ivel. Suivant la déposition d'un particulier qui a revelé les secrets de ce criminel d'Etat, une Flote de Galeres Moscovites, escortées de quelques Fregates devoit venir en Norvegue par la Mer Blanche, & le Capnord pour débarquer des troupes, qui soutenuës par les mal-intentionnez du pays se seroient emparées de Drunthen & de Bergue.

Les Magistrats de Hambourg ont consenti de payer au Czar les cinquante mille Rikdales, qu'il prétend lui être dûës, afin que ce Princee ne les inquiete point dans le commerce de Moscovie.

On écrit de Varsovie que le Primat du Royaume avoit écrit aux Senateurs pour les avertir que le Roy de Pologne se rendroit dans peu à Faustade pour y tenir avec eux un grand Conseil, dans lequel on délibereroit sur l'Assemblée  
d'une

d'une nouvelle Diette generale. On craint une confederation de la Noblesse dans le grand Duché de Lituanie. Le General Poniatowski n'a pû encore prendre possession de la Charge de Grand Trésorier.

On attend ici de Hollande , la ratification de l'accommodement dont on est convenu avec les Etats Generaux , au sujet du commerce & du passage de leurs Vaisseaux par le Sund. On ne doute pas qu'il ne soit déclaré , que tous les Vaisseaux , sans distinction , pourront librement y passer.

*De Vienne , ce 6. May.*

**U**N Courier vient d'apporter de Cambray , la copie de la protestation que le Pape a fait faire entre les mains des Echevins de la Ville de Cambray , contre l'Investiture éventuelle des Etats de Parme & de Plaisance , consentie par la Diette de l'Empire , & donnée par l'Empereur à l'Infant d'Espagne Don Carlos.

On a publié une Ordonnance qui défend , sous des peines rigoureuses , de faire entrer dans le Pays Hereditaire de l'Empereur aucuns Tabacs de fabrique étrangere.

M. Hamel Bruyning , Envoyé des  
Etats

Etats Generaux en cette Cour, a presenté un Memoire au sujet de la nouvelle Compagnie des Indes, que l'Empereur a dessein d'établir dans les Pays-Bas; il avance que cet établissement est contraire au Traité conclu à Munster en 1648. & confirmé par l'Art. XXIV. de celui de la Barriere.

Le 20. Avril, l'Empereur donna à l'Evêque de Munster, l'Investiture des Principautez de Munster, & de Paderborn, qui fut reçûë, au nom de ce Prince, par le Baron Ferdinand Gaspard de Droste, Conseiller d'Etat ordinaire de l'Electeur de Cologne, accompagné du Chevalier d'Eunise, Plénipotentiaire de l'Evêque de Munster.

Le 23. Sa Majesté Imperiale donna au Prince Gosvin-Ermand-Othon de Heydersheim, Grand Prieur de l'Ordre de Malthe en Allemagne, l'Investiture des Fiefs relevans de l'Empire, appartenans à la Religion.

On fait venir des Troupes aux environs de cette Ville, pour prévenir les désordres que pourroient causer les artisans, pendant l'absence de la Cour.

L'Empereur continuë de prendre le divertissement de la chasse du Heron à Laxembourg, où l'on en a pris un, au pied duquel, étoit un anneau avec le nom de

D E M A Y 1723. 1033

de Ferdinand III. & l'année 1651. Sa Majesté Imperiale l'a fait relâcher, après lui avoir fait mettre un autre anneau avec son nom Charles VI. & l'année 1723.

*De Londres, ce 14. May.*

**O**N écrit que le Parlement finira les Séances le 10. ou le 12. du mois prochain, & que le Roy partira le 16. pour Hanover.

La Chambre Haute a refusé une Requête que lui avoit présenté l'Evêque de Rochester, au sujet de quelques violences du Colonel Wiliamson, Deputé, Gouverneur de la Tour. Plusieurs Milords de la Chambre Haute ont protesté contre ce refus.

Les Commissaires de l'Amirauté ont reçu ordre, de mettre incessamment en commission quatorze Vaisseaux de guerre, du troisième & du quatrième rang.

On pense qu'une partie de ces Vaisseaux ira à Coppenhague, pour renforcer la Flote du Roy de Dannemarck.

Le 10. May, les Seigneurs de l'Amirauté mirent en commission douze Vaisseaux de guerre, le *Sandwich*, de quatre-vingt pieces canon; le *Comberland*, de pareil nombre; le *Norumberland*; le *Prince Frederic*; le *Bedfort*; le Capitaine

*ne*, & le *Breda*, de soixante-dix. Le *Superbe*; le *Nottingham*, le *Plymouth*, le *Dunkerque*, & le *Rippon*, de soixante.

Le Bill porté par la Chambre des Communes, contre le sieur Plunket, prisonnier à la Tour, a été approuvé par les Seigneurs, à la pluralité de 84. voix contre 37. on croit qu'ils feront quelques changemens à celui qui condamne l'Evêque de Rochester à un bannissement perpétuel, & qui le déclare incapable de posséder aucuns Benefices, de même que celui qui a été passé par la Chambre des Communes, contre le sieur Jean Kelly.

Le 13. de ce mois, les Communes firent la première lecture du Bill, pour empêcher efficacement les Sujets du Roy d'Angleterre, de souscrire, ou s'intéresser dans aucune souscription pour la Compagnie des Pays Bas Autrichiens.

*De la Haye, ce 16. May.*

LES Etats Generaux ont reçu des lettres du Landgrave de Hesse-Cassel, & de la Princesse Douairiere de Nassau, qui les sollicitent de finir les affaires de la succession du feu Roy Guillaume; & d'employer leurs bons offices, pour faire restituer au jeune Prince de Nassau Diets, les Villes de *Leswer* & de *Flessingue*,  
que

que la Province de Zelande lui retient.

Les Etats Generaux ont fait faire des plaintes au Marquis de Prié à l'occasion de l'augmentation de droits que l'Empereur veut introduire sur les vins, le sel, & les autres marchandises qui passent par le Brabant, ce qui est précisément contraire à des articles formels du Traité de la Barriere.

On a présenté un projet pour l'établissement de deux Compagnies, l'une pour la pêche de la Baleine & du harang, l'autre pour le commerce de Turquie, & on travaille actuellement sur ce projet.

Sur les representations faites par les Deputez de l'Amirauté de Zelande, il a été résolu, que dans la suite on ne sera tenu de prendre qu'un seul Certificat de santé, pour toute la charge d'un Vaisseau.

*De Lisbonne, ce 16. Avril.*

**L**A Flote de Rio-Janeiro, est entrée dans le Port de cette Ville le onze Mars, après quatre vingt neuf jours de navigation. Elle est composée de quinze Navires marchands, escortez par la *Notre-Dame des necessitez*, & le *S. Laurent*, Vaisseaux de guerre commandez par les Capitaines Louïs de Abreu Prego, & Jo-

Joseph de Sommedo Maya. Elle est chargée d'une grande quantité de sucre, de cuir, de bois à bâtir, & de différentes marchandises.

Le Roy a permis à quelques négocians Hollandois, de faire venir ici de la bière de leur Pays, à condition qu'en échange, on transportera en Hollande des vins de Porto, & des autres vignobles de ce Royaume.

On écrit de Setubal, que le 23. Avril, l'Officier Garde-Mole de cette Ville, avoit fait arrêter le Capitaine d'une Flute Hollandoise, qui avoit maltraité les Commis qu'on lui avoit envoyez pour le sommer de venir déclarer, selon l'usage, s'il étoit content du sel qu'il avoit chargé. Le sieur Roeland, Capitaine d'un Vaisseau de guerre Hollandois, servant d'escorte à 27. Flutes de la même Nation, qui étoient actuellement dans le Port, ayant reçu avis que ce maître-de Navire avoit été mis en prison avec deux de ses Matelots, usa le lendemain de représailles, & fit enlever le Garde-Mole, qu'il trouva sur la riviere, faisant les fonctions de sa Charge, & ne lui rendit la liberté, qu'après qu'il eut fait relâcher les prisonniers Hollandois.

Le Garde-Mole partit aussi-tôt, & fit ses plaintes au Roy, qui ordonna au Com-

te

de Ribéri, ci-devant Ambassadeur à la Cour de France, de tirer raison de cette insulte. Il s'acquitta de cette commission avec toute la fermeté & la vigilance possible, & il a obligé le sieur Roeland de subir lui-même la prison. Le Roy satisfait de cette punition lui a rendu la liberté.

D. Louïs de Mello de S. Payo, Gentilhomme Portugais établi dans les Indes, où il a rendu de grands services à l'Etat pendant plusieurs années, a été nommé par le Roy, General de l'armée d'Estreito.

Outre les 3. Vaisseaux partis depuis peu pour Goa, on en vient de faire partir 3. autres pour le Royaume d'Angola; 3. pour Maranaon; 2. pour la Province de Paraíba, un pour Rio de Janeiro, & 17. pour Fernambouque, avec le S. Laurent, Vaisseau de guerre qui leur sert d'escorte. On en prépare 13. autres, qui seront chargez dans peu pour la Baye de tous les Saints.

Le 18. Avril, les *Académiciens appliqués*, tinrent leur seconde Conference dans le fauxbourg des Olarias; on y fit la lecture de trois Discours en prose, & de plusieurs Pieces de Poësie latine, Portugaise & Castillane.

*De Madrid, ce 4. May.*

**L**es Religieux chauffez de la Mercy , qui étoient allez à Alger pour la Rédemption des Captifs , arriverent le 30. Mars dans le Port de Cartagene avec 420. esclaves Chrétiens rachetez , parmi lesquels il y a des femmes, des enfans & plusieurs soldats des troupes de Sa Majesté.

On écrit d'Andalousie , qu'une pluye abondante y avoit entierement réparé le tort qu'une longue sécheresse avoit fait aux fruits de la terre.

On n'a point reçu de nouvelles importantes de Ceuta , & il y a long-tems qu'on n'a apperçu de Corsaires , ni sur les côtes de ce Royaume , ni sur celle de Portugal.

Quelques bataillons des Gardes Espagnoles & Walones , ont reçu ordre de passer en Catalogne , pour relever les autres bataillons qui y sont actuellement.

On écrit de Malthe , qu'il y étoit déjà arrivé plus de soixante-dix Chevaliers de différentes langues , & qu'on en attendoit encore un nombre considerable de Genes , de Livourne & de Messine ; que la visite des Arsenaux , Magazins & Cîternes , avoit été faite avec une grande exacti-

exactitude ; qu'on construisoit un nouvel ouvrage pour défendre la tête de l'Aqueduc qui conduit les eaux dans la Ville ; que le Grand-Maître avoit donné ordre à tous les Armateurs particuliers de l'Isle de rentrer dans le Port.

*De Rome , ce 28. Avril.*

**L**E Prince Theodore de Baviere , qui est ici sous le nom du Comte de Hoc-kembourg , est agréablement occupé par les fêtes que lui donnent , à l'envi , les personnes de distinction. Ce Prince a répondu à leurs empressements , par des présens nombreux & magnifiques ; il a envoyé , entr'autres à M<sup>e</sup> la Duchesse de Guadagnola , un carton rempli des plus belles dentelles. Le Pape lui donna audience le six Avril , & le reçût avec des attentions particulieres. Les Cardinaux ont , à sa consideration , l'exactitude de leur cérémonial.

Le Bailly de Sconden, Allemand, a été nommé par le Grand-Maître de Malte , pour remplir les fonctions d'Ambassadeur en cette Cour , à la place du Bailly Spinola.

L'Empereur a investi la fille pupille du feu Prince Barberin , de toutes les terres que la famille de ce nom possède dans

le Royaume de Naples , à condition cependant , qu'elle ne se mariera qu'avec le consentement de Sa Majesté Impériale.

On debite qu'on va transporter ici le Trésor de Lorette , pour ne le pas laisser exposé aux Turcs , au cas qu'ils fissent une descente sur les Côtes de la mer Adriatique. Cependant on a mandé de Constantinople au Grand-Maître de Malthe , que la réponse qu'il fit l'année dernière au Commandant de la Flotte Ottomane , avoit été si bien reçûë de sa Hautesse , qu'elle faisoit des propositions d'accommodement , & que l'on alloit traiter incessamment de l'échange des Esclaves faits de part & d'autre.

Les Generaux des differens Ordres de S. François , ont reçû ordre du Pape de se trouver tous au Chapitre General , qui doit être tenu dans peu en présence de Sa Sainteté , qui , à ce qu'on assure , a dessein de faire quelques changemens à leurs Constitutions.

On a expedié des ordres pour faire partir un détachement des Compagnies des Gardes à pied , qui est destiné à servir sur les Galeres du Pape , qu'on arme actuellement à Civitavecchia , afin de mettre les Côtes de cet Etat à couvert des insultes des Corsaires de Barbarie.

Le

Le 20. Avril, M. Charles Ambroy Mezzabarba, Patriarche d'Alexandrie, & Vicaire Apostolique à la Chine, arriva en cette Ville; le lendemain matin il alla rendre visite aux Cardinaux Conti & de sainte Agnés. Le 22. après-midi il eût audience du Pape, qui dura jusqu'à la nuit; on n'a rien sçû de ce qui s'y est passé, sinon que ce Patriarche a reçu ordre de dresser par écrit la relation de son voyage & de son séjour à la Chine: il a présenté à Sa Sainteté les treize perles que lui a envoyées l'Empereur de la Chine, parmi lesquelles il y-en a une fort grosse & de grand prix, quatre de moindre valeur, & huit qui n'ont rien d'extraordinaire.

Le Pape, accompagné d'un nombreux Cortège, est parti le 26. pour la Catena; il a dîné dans la maison de plaisance du Duc de Stroffi, qui se trouva sur la route. Sa Sainteté a ordonné que pendant son séjour à la Catena, tout le monde fut deffrayé aux dépens de la Chambre Apostolique.

On apprend de Sicile, que l'Archevêque de Palerme, que l'Empereur avoit contraint de se retirer, à cause de son attachement pour Sa Majesté Catholique, est revenu dans son Diocèse, où il a été reçu avec toutes les marques

1642

## LE MERCURE

d'affection imaginable, tant de la part du Clergé que de celle de la Noblesse.

On a fait venir à Rome les plus habiles Astronomes d'Italie pour les faire travailler à la réformation du Calendrier. Ils sont défrayez par la Chambre Apostolique.

*De Venise, le 8. May.*

**L**E 4. de ce mois le Prince hereditaire de Modene, & la Princesse son épouse, arriverent ici avec une nombreuse suite, pour prendre part aux divertissemens de la Foire de l'Ascension. Le 6. jour de cette Fête, le Doge accompagné de la Seigneurie & du Nonce du Pape, monta sur le Bucentaure, & fit la ceremonie ordinaire d'épouser la Mer, après laquelle il entendit la Messe dans l'Eglise de S. Nicolas au *Lido*. Il fut salué de l'Artillerie des Vaisseaux & de la Mousqueterie des troupes; il traita ensuite magnifiquement tous ceux qui l'avoient accompagné. L'ouverture de la Foire qui doit durer 15. jours, se fit avec les ceremonies accoutumées.



**DIGNI**

*DIGNITEZ, BENEFICES,  
& Charges des Pays Etrangers.*

*Russie.*

**L**E Prince Dolorucki qui a été Am-  
bassadeur en France, & en Danne-  
mark, a obtenu séance dans le Conseil  
des affaires Etrangères le 20. Mars.

*Dannemark.*

Le Major General Bardenfleth a pris  
possession de sa nouvelle Charge de Co-  
lonel des Gardes du Corps de Sa Ma-  
jesté Danoise.

*Allemagne.*

M. le Baron d'Ostein a été élevé à la  
Dignité de Comte de l'Empire.

M. le Baron d'Andlhein a été fait  
Conseiller ordinaire au Conseil d'Erat de  
l'Empereur, & membre du Conseil de  
Regence de la Haute Autriche.

Le Prince de Culmbach a obtenu de  
l'Empereur le Regiment d'Infanterie du  
feu General Laimbruck. Le Prince de  
Modene en a obtenu le Regiment des  
Cuirassiers de Gondrecourt.

L'Empereur a nommé à l'Evêché de Crotone, dans le Royaume de Naples, le Pere Gaetan Costa de Porto, qui accompagna en 1716. le Baron de Fleischman, Résident de S. M. I. à Constantinople, & qui y a demeuré quelque temps en qualité de Missionnaire.

*Angleterre.*

M. le Comte de Rochester a hérité du titre du Comte de Clarendon, mort depuis peu sans enfans.

M. l'Evêque de Lincoln a été nommé par le Roy d'Angleterre à l'Evêché de Londres.

Le Docteur Barken, Ministre de Saint Gilles, & Chapelain ordinaire du Roy, a été nommé à l'Evêché de Bangor.

M. d'Avenant, Ministre dans les Cours d'Italie, a été nommé par le Roy pour remplacer auprès du Roy de Sardaigne M. Moleswort, son Envoyé, qui est malade depuis long-temps.

*Hollande.*

M. le Comte de Honspech, Gouverneur de Bois-le-Duc, a obtenu la Charge de General de la Cavalerie de l'Etat, vacante par la mort du Comte de Tilly.

Le Prince Guillaume de Hesse-Cassel a obtenu le Gouvernement de Mastricht,

le

le Baron de Recuteren celui de Breda.  
Le Baron de Pallavet celui de Tournay, & le Baron de Guickel celui de Venflo.

M. Hoof Bourgue Maître de Delft a pris féance dans le Conseil des Députés de la Province de Hollande.

Nous sommes obligés de relever quelques fautes qui se sont glissées à l'article des nouvelles de Hollande du précédent Mercure, page 811. des Memoires infideles nous ont trompez, mais pour ne pas laisser subsister l'erreur dans le Public, nous dirons ici que M. Van Hubert, Seigneur de Cruiningen, Grand Bailly des Villes de Muiden, Draerden, &c. n'a point été nommé pour remplir le poste d'Envoyé extraordinaire des Etats Generaux à la Cour de la Grande Bretagne, & remplacer M. Van-Borsselen. On ne sçait même point encore sur quel choix tombera, les Etats de Zelande, qui sont en possession de présenter un sujet aux Etats Generaux pour y aller avec ce caractere, ne s'étant pas encore assemblez là-dessus.

Ce qui est dit dans la même page touchant M<sup>rs</sup> Mauricius & Vander Meir, l'un Syndic de la Ville de Purmarend, & Député de cette Ville aux Etats de Hollande, & l'autre Magistrat de Leyden,

n'est pas mieux fondé, & nous prions les lecteurs de n'y avoir aucun égard. Nous tâcherons à l'avenir autant qu'il dépendra de nous d'exempter nôtre Journal de ces sortes de méprises.

*Portugal.*

M. Ruy-Vas de Segueira a obtenu du Roy de Portugal la Commanderie de S. Vincent de Beyra.

Le Docteur Louïs Machado, Professeur dans l'Université de Coimbre, a obtenu du Roy une place de Desembargador ordinaire de la Relation de Porto.

*Espagne.*

Don Pedro Ruy-Perés de Orduña, Brigadier des Armées de Sa Majesté Catholique, a obtenu le Gouvernement Militaire & Civil de la Ville de *Sanphelippo*.

M. le Marquis de Silva Real Mayor-dome de Semaine de la Reine Douïairiere d'Espagne, a été nommé Gentilhomme de la Chambre du Roy.

Don Jean-Joseph de Matiloa Alcayde de la Cour, a obtenu une place de Conseiller au Conseil des Finances.

Don Pierre Cazado a obtenu une place de Conseiller de Cap & d'épée dans le Conseil suprême des Indes.

Le

DE MAY 1723: 1047

Le Marquis de Grimaldo , Ministre & Secretaire d'Etat est chargé depuis quelque temps des affaires de la Marine & du Commerce à la place du President du Conseil des Indes , qui est dangereusement malade.

Le R. Pere Chrysofome de Verga , cy-devant General de l'Ordre de S. Bernard , a été nommé par le Roy à l'Evêché d'Astorga.

Le R. Pere Manuel d'Oropesa a été élu General par les Religieux de l'Ordre de S. Jerôme dans le Convent de Saint Barthelemy de Lupiaña.

*Italie.*

M. Nicolas Lana a pris possession à Rome le 23. Mars de la Charge de Commissaire General de la Chambre Apostolique.

Le Cardinal Tolomei a été fait Protecteur des Juifs nouvellement baptisez , & des Anglois & Ecoissois qui se sont faits Catholiques.

Le 12. Avril le Pape a proposé dans un consistoire le R. Pere Charles-Antoine Donadoni , Franciscain , pour l'Evêché de Sebenico en Dalmatië.

Don Hyacinthe Valledor pour l'Evêché de Dina , en Espagne.

Le R. Pere Don Joseph Peretro ,

I vj Gene-

Général de l'Ordre de la Mercy pour l'Evêché d'Almeria, en Espagne.

Paul de Vilana Perles fut préconisé par le Cardinal de Cienfuegos pour l'Archevêché de Salerno.

M. l'Abbé de Tilly, fut proposé par le Cardinal Ottoboni pour l'Abbaye de S. Sauveur, Ordre de S. Benoît, Diocèse de Bourdeaux.

Le R. Pere Claude-François Leoultre, Religieux de l'Ordre de Cîteaux, fut proposé par le même Cardinal pour l'Abbaye de Grosbois, Ordre de Cîteaux, Diocèse d'Angoulême.

M. Charles-François Ayroldo, Milanois a obtenu de Sa Sainteté le Gouvernement de Civitavecchia, vacant par la promotion de M. Hercule d'Aragona à l'Evêché de Milers, en Calabre.

M. Charles Petronio a obtenu le Gouvernement de Benevent.



*BAPTESMES, MORTS,  
& Mariages des Pays Etrangers.*

**L**E 26. Avril dernier le fils du Prince Jérôme Altieri & de Dona Marie-Magdelaine Borromeo, son épouse, fut baptisé à Rome dans la Chapelle du Cardinal

Cardinal Altieri , par l'Archevêque de Larissa , étant tenu sur les Fonds par le Cardinal Barberin , & par la Princesse Douairiere Altieri , qui le nommerent *Emile-Charles-Marc-François-Marie-Joseph - Ange-Pascal-Gaspard*.

Don Martin Mascatenhas , second Marquis de Gonnea , sixième Comte de Sancta-Crus , neuvième Seigneur de Lawro , Conseiller au Conseil Royal de Sa Majesté Portugaise , & son Majordome Major , est mort à Lisbonne le 9. Mars dernier.

Le General Homerhielm qui a accompagné le feu Roy de Suede Charles XII. dans toutes ses expéditions , est mort à Stokolm le quatre Avril dernier dans un âge fort avancé.

La Princesse Royale de Dannemarck est accouchée à Copenhague d'un Prince le 31. Mars. Il fut baptisé le lendemain sans ceremonie dans l'appartement de la Princesse sa mere , & il fut tenu par le Roy qui le nomma Frederic.

Leopol-Antoine-Joseph , Comte de Slick , de Passaum , & de Weiskirken , Conseiller d'Etat ordinaire , Chambellan de l'Empereur , Maréchal de Camp General , Colonel d'un Regiment de Cavalerie , & Grand Chancelier du Royaume de Bohême , est mort à Vien-

ne

1050      **LE MERCURE**

ne en Autriche le 8. Avril dernier , âgé de 62. ans.

La Duchesse de Rutland , à Londres , est accouchée d'un fils , qui a été baptisé par l'Evêque de Lincoln , & nommé *George*. Il a été tenu sur les Fonts par le Roy d'Angleterre & le Prince de Galles , & il a eu pour Maraine M<sup>e</sup> la Comtesse de Holderness.

Le Docteur Jean Robinson , Evêque de la Ville de Londres , est mort à Hampstead le 22. Avril , dans la soixante-douzième année de son âge. Le 24. son corps fut porté au Palais Episcopal de Fulhan , il doit être inhumé dans l'Eglise voisine de ce Palais.

Le Duc de Manchester a épousé à Londres , le 27. Avril , M<sup>lle</sup> Isabelle de Montagu , fille du Duc de ce nom.

Le fils de Don Diego Mendoca , Secrétaire d'Etat du Roy de Portugal , a été baptisé à Lisbonne le 14. Mars par le Patriarche de cette Ville. Il a été tenu sur les Fonts par le Roy & l'Infant Don Pierre , au nom de l'Infante Dona Marie , & nommé Jean-Pierre.

Dona Therese de Jesus , fille de Don Diegue de Menesé de Tanora , & de Dona Marie-Barbe-Josephe , Comtesse de Brenier , ci-deyant Dame du Palais de la Reine , est entrée dans le Convent  
des

DE MAY 1723. 1051

des Religieuses Carmelites de la Conception, à Lisbonne en Portugal.

Dona Louïse de Portugal, Comtesse de Redundo, veuve du Comte Fernand de Sousa-Corinho, & fille de Don Rodrigue Lobo de Silveira, premier Comte de Sarzedas, est mort à Lisbonne le 28. Mars.

Don Philippe Colonne, fils du Connétable de ce nom, est mort à Rome le 25. Mars, âgé de quatorze mois & quelques jours.

La Princesse Frederique-Henriette d'Anhalt Bernbourg, qui fut mariée le 10. Decembre 1721. à Léopold, Prince d'Anhalt-Coethen, est morte à Corsen, en Allemagne, dans sa vingt-deuxième année.

La Princesse Christine-Louïse de Nassau-Idstein, Epouse du Prince d'Oestfrise, est morte à Auni le 13. Avril, âgée de trente-trois ans.

Le Comte Joseph Illeshazy-d'Illeshaza, a épousé, dans la Chapelle du Palais à Vienne en Autriche, D<sup>ie</sup> Anne Françoisse Czacki de Kerefztzsch, Dame d'Honneur de l'Imperatrice, & nièce du Cardinal Zacky, qui lui donna la benediction nuptiale, étant assisté de M. Srancheri, Curé de la Cour.

Le Comte Ignace d'Oettinghen-Wallerstein;

lerstein, Conseiller d'Etat & Chambellan de l'Empereur, est mort à Marck-Busfingen, dans la quatre-vingt-unième année de son âge, sans avoir pris d'alliance.

Le Lieutenant General Dewits, est mort à Berlin le 17. Avril, & son corps, qui a été inhumé dans une de ses terres, a été conduit aux portes de la Ville avec tous les honneurs militaires, usitez dans les Pompes funebres.

Dona Julie de Grassi, a pris à Rome, l'habit de Benedictine, dans le Convent des Religieuses de Champ de Mars. Le Cardinal Albani Camerlingue, lui a donné le voile, en présence du Prince Theodore de Baviere, & d'une nombreuse assemblée.

Le Marquis François-Marie Corsini, est mort à Rome, âgé de soixante & dix années, & son corps a été inhumé avec cérémonie, dans l'Eglise Nationale des Florentins.

---

## S U P P L E M E N T.

**M**R François-Louïs le Tellier de Rebenac, Marquis de Louvois, Seigneur de la Merville, d'Arcy Villascoublay, & autres lieux, fils de M. Louïs-Nicolas

DE MAY 1723. 1033

Nicolas le Tellier, Comte de Rebenac ;  
Marquis de Louvois & de Souvré, Lieu-  
tenant General pour le Roy au Gouver-  
nement de Bearn & Navarre, & Maî-  
tre de la Garderobe de Sa Majesté &  
de Dame Catherine-Charlotte de Pas-  
Feuquieres, Comtesse de Rebenac, a  
épousé le 30. de ce mois Dlle Marie-Ga-  
brielle de Brancas, fille de Louis de  
Brancas, des Comtes de Forcalquier,  
Marquis de Ceresse, Baron du Castelet  
& de Villers, Seigneur de Robion, Vil-  
rolles Montrjustin & Juvisy, Chevalier  
de la Toison d'Or, Conseiller d'Etat  
d'Epée, Commandeur de l'Ordre Mili-  
taire de S. Louis, Lieutenant General  
des Armées du Roy, & du Gouverne-  
ment de Provence, & de Dame Elisa-  
beth-Charlotte Candide de Brancas.

M. Bleickard Maximilien de Helmstat,  
Mestre de Camp d'un Regiment de Ca-  
valerie Etranger, fils de M<sup>re</sup> Bleickard,  
Comte de Helmstat, Baron du S. Empi-  
re, Seigneur des Villes de Rischoffheim-  
Hingsange, & autres lieux, & de Dame  
Marie-Joséphé, Comtesse de Poitiers, a  
épousé Dlle Eleonor de Poitiers, fille de  
M<sup>re</sup> Jean Ferdinand, Comte de Poitiers,  
Seigneurs de Wagnée, Gouaix, &c. &  
de Dame Eleonor de Mesgrigny, Mar-  
quise de Bonnavet, Comtesse de Vihiers,  
& autres lieux. M,

M. Charles Barentin, Abbé Com<sup>mandataire</sup> des Abbayes Royales de Vaas, Ordre S. Augustin, & de la Boiffiere, Ordre de S. Bernard, Prieur de Rupt aux Nonains, est decedé à Meaux le 31. May âgé de 50. ans huit mois. Il étoit fils de M. Honoré Barentin, ancien Premier President du Grand Conseil, & de Magdelaine Perrot de la Malmaison.

On nous écrit de la Ville de Troye du 25. de ce mois, que M.,... a composé une *Histoire des Comtes Hereditaires de Champagne*, dont la mort de l'Auteur a retardé l'impression, quoique cette Histoire soit entierement achevée dès l'année 1710. Le manuscrit est entre les mains du principal heritier, lequel étant homme de lettres ne differera pas long-temps de donner cette production au Public.

On nous mande aussi qu'un autre Auteur du même pays a écrit posterieurement sur la même matiere; mais on se flatte que la premiere Histoire, dont on vient de parler, n'en sera ni moins estimée, ni moins recherchée.

On écrit de Nantes du 15. qu'un jeune homme qui logeoit ordinairement dans une Auberge au Fauxbourg du Marchix, à l'Etoile d'Or, chez une veuve qui avoit trois enfans, & une servante, entra Lundy dernier sur le soir dans cette Auberge, sans être apperçu, & se cacha  
sous

Sous le lit de l'Hôteſſe, où il s'endormit. L'Hôteſſe s'étant couchée ſur les onze heures, ainſi que la ſervante & les enfans, & le jeune homme environ une heure après minuit ayant vû que cette femme étoit dans un profond ſommeil, ſortit de deſſous le lit, & armé d'une épée, d'un grand couteau, & d'une hache, il alla maſſacrer la ſervante & les deux enfans qui étoient couchez auprès d'elle; après quoi il alla au lit de l'Hôteſſe lui donna pluſieurs coups de couteau, & la crut morte, & comme il ſçavoit qu'elle avoit auprès d'elle ſon troiſième enfant, qui étoit une fille de cinq ans; il tâcha de la percer en donnant pluſieurs coups d'épée au travers du lit, qui heureuſement n'atteignirent point l'enfant, parce qu'il s'étoit gliffé entre le mur & le bois du lit. Quand il eut fait ſon coup, il prit la clef de l'armoire, & y vola 14. ou 1500. l. s'étant enſuite retiré, il entra dans la Ville à la porte ouvrante, & alla trouver le Clerc de M. Richeux, Procureur, & l'ayant fait lever il le mena avec lui à Richebourg. Ce Clerc le voyant tout changé & rempli de ſang, lui demanda s'il étoit bleſſé, l'aſſaſſin lui répondit qu'il s'étoit battu avec quelqu'un de ſes camarades; enſuite étant entrez dans un Cabaret à Richebourg ils demanderent une chambre particulière, mais l'Hôteſſe lui dit qu'elle n'avoit que ſa beuvette; cependant le bruit de cet aſſaſſinat ayant commencé à ſe répandre, l'Hôteſſe vint leur dire: *voilà un grand malheur qui vient d'arriver au Marchix, où une femme, ſes trois enfans, & ſa ſervante ont été aſſaſſinez cette nuit, mais la femme n'eſt pas morte.* L'aſſaſſin fut frappé de cette dernière circonſtance croyant avoir auſſi tué ſon Hôteſſe. Il demanda d'un ton mal aſſeuré,

ré, si elle parloit encore : la Cabaretiere lui répondit, qu'cüy ; à quoi il parut tout interdit, ce qui joint aux taches de sang qui étoient restées sur son habit, donna lieu à cette femme de le soupçonner, & de lui dire d'un ton ferme & assuré : *n'est-ce point vous qui avez commis cet assassinat ?* En même temps quelques habitans de Richebourg, se saisirent de ce malheureux & du Clerc qu'ils conduisirent au Château devant M. de Menoux, Lieutenant de Roy, qui les ayant fait scüille trouva l'argent volé. On les mena ensuite à la prison de Bouffay, où ils furent interrogez ; le criminel avoua tout, & déclara que le Clerc étoit innocent.

Mercredy on les conduisit sur les lieux, pour les confronter devant cette pauvre femme, qui n'est pas encore morte, mais qui selon toute apparence n'en peut pas revenir. L'assassin déclara hautement que c'étoit lui seul qui avoit commis tout ce meurtre, & que s'il avoit crü que cette femme n'eut pas été morte, il l'auroit achevée. Jeudy matin on instruisit son procès, & sur les 6. heures du soir il fut conduit dans un tombereau sur les lieux où il avoit commis l'assassinat & y fut rompu vif. Il respira sur la roue jusqu'à dix heures du soir que le bourreau l'étrangla. Ce malheureux étoit âgé d'environ 22. ans, & se nommoit Paul Lereur, il étoit de Brest, il étudioit en Droit, & il devoit soutenir une These le jour qu'il fut executé. Toute la famille est composée de très honnêtes gens ; le Clerc vient de sortir de prison, ayant été reconnu innocent.

---

*EXPLICATION de la troisième  
Enigme du Mercure d'Avril dernier  
par M. l'Affichard.*

**C**Artes, amusante famille,  
Dont tant de gens de bien remplissent leur loisir,  
Quand je vous tiens au jeu de l'aimable Qua-  
drille,  
Je perds toujours avec plaisir  
D'abord que c'est avec *Spaùille*.

---

*APPROBATION.*

**J'**Ay lû par ordre de Monseigneur le Garde  
des Sceaux le *Mercure du mois de May*  
1723. & j'ai crû qu'on pouvoit en permettre  
l'impression, A Paris le 2. Juin 1723.

**HARDION.**

**TABLE**



# TABLE

## *Des principales Matieres.*

<b>P</b> IECES fugitives en Vers & en Prose. Ode.	847
Lettre de M. Gouault à M. Bougier, sur la Capitalité de la Ville de Troye.	853
Vers au Roy sur sa Majorité.	864
Extrait d'une Dissertation sur l'expédition d'Alexandre contre les Perses. Par M. Secouffe, &c.	866
Ode sur le Jugement dernier.	874
Le Rossignol, imitation de Strada.	881
Vers libres à M. le Comte de Morville.	891
Remarques sur les Statuës antiques du grand Portail de l'Abbaye Royale de S. Germain des Prez.	895
Sonnet.	909
Derniere Lettre sur la Traduction de Denys d'Halicarnasse.	910
Fable.	920
Lettre & Bouts-rimez du Maître d'Ecole d'Applincourt.	922
Diamant gravé, Lettre écrite de Venise.	925
La Belle Hollandoise, Cantate.	927
Maladies des Yeux.	930
Bouts-Rimez sur les Caffez.	937
Eloge du Commissaire la Mare.	938
Enigmes.	945
Chançon.	947
Nouvelles Littéraires, Réponse aux Lettres Criti-	

<b>Critiques sur la Traduction de Denys d'Halicarnasse.</b>	948
<b>De la science qui est en Dieu , &amp;c.</b>	950
<b>Dictionnaire Universel de la France.</b>	951
<b>Dictionnaire Heraldique.</b>	957
<b>Pendule de nouvelle invention.</b>	958
<b>Nouvelle Academie en Portugal.</b>	964
<b>Estampe, Portrait du Prince Eugene.</b>	964
<b>Medaille de la Majorité du Roy , &amp;c.</b>	965
<b>Spectacles de Paris.</b>	966
<b>Theatre Anglois , &amp;c.</b>	970
<b>Journal de Versailles &amp; de Paris.</b>	981
<b>Avis , Eau de Beauté.</b>	991
<b>Benefices donnez.</b>	1002
<b>Morts &amp; Mariages.</b>	1004
<b>Lettres Patentes , Arrests , &amp;c.</b>	1013
<b>Nouvelles Etrangeres.</b>	1024
<b>Charges , &amp; emplois donnez. †</b>	1043
<b>Baptêmes , Morts &amp; mariages.</b>	1048
<b>Supplement.</b>	1054

*Suite*

---

*Suite de l'Errata du mois d'Avril.*

**P** Age 688. ligne 11. s'enyvrent , lisez l'eny-  
vient.

Page 724. ligne 4. du bas de vie , lisez de vic.

Page 766. ligne 18. quadratum , lisez quadra-  
ture.

Page 700. ligne 9. Castille , lisez Portugal.

Page 788. ligne 4. du bas faire , lisez fait.

---

*Fautes à corriger dans ce Livre.*

**P** Age 848. ligne 6. fiers , lisez fieres.

Page 852. ligne 7. les , lisez ces.

Page 886 ligne 16. est , ôtez ce mot.

Page 960. ligne 22. de la , lisez & la.

*La planche des Medailles doit regarder la  
page 965.*

*L'air noté doit regarder la page 947.*